



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT

(Tome II)

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-01 du 13 janvier 2017

Orientations Budgétaires 2017

Rapport général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Mireille BORDES, de M. Michel KARP, de M. Christian TEILLAC, de Mme Colette VEYSSIÈRE et de Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri TESTUT par Mme Mireille BORDES, à Mme Colette LANGLADE par M. Michel KARP, à Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE par M. Christian TEILLAC, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Colette VEYSSIÈRE et à M. Thierry NARDOU par Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE,

VU l'absence de M. Adib BENFEDDOUL du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU le pouvoir donné à Mme Gaëlle BLANC par M. Adib BENFEDDOUL,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE des Orientations Budgétaires 2017 telles que présentées dans le rapport joint et ses annexes.

Direction Générale des Services

Direction des Affaires Financières

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Orientations Budgétaires 2017

Rapport général.

Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux,

Cher-e-s collègues,

L'année 2017 doit marquer une étape majeure de l'histoire du Conseil départemental, et surtout, de celle de la Dordogne.

Notre collectivité vient d'achever l'un des projets les plus ambitieux qu'elle ait porté et façonné. LASCAUX – Centre International de l'Art Pariétal, a ouvert ses portes le 15 décembre 2016. Il s'agit, de l'avis unanime, d'un équipement culturel de premier plan, de niveau mondial, qui constitue dès à présent le nouvel élément moteur de l'attractivité touristique de la Dordogne.

Nous pouvons mesurer l'importance de cette réalisation à travers la couverture médiatique, nationale et internationale, dont bénéficie l'événement depuis plusieurs mois, mais aussi à travers les appréciations enthousiastes de toutes celles et tous ceux qui ont déjà visité le centre, à commencer par celles du Président de la République, le 10 décembre, à l'occasion de son inauguration.

Depuis l'ouverture, l'affluence est au rendez-vous, avec près de 18.000 visiteurs sur les quinze premiers jours d'exploitation et des pics de fréquentation quotidienne à 2.000 visiteurs, ce qui à cette période de l'année s'avère exceptionnel. C'est, à titre de comparaison, quatre fois plus que l'affluence enregistrée à Lascaux 2 les années précédentes lors des vacances scolaires de Noël.

Nous devons collectivement être fiers de cette réussite, qui non seulement crée de l'emploi sur nos territoires et soutient l'économie locale dans toutes ses dimensions, mais qui contribuera aussi à faire rayonner le Périgord à travers le monde, en véhiculant une image positive, à la fois moderne, innovante et culturelle, de notre identité.

En ce sens, et au moment où le monde, en proie à de violentes incertitudes, a besoin de repères, Lascaux – Centre international de l'Art Pariétal reflète l'image de ce que nous souhaitons faire de la Dordogne dans les décennies à venir : un territoire dynamique et solidaire, connecté et préservé.

Les orientations budgétaires 2017 (OB 2017) s'inscrivent résolument dans cette ambition renouvelée.

Elles s'inscrivent également dans un contexte légal et financier qui continue de s'ajuster, puisque 2017 verra les dernières mesures de la Loi NOTRe entrer concrètement en vigueur, qu'il s'agisse de nos missions économiques ou bien du transfert de nos compétences en matière de transports.

Elles constituent le socle financier sur lequel nous nous appuierons pour construire un budget qui nous permettra à la fois de poursuivre dans les meilleures conditions l'accomplissement de nos missions obligatoires, qu'il s'agisse de solidarité, d'éducation, de voirie, et de maintenir nos efforts en faveur de l'emploi, de l'activité économique et de la vie associative.

J'ajoute que la permanence de ce combat pour la vitalité de nos territoires se trouve aujourd'hui encouragée par l'amélioration observée sur le marché de l'emploi, tant à l'échelle nationale que locale.

En Dordogne, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établissait fin novembre 2016 à 20.679 personnes, en diminution de 3,1 % sur un mois et de 5,1 % sur un an (soit 1.114 demandeurs d'emploi de moins).

Cette diminution est particulièrement marquée chez les jeunes de moins de 25 ans (-10,2 % sur un an) mais, fait nouveau, elle concerne aussi, dans une moindre mesure, les plus de 50 ans (-1,7 %).

Le nombre de chômeurs retrouve ainsi en Dordogne un niveau inférieur à celui d'il y a trois ans (20.772 en novembre 2013). Cette évolution positive, si elle marque enfin un véritable tournant depuis le début de la crise en 2008, nécessite plus que jamais la mobilisation de l'ensemble des acteurs, privés et publics, engagés dans la bataille pour l'emploi.

Ces OB 2017 ont été construites afin de répondre aux différents enjeux qui conditionnent l'avenir de nos concitoyens, et au plus près de leurs besoins.

Elles s'attachent, comme l'an passé, à présenter des perspectives budgétaires transparentes, s'appuyant sur une stratégie financière claire et sur les bases énoncées l'an dernier lors de la construction du premier budget de notre mandature.

Avant de les détailler, je rappellerai néanmoins quelques éléments marquants du contexte financier dans lequel nous devons évoluer, et qui continuent de rendre cet exercice de prévision budgétaire extrêmement contraint et délicat.

* * *

La situation financière des Départements reste globalement extrêmement fragile, du fait de la persistance, depuis le début de la crise économique, de « l'effet de ciseau » qu'ils subissent entre, d'une part, des recettes en berne et, d'autre part, des dépenses sociales en nette augmentation.

A l'instar de Standard & Poor's (S&P)¹, les experts s'accordent certes sur la réalité des efforts engagés par la plupart des Départements afin de préserver leur équilibre budgétaire.

Les mêmes experts soulignent cependant que cet exercice tend aujourd'hui à atteindre ses dernières limites, relevant l'inadéquation croissante des recettes aux dépenses.

Cette réalité reste en premier lieu la conséquence de la réforme de la fiscalité locale mise en œuvre par le gouvernement de François Fillon en 2010, qui a considérablement réduit la flexibilité et le dynamisme des recettes des collectivités départementales.

Comme le souligne justement S&P, « les finances des Départements, en particulier leurs recettes, ont été profondément modifiées par la réforme fiscale de 2010 et la suppression de la taxe professionnelle. Depuis 2011, les Départements ne bénéficient plus de la taxe professionnelle (TP), de la taxe d'habitation (TH), et plus marginalement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), qui constituaient encore 25% de leurs recettes de fonctionnement en 2010. Leur flexibilité en termes de fiscalité directe se limite désormais essentiellement à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) (19% des recettes de fonctionnement des Départements en 2015). Depuis 2011, hormis l'ancienne fraction régionale de TFB transférée, les recettes de remplacement des anciens impôts directs n'offrent aucun levier en termes de taux, que ce soit la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la part étatique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la nouvelle part de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA - assise principalement sur les complémentaires d'assurance maladie), les dotations de compensation de l'Etat (DCRTP), le fonds de garantie (FNGIR) et la part de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les hydroliennes, les centrales électriques, les installations photovoltaïques et hydrauliques, les antennes relais et les éoliennes terrestres. Par ailleurs, les Départements disposent d'une flexibilité sur la taxe locale d'aménagement et la taxe sur la consommation finale d'électricité, mais le levier reste minime au regard des volumes budgétaires départementaux. »

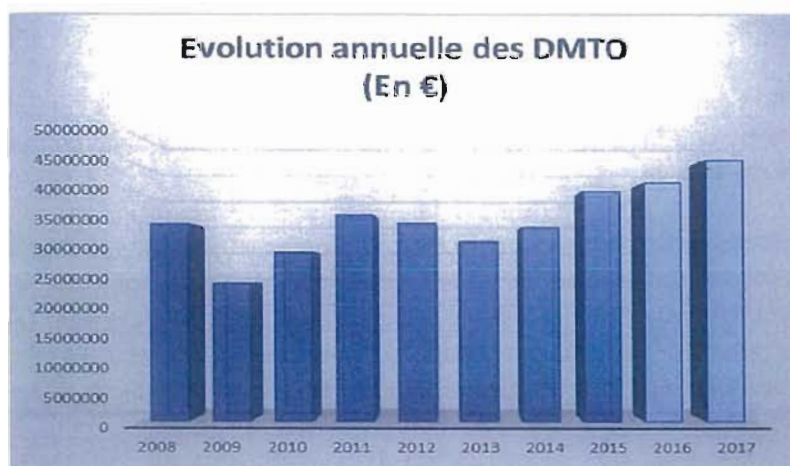
¹ S&P Global Ratings attribue un score de 3 au cadre institutionnel et financier des Départements français, sur une échelle allant de 1 (score le plus élevé) à 6 (score le plus faible). Dans un contexte international, ce score de 3 reflète un cadre institutionnel « évolutif mais équilibré ».

Je rappelle ici que pour notre collectivité, le manque à gagner cumulé résultant de cette réforme s'élèvera, pour la période 2010-2020, à 414,5 millions d'euros.

Pour résumer, il est clair que, depuis la réforme fiscale de 2010, la structure de notre budget, pour sa partie recettes, est de plus en plus dépendante de la conjoncture économique et immobilière.

La CVAE, assise sur des flux, est beaucoup plus volatile que la TP et la TH, assises sur des stocks². Je vous rappelle par ailleurs que notre collectivité perdra cette année une part significative (25 points, soit 13,8 millions d'euros) de CVAE, affectée aux Régions dans le cadre du transfert des compétences liées aux transports scolaires et interurbains. Ce transfert entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2017, et la Région Nouvelle-Aquitaine se verra de ce fait dans l'obligation de rétrocéder à notre collectivité une partie de la CVAE qu'elle aura perçue sur l'exercice. Au final, la diminution de recette nette devrait ainsi s'élever à 5,3 millions d'euros.

Quant aux DMTO, il suffit de considérer leur évolution pour constater à quel point leur volume est corrélé à l'état du marché de l'immobilier.



² Les 82,8 millions d'euros de recettes générés par les 3 taxes (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Non Bâti et Taxe Professionnelle) en 2010 ont été remplacés par un ensemble de taxes et dotations générant 64,6 millions d'euros en 2011. Au-delà de la perte globale de recettes, très significative, et de l'opacité de certaines recettes (par exemple la TSCA), on note le manque de dynamisme de l'ensemble de ce nouveau système compensatoire (2,67% en moyenne par an), qui a justifié la création du Fonds de Péréquation de la CVAE (FP CVAE) en 2013...

La reprise constatée ces derniers mois sur les ventes immobilières nous incite néanmoins à prévoir des recettes de DMTO en hausse, pour un montant de 46 millions d'euros, auxquels il convient d'ajouter 5,2 millions d'euros au titre du Fonds de péréquation des DMTO, mécanisme de péréquation horizontale auquel émerge notre collectivité.

Quant aux recettes d'investissement, elles devraient subir une baisse modérée, de l'ordre de 2,9 millions d'euros (- 4,8 %), qui s'explique essentiellement par la diminution, à hauteur de près de 5 millions d'euros, des subventions attribuées pour le projet de Lascaux 4, désormais achevé.

Notre collectivité devrait cette année afficher 56,6 millions d'euros de recettes d'investissement, dont 39 millions d'emprunts, montant une nouvelle fois en diminution, conformément à la stratégie engagée il y a cinq ans.

Au total, en l'absence de mesure fiscale nouvelle, notre budget 2017 s'établirait donc à 499,9 millions d'euros, en baisse de 0,65 % par rapport au budget 2016.

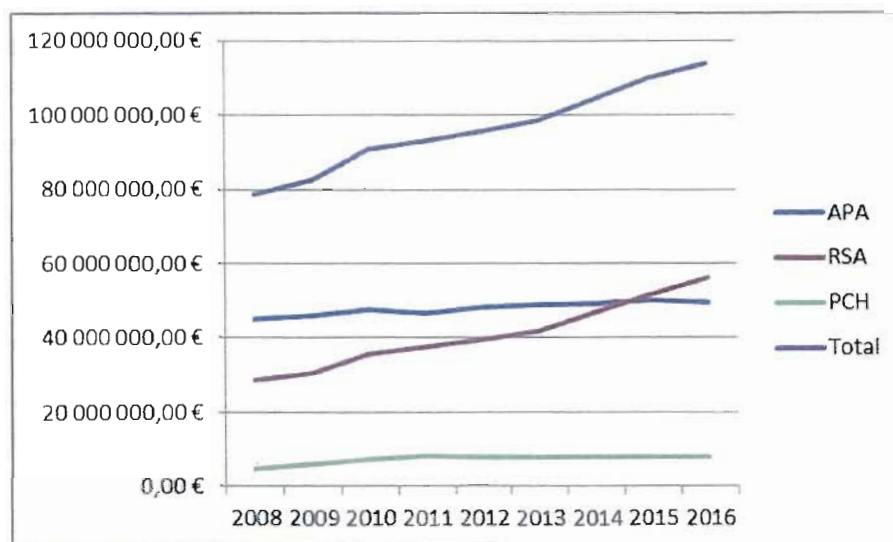
Comme nous l'avions annoncé, l'augmentation du taux de fiscalité sur le foncier bâti opérée en 2016 (+ 4,5 %) sera de nouveau appliquée en 2017, pour un gain attendu de 4,3 millions d'euros supplémentaires.

Au final, les DMTO et la Taxe sur le Foncier Bâti seront donc les seules recettes de fonctionnement en hausse en 2017, permettant à celles-ci de progresser légèrement, de 0,9 % de BP à BP, à hauteur de 446,6 millions d'euros.

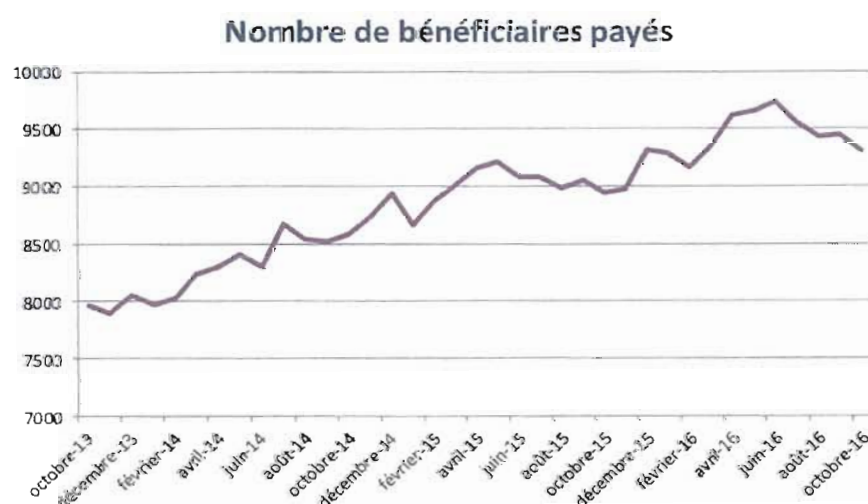
Dans ce contexte, les nouvelles ressources octroyées aux Départements depuis 2014 et les mesures ponctuelles de soutien décidées au niveau national, si elles ont contribué à limiter cet effet de ciseau, n'ont pas permis de couvrir totalement les montants financiers cumulés constitués par la diminution des concours financiers de l'Etat, dans le cadre des efforts de réduction des déficits publics à l'échelle nationale, et la forte augmentation des dépenses sociales.

Pour ce qui concerne notre collectivité, la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui prendra d'un point de vue comptable la forme non pas d'une recette, mais d'une dépense au titre de la « contribution pour le redressement des finances publiques », s'élèvera cette année à 5,65 millions d'euros. Il s'agit là de la dernière diminution programmée à ce titre.

Dans le même temps, le volume financier des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) ne cesse de progresser. Il représente plus de 51 % de nos dépenses de solidarité, qui représentent elles-mêmes 54 % de nos dépenses de fonctionnement (pour mémoire, cette proportion s'élevait à 51 % en 2012).



Concernant le revenu de solidarité active (RSA), il convient de noter que le nombre de bénéficiaires tend à diminuer depuis le début du second semestre 2016.



Cette tendance, observée dans d'autres départements, s'avère toutefois insuffisante pour qu'elle puisse se traduire, du moins pour le moment, par une diminution des dépenses liées au versement de l'allocation, notamment du fait de la revalorisation annuelle de 2 % de l'allocation.

Les dépenses de RSA devraient ainsi continuer de progresser, à un rythme soutenu (+ 3,7 %) quoiqu'en retrait par rapport aux augmentations des années précédentes.

Je regrette vivement, à ce sujet, que les négociations engagées en 2016 entre les Départements et l'Etat sur une possible recentralisation du financement du RSA aient échoué, du fait de la majorité de l'Assemblée des Départements de France, pour des raisons essentiellement politiques.

Cet échec nous prive en effet d'une mesure qui aurait permis à notre collectivité de voir l'état financier se desserrer dans les mois et les années à venir.

Il n'est pas question, pour autant, de s'associer à la démarche engagée par certains Départements qui refusent de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires au paiement du RSA de fin d'exercice. Je persiste à penser qu'en dépit des manques de compensation financière, le versement de cette allocation relève de notre compétence et qu'il s'agirait là d'un très mauvais signal adressé aux plus fragiles de nos concitoyens.

Les dépenses liées à l'autonomie continuent elles aussi d'augmenter, en particulier du fait de la mise en œuvre de la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, qui a permis de réévaluer les aides aux bénéficiaires. 3,3 millions d'euros supplémentaires par rapport au BP 2016 sont affectés à ces dépenses, portant leur total prévisionnel à 66,3 millions d'euros (+ 5,2 %).

Quant à nos autres compétences en matière de solidarités humaines, il convient essentiellement de relever la prévision de forte croissance (+ 6,7 %) de nos dépenses liées à la politique de l'enfance, qui en vérité correspond à l'inscription dès le BP 2017 des crédits dépensés sur l'ensemble de l'exercice budgétaire 2016, dont la hausse s'est avérée directement liée à l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Globalement, nos dépenses sociales devraient donc s'inscrire de nouveau en nette hausse en 2017 (+ 4,1 % soit 8,8 millions d'euros).

Compte tenu de ses éléments, nos dépenses de fonctionnement devraient s'élever cette année à 397 millions d'euros (hors intérêts de la dette, d'un montant de 9 millions d'euros, en baisse de 1,1 %).

On notera qu'à l'exception des dépenses sociales, incompressibles, et de notre contribution obligatoire à la réduction des déficits publics, le reste de ces dépenses s'inscriront globalement en baisse, illustrant le fait qu'en matière d'économies, nous continuons de joindre les actes à la parole.

On notera aussi la reconduction au niveau de 2016 des dépenses de fonctionnement dédiées aux collèges, aux routes départementales, à la masse salariale et à l'administration générale.

Ces efforts nous permettent enfin, et surtout, de maintenir un niveau d'investissement conséquent, à hauteur de 63 millions d'euros, qui garantira :

- la reconduction de notre niveau d'intervention sur les sites et monuments historiques et sur les bâtiments administratifs de la collectivité (2 millions d'euros),
- un effort supplémentaire sur les travaux de modernisation des collèges (5,4 millions d'euros, en hausse de 12,7 %) et de la voirie départementale (21,1 millions d'euros, en augmentation de 5,5 %),

- le respect de nos engagements financiers auprès du Syndicat Mixte Périgord Numérique (4,2 millions d'euros),
- le maintien d'un niveau élevé des subventions destinées aux communes, autour de 21 millions d'euros sur l'exercice 2017.

Malgré les difficultés financières qui nous contraignent au même titre que l'ensemble des collectivités départementales, nous parvenons donc à garder le cap fixé, y compris en matière d'investissement.

Si l'on considère à part les crédits directement liés à l'opération Lascaux 4, et si l'on valorise le montant total des investissements dédiés au Très Haut débit par le SMO Périgord Numérique, alors l'effort apparaît effectivement en progression.

En résumé, je vous propose une stratégie budgétaire qui s'inscrit pleinement dans les décisions actées en 2016, à savoir :

- la poursuite de notre action de maîtrise de la dette, afin d'en réduire l'échéance annuelle de remboursement du capital (– 3,8 %) et en maintenant notre délai de désendettement en-deçà des 10 ans.
- une hausse modérée (4,5 %) du taux de fiscalité départementale sur le foncier bâti, qui produira une recette supplémentaire de 4,3 millions d'euros. Les autres taxes prélevées par le Département ne subiront en revanche aucune évolution.
- la poursuite de nos efforts d'économies sur le fonctionnement de la collectivité, avec en particulier la stabilisation des dépenses de personnel – ceci en tenant compte de l'intégration du personnel des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologiques (CLIC).

Ces mesures, que je sou mets à votre assentiment, permettront de bâtir un budget 2017 en très légère hausse par rapport à celui de 2016, d'un montant de 504,2 millions d'euros (+ 0,2 %, soit environ un million d'euros supplémentaire).

Elles constituent des choix raisonnés et rigoureux qui seuls nous permettront de mener à bien les actions que nous avons collectivement définies pour la mandature en cours, sans être contraints de renoncer à quelque compétence que ce soit.

* * *

J'avais souhaité que l'année 2016 soit mise à profit pour traduire les résultats des Assises départementales organisées à l'automne 2015, pour reconstruire progressivement notre guide des aides et réécrire les projets de service ou d'établissement de nos outils départementaux, mais également pour adapter l'organigramme de la collectivité à nos politiques et adopter un scénario de prospective financière compatible avec ce projet de mandature.

Nous avons tenu l'ensemble de ces objectifs.

Des choix forts ont ainsi été effectués en matière de solidarités sociales, avec notamment la redéfinition de notre politique d'accompagnement des structures d'insertion, l'accent mis sur le suivi des bénéficiaires du RSA, dont le montant a été revalorisé de 2 % par an par le gouvernement, avec l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées bénéficiaires de l'APA suite à la Loi sur l'adaptation de la société au vieillissement et la mise en place de la Commission départementale pour la Citoyenneté et l'Autonomie (CDCA) en décembre dernier, mais aussi avec l'internalisation des missions des CLIC dans les services départementaux.

Nous avons réaffirmé la priorité que nous souhaitons donner à l'éducation, que ce soit à travers la validation des orientations de la politique éducative départementale, à travers notre implication auprès de l'Education nationale en faveur du collège numérique (7 collèges déjà concernés) ou bien à travers notre décision de poursuivre les opérations de modernisation de nos collèges et de leurs infrastructures sportives, mais aussi en créant de nouveaux dispositifs d'aides en direction des étudiants – les prêts d'honneur –, en instituant des bourses pour les jeunes espoirs sportifs et en reconduisant les bourses existantes...

Nous avons poursuivi les travaux routiers engagés ces dernières années (déviation de Mussidan...) et débuté de nouveaux chantiers qui étaient prêts à démarrer, comme à Nontron ou bien à Beynac.

Mais beaucoup a été fait aussi dans le champ de nos missions facultatives, auxquelles la majorité départementale est très attachée car les politiques que nous menons en la matière restent essentielles à la modernisation de nos territoires ruraux et à la vitalité du secteur associatif.

Il y a tout d'abord la réaffirmation du rôle central du Conseil départemental en matière économique. L'année 2016 a été mise à profit afin d'adapter nos missions aux évolutions portées par la Loi NOTRe.

Nous avons ainsi réajusté le cadre de nos interventions avec l'adoption de nos nouvelles orientations lors du budget supplémentaire 2016, en maintenant aussi notre service économique avec le recrutement d'un nouveau directeur de l'emploi, qui a désormais en charge le suivi des projets économiques et la coordination des différents acteurs concernés (entreprises, chambres consulaires, collectivités...). Notre collectivité travaille également activement sur les projets d'immobilier d'entreprises, sur l'accompagnement des entreprises auprès de la Région et sur le développement de la filière cuir (en adhérant à l'association Cluster Cuir Nouvelle-Aquitaine). D'autre part, le service économique aura pour objectif, en 2017, d'organiser plusieurs missions de promotion du Périgord à l'international, notamment en Allemagne, en Angleterre et au Japon.

Nous avons redéfini nos régimes d'aides en matière d'agriculture avec en particulier nos nouvelles orientations en faveur du « manger local dans la restauration collective », ainsi que nos règlements d'intervention en faveur de la forêt et de la sylviculture, là encore dans un souci accru d'efficacité, d'équité et de transparence.

Nous avons voté un rapport stratégique en matière de tourisme, afin d'accompagner les acteurs publics et privés à moderniser leur offre et afin de favoriser l'allongement de la saison touristique en profitant de l'ouverture de Lascaux, Centre international de l'Art Pariétal.

Je n'oublie pas le Plan Très Haut Débit, qui constitue le grand dossier de cette mandature : nous sommes aujourd'hui l'un des départements les plus volontaires en matière de déploiement du THD, grâce à l'action du Syndicat Mixte Périgord Numérique. Les chantiers sont concrètement engagés et se succèdent à un rythme croissant, avec à la clé une nette amélioration des débits dans plusieurs secteurs du département. Après les premiers travaux réalisés en 2015 qui ont permis une montée en débit significative dans une quinzaine de communes, les travaux de fibrage concernent aujourd'hui 56 communes supplémentaires.

Nous avons également en 2016 validé notre nouvelle politique contractuelle, à travers la création d'un nouveau régime d'aide en direction des intercommunalités et des communes, qui se traduira par 82 millions d'euros de crédits d'investissement sur la durée du mandat.

Il s'agit là d'un effort très important sur une compétence qui reste non obligatoire et qui reste pourtant au cœur de notre action. Surtout, à travers cette nouvelle contractualisation, ce sont des priorités claires (immobilier d'entreprise, villages d'artisans, maisons de santé...) qui ont été définies afin d'agir mieux encore en faveur du développement de nos territoires.

C'est une véritable politique de solidarité territoriale qui a été élaborée, déclinée en schémas départementaux, avec également la création d'une conférence départementale des territoires composée du Président du Conseil départemental, des élus départementaux, de représentants du Conseil régional, de l'ensemble des Présidents d'EPCI et du Président de l'Union Des Maires (UDM) de la Dordogne.

Cette politique est ambitieuse et transversale. Elle est à la fois financière et technique. Elle se traduit ainsi par le renforcement de nos missions d'ingénierie et de conseil aux communes et intercommunalités développées par les services et outils départementaux : la réalisation du guide de l'ingénierie, parfaitement exhaustif, vient l'illustrer concrètement. Elle se traduit également d'autres façons, par notre adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Etat (EPFE) de Poitou-Charentes ou bien à travers l'extension de la Charte Zéro Pesticide dont la signature conditionne désormais le versement des aides du Département aux communes.

Dans le domaine sportif, l'adoption d'un nouveau barème officiel et transparent est venue instaurer une plus grande équité et un meilleur équilibre entre les clubs.

L'année 2017 verra s'amplifier nos actions et interventions techniques sur le terrain, auprès des clubs et des comités. Elle sera ponctuée par l'événement planétaire que constitue le Tour de France, qui s'installera en Dordogne du 9 au 12 juillet.

De la même façon, nous nous sommes attachés à définir une politique culturelle ambitieuse et équilibrée, dont nous avons voté les orientations en mars 2016, avec l'objectif de développer la culture partout et pour tous. La mise en œuvre du nouveau plan départemental de lecture publique, le maintien de notre aide financière et technique aux grands festivals avec une équité renforcée, la reprise réussie du Grand Souk, l'organisation d'une exposition ambitieuse et fréquentée à Biron, la reconduction de notre fonds de soutien à la production cinématographique, autant de dossiers sur lesquels des choix clairs ont été faits.

Notre politique de l'eau a elle aussi été revisitée, qu'il s'agisse de l'accompagnement des travaux d'assainissement, de la qualité de l'eau des rivières ou bien de la distribution de l'eau potable. A l'image de notre action en faveur de l'environnement, que nous n'avons cessé d'améliorer et de renforcer, ainsi que le détaille le rapport annuel sur le développement durable, l'enjeu de l'eau s'avère en effet essentiel en ce début de XXI^{ème} siècle.

L'ensemble de ces actions, et bien d'autres – je pense par exemple au logement, à l'administration numérique, à la coopération décentralisée – mobilisent le personnel départemental, dont l'implication tout au long de cette année riche en ajustements a été remarquable. C'est la raison pour laquelle je resterai attentif aux conditions de travail des agents et à la valorisation de leurs compétences, dans un esprit de responsabilité et de dialogue avec les organisations syndicales.

J'ajoute qu'une attention toute particulière est également portée, au sein de notre collectivité, à la promotion de la parité. Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler à plusieurs reprises depuis le début de notre mandature, l'assemblée départementale est aujourd'hui la seule assemblée élue à être strictement paritaire.

J'estime qu'il s'agit là d'un gage de modernité pour notre collectivité, que nous devons continuer de promouvoir avec conviction.

De la même façon, il est essentiel que nous agissions afin d'encourager l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein de nos services et à agir concrètement afin de la faire progresser.

C'est ce qu'illustre le rapport qui vous est présenté pour la première fois à l'occasion de cette session, et qui répond à une obligation légale.

* * *

Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux,

Cher-e-s collègues,

Tel est le cadre budgétaire dont je vous demande de prendre acte aujourd'hui.

Ces OB n'ont d'autre but que de permettre la réalisation de nos différentes politiques, telles que rapidement rappelées ci-dessus, en évitant tout renoncement.

C'est en effet sur cette base que nous parviendrons à dégager en 2017 les ressources nécessaires afin :

- d'assurer l'ensemble de nos missions de solidarité,
- de renforcer notre action en direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse,
- d'accompagner activement le développement économique, touristique et agricole du Périgord,
- de poursuivre l'objectif d'aménagement numérique et de développement harmonieux de nos territoires avec le souci d'une juste péréquation entre rural et urbain,
- de maintenir nos aides aux associations et aux tiers,
- de garantir un niveau d'investissement élevé,
- de faire de la Dordogne cette terre d'excellence en matière d'environnement, de cadre de vie et de patrimoine.

A travers sa richesse humaine, notre département ne cesse de démontrer la qualité de ses savoir-faire et de ses talents, sa volonté d'innovation, sa passion pour le patrimoine historique, naturel, gastronomique, son attachement au terroir, son sens de la solidarité et du partage.

Cette réalité, que nous vivons au quotidien sur nos territoires, il nous appartient de la faire vivre, de l'alimenter, de la mettre en valeur.

C'est ce que nous avons fait à travers cet exceptionnel projet autour de Lascaux, dont l'ampleur économique et culturelle ne doit pas faire oublier la dimension humaniste.

Car Lascaux n'est pas seulement notre étendard, celui de notre sens de l'innovation et de notre esprit d'initiative, c'est aussi un phare pour l'ensemble de l'humanité, a fortiori dans les temps troublés que nous traversons.

Je souhaite pour ma part que nous continuions, à notre niveau, d'œuvrer avec ambition et solidarité pour offrir aux Périgourdins les meilleures conditions de vie possibles, en nous attachant à ce que chaque euro d'argent public dépensé soit un euro utile.

Les choix budgétaires que je vous propose sont justes et transparents.

Volontaires, ils visent à la fois à conjuguer notre souci de protéger et de sécuriser les Périgourdins, notre détermination à agir pour l'attractivité économique de la Dordogne et notre souhait de tout mettre en œuvre afin que chacun de nos concitoyens puisse s'y sentir heureux et épanoui.

Le Président,


Germinal PÉRO

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

A l'occasion de sa réunion du 8 janvier 2016, l'Assemblée départementale a débattu non seulement des orientations budgétaires de l'année mais du scénario de prospective financière 2016-2020 susceptible de permettre la mise en œuvre du projet politique de notre collectivité dont je rappelle la teneur :

- assurer pleinement nos compétences (social/routes/collèges),
- soutenir le développement économique,
- jouer notre rôle péréquisiteur en faveur des territoires ruraux au travers de l'aide aux communes et intercommunalités,
- rénover nos politiques de soutien au milieu associatif pour préserver la vitalité des territoires,
- favoriser l'innovation chaque fois que possible : zéro pesticide, prêts d'honneur aux étudiants, villages d'artisans, circuits courts...

Ce scénario de prospective établi dans le contexte législatif et réglementaire de fin 2015 est rappelé ci-dessous :

(En M€)	CA 2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	443,6	442,7	442,7	445,5	450,5	455,7
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt)	383,6	387,6	391,7	395	400	405
Excédent Brut de Fonctionnement	60	55,1	51	50,5	50,5	50,7
Intérêts de la dette	8,1	9,1	9,4	10,2	10,6	11
Epargne brute	51,9	46	41,6	40,3	39,9	39,7
Remboursement d'emprunt en capital	36,7	36,6	36,5	36	36,3	37,1
Produits des cessions	2	1	1	1	1	1
Epargne nette	17,2	10,4	6,1	5,3	4,6	3,6
Recettes d'investissement	38,1	20	15	12	13	14
Emprunt	40	39,5	39	38,5	38	37,5
Dépenses d'investissement (hors dette)	84,2	69,9	60,1	55,8	55,6	55,1

Au regard de la persistance de l'effet ciseaux (progression plus rapide des dépenses que des recettes), il prévoit une dégradation maîtrisée des ratios financiers du Département et le maintien d'une épargne nette positive à l'horizon 2020.

Indicateur essentiel de la santé financière des collectivités, le taux d'épargne de la Dordogne, plus élevé que la moyenne des départements français nous a d'ailleurs exclu en 2015 et 2016 du bénéfice du Fonds de soutien exceptionnel aux départements en difficulté institué par le Gouvernement.

Je rappelle que la stratégie financière de la collectivité adoptée début 2016 s'appuie sur :

- l'augmentation du taux du foncier bâti de +4,5 % en 2016 et +4,5 % en 2017,
- la renégociation de l'encours de dette de manière à réduire l'échéance annuelle de remboursement de capital et à inverser les parts à taux fixe et variable de notre stock d'emprunt,
- le renforcement des efforts d'économie engagés sous la mandature précédente.

Au printemps prochain, l'adoption du compte administratif de la collectivité montrera que ces différents objectifs ont été atteints.

Aussi, l'exercice 2017 s'annonce, dans un contexte toujours aussi difficile, dans la stricte continuité de l'année précédente et concilie adaptation aux contraintes et maintien d'une capacité d'action répondant aux besoins du territoire.

Les écarts constatés entre les orientations budgétaires 2017 et la prospective sont principalement imputables :

- à l'impact de la loi d'adaptation de la société au vieillissement modifiant les conditions d'attribution de l'APA (+ 3M€ en dépenses et en recettes),
- au mode de comptabilisation de la contribution du Département au rétablissement des comptes publics (+5,6 M€ en dépenses et recettes),
- au transfert de la compétence « Transport » à la Région (environ -5 M€ en dépenses et recettes).

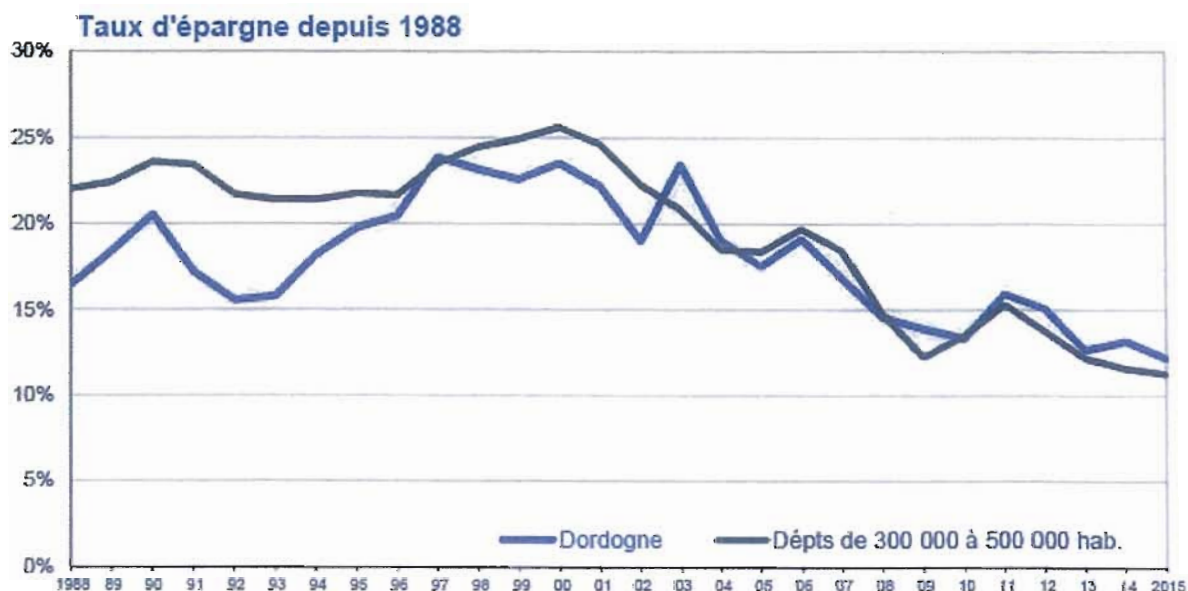
Décliné sur l'année 2017, le scénario financier pluriannuel de référence laisse augurer d'un budget en très légère augmentation de + 0,2 % comme le montre le tableau ci-dessous :

	CA 2015	BP 2016	OB 2017	Variation
Recettes réelles de fonctionnement	443,6 M€	442,7 M€	446,6 M€	0,88%
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt	383,0 M€	387,6 M€	397,0 M€	2,42%
Excédent Brut de Fonctionnement	60,6 M€	55,1 M€	49,6 M€	-9,98%
Intérêts de la dette	8,4 M€	9,1 M€	9,0 M€	-1,10%
Epargne Brute	52,2 M€	46,0 M€	40,6 M€	-11,74%
Remboursement d'emprunt en capital	36,7 M€	36,9 M€	35,2 M€	-4,60%
Produits des cessions	2,1 M€	1,0 M€	1,0 M€	0,00%
Epargne Nette	17,6 M€	10,5 M€	6,4 M€	-39,04%
Recettes d'investissement (hors cessions)	62,6 M€	59,5 M€	56,6 M€	-4,87%
Dépenses d'investissement (hors dette)	85,9 M€	69,9 M€	63,0 M€	-9,87%
TOTAL DU BUDGET	508,2 M€	503,2 M€	504,2 M€	+0,20%

La préparation du budget primitif 2017 doit prendre en compte deux éléments nouveaux par rapport à l'exercice précédent :

- le transfert de la compétence transport, conformément à la loi NOTRe, qui entraîne un transfert de 25 points de CVAE vers la Région, soit 13,8 M€. Rappelons que la loi prévoit le transfert de la « composante interurbain » du transport dès le 1^{er} janvier 2017 et de la composante « transport scolaire » à compter du 1^{er} septembre 2017. Dans les faits, une délégation de compétence provisoire votée par la Commission permanente le 19 décembre 2016 permet de réaliser l'ensemble des transferts au 1^{er} septembre 2017. Dès lors, la Région devra rétrocéder au Département une partie de la CVAE perçue. La diminution de recette nette est estimée à 5,3 M€.
- une modification de l'instruction comptable M52 qui nous invite à inscrire en recettes un montant de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) stable et une contrepartie en dépenses dans le compte « contribution pour le redressement des finances publiques » égale à l'estimation de la baisse de la dotation, soit 5,65 M€.

Concernant la baisse de la capacité d'autofinancement, il s'agit d'une tendance constatée sur l'ensemble des départements, comme en atteste une récente étude de la Banque Postale comparant le taux d'épargne de la Dordogne à celui de départements de la même strate (300 000 à 500 000 habitants) :



Si la dégradation financière de notre capacité à investir est incontestable, la situation de la Dordogne demeure plus favorable que celle de la moyenne des départements de la strate.

1. LE FONCTIONNEMENT

1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement peuvent être analysées en 4 grands blocs comme indiqué ci-dessous :

En M €	BP 2016	BP 2017	Observations
Foncier bâti	101,7	106,0	+ 4,2%
DGF	94,2	94,2	Stable avec contribution de 5,65 M€ en dépenses
Droits de mutation et fonds de péréquation	42,7	51,2	+ 20% reprise du marché immobilier
Autres	204,1	195,2	Baisse CVAE et DC RTP
Total	442,7	446,6	+ 0,9%

1.1.1 La fiscalité

Conformément à la stratégie financière déterminée en début de mandat, les orientations budgétaires qui vous sont présentées s'appuient sur une augmentation de la fiscalité sur la taxe foncière de 4,5% en 2017, soit 4,52 M€ supplémentaires à bases constantes. Cette hausse permet notamment de couvrir la croissance des dépenses sociales. L'effet « bases » est limité de manière prudentielle à moins de 1 %.

Au total, la recette prévisionnelle est estimée à 106 M€.

Il est à noter qu'aucune augmentation n'est prévue sur les autres taxes départementales (taxe d'aménagement, taxe de séjour...).

1.1.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Comme en 2015 et en 2016, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du Département devrait être impactée à hauteur de 5,65 M€. En 4 ans, ce sont plus de 40 M€ que l'Etat va récupérer sur la dotation attribuée au Conseil départemental de la Dordogne.

La baisse des dotations est particulièrement sensible en Dordogne dans la mesure où les dotations représentent en 2015 32% des ressources de la collectivité quand ce ratio n'est que de 26% dans les départements de la même strate (source : la Banque Postale).

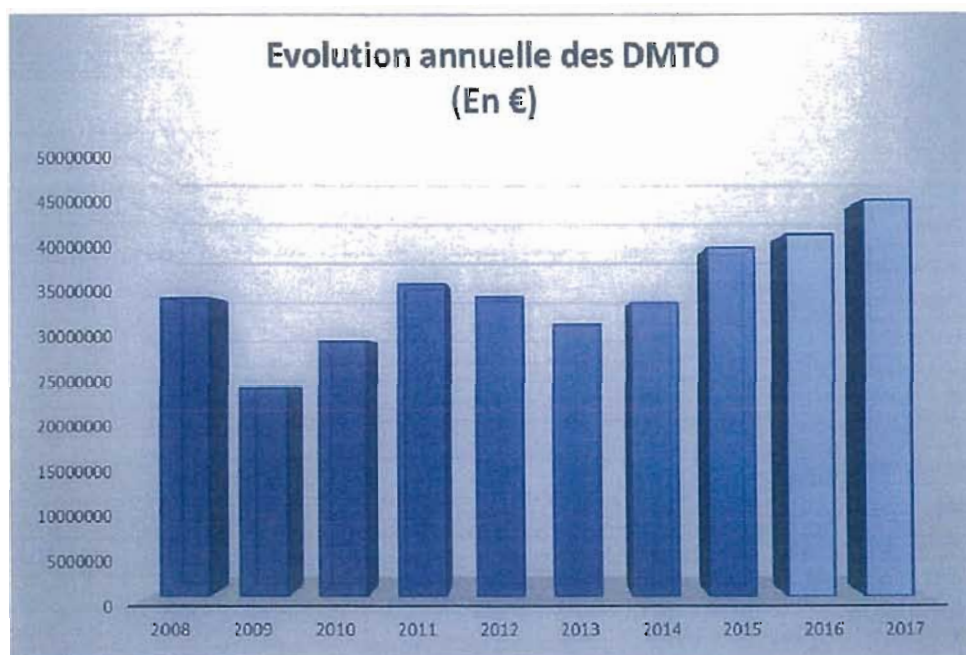
Comptablement, la baisse n'est pas directement impactée sur nos recettes. En effet, une nouvelle instruction de la M52 nous invite à inscrire cette baisse en dépenses via la création d'un compte « contribution pour le redressement des finances publiques ».

De ce fait, la recette prévisionnelle de DGF s'établit pour 2017 au même niveau qu'en 2016 soit 94,2 M€.

1.1.3 Les droits de mutation et le fonds de péréquation national

Compte tenu de la nette reprise du marché immobilier, il est possible de prévoir une augmentation significative du produit des droits de mutation et du fonds de péréquation associé.

L'histogramme ci-dessous fait apparaître clairement l'évolution de nouveau positive du produit annuel des droits de mutation. Les encaissements 2016 devraient atteindre 42 M€, ce qui laisse raisonnablement espérer 46 M€ en 2017.



Dans le même temps, le dynamisme constaté au niveau national se traduira par l'augmentation du volume du Fonds de péréquation dont la Dordogne est bénéficiaire.

A ce titre, nous avons prévu au BP 2016 une somme de 2,65 M€. L'attribution définitive a été de 5,2 M€ en 2016. Il est proposé de retenir une prévision 2017 à 5,20 M€

1.1.4 Autres recettes

Les autres recettes de fonctionnement devraient s'établir en 2017 à un niveau moindre que 2016.

Outre une approche prudente des prévisions au regard des encaissements constatés sur l'exercice passé, cette diminution globale de -4,36 % tient principalement :

- à la perte de 25 points de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises transférés à la Région avec la compétence « Transport »,

- à la diminution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

Ainsi, le volume global de ces « autres recettes » passerait de 204,1 M€ au BP 2016 à 195,2 M€ au BP 2017.

1.2 les dépenses de fonctionnement

Les orientations budgétaires 2017 concernant les dépenses de fonctionnement se caractérisent par les éléments suivants :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (En millions d'euros)	BP 2016	OB 2017	Variation
Dépenses de personnel (hors Assistants Familiaux)	89,3	89,3	0,0%
Dépenses sociales et assimilées	212,5	221,3	4,1%
Pôle RSA Lutte contre l'exclusion	61,7	64,0	3,7%
Pôle PMI	0,8	0,8	0,0%
Pôle Handicap	42,6	43,0	0,9%
Pôle Personnes Agées	63,0	66,3	5,2%
Pôle enfance	42,1	44,9	6,7%
Autres dépenses d'aide sociale	2,3	2,3	0,0%
Dépenses de structure	47,7	48,9	2,5%
Transports scolaires	18,3	13,6	-25,7%
Collèges	4,8	4,8	0,0%
Voirie départementale	7,7	7,6	-1,3%
Administration générale	11,6	11,6	0,0%
Autres dépenses	5,3	11,3	112,4%
Structures départementales et assimilées	21,9	21,6	-1,4%
Laboratoire départemental	0,0	0,0	0,0%
SDIS	17,4	17,1	-1,7%
Participations et cotisations	4,5	4,5	0,0%
Subventions de fonctionnement	15,4	15,2	-1,3%
Dépenses imprévues et Charges financières (hors intérêts)	0,8	0,7	-12,5%
TOTAL des dépenses de Fonctionnement hors intérêts (en M€)	387,6	397,0	2,4%
Intérêts de la dette	9,1	9,0	-1,1%

Après retraitement des charges liées au transfert de compétence et à la contribution au redressement des finances publiques, on constate qu'à l'exception des crédits affectés à l'action sociale, toutes les dépenses de fonctionnement de la collectivité sont en baisse.

Le Département confirme ainsi sa stratégie de maîtrise de ses charges de fonctionnement lui permettant de maintenir un niveau élevé d'investissement.

L'étude comparative annuelle de la Banque Postale met en évidence cette spécificité de la Dordogne par rapport aux départements de la même strate :

Évolution des dépenses totales hors remboursement de dette (base 100 en 1988)



Dordogne				
En euros par hab.	1988	1996	2004	2015
Dépenses totales hors dette	464	554	874	1 136
Dépenses de fonctionnement	298	376	638	933
Dépenses d'investissement hors dette	166	178	237	202
% des investissements dans les dépenses totales	36%	32%	27%	18%

Dépts de 300 000 à 500 000 hab.				
1988	1996	2004	2015	
401	532	813	1 117	
269	374	602	947	
132	158	211	170	
33%	30%	28%	15%	

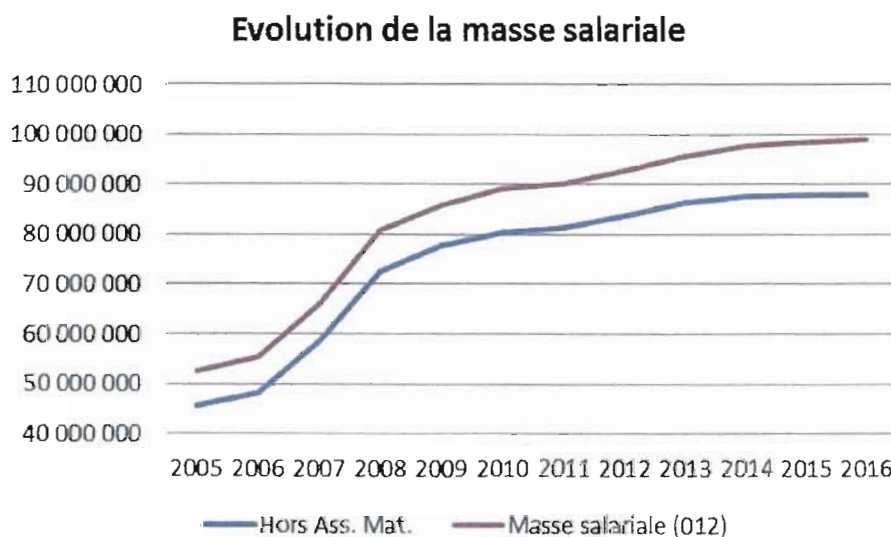
Source : La Banque Postale

1.2.1 le gel des dépenses de personnel

Les orientations budgétaires qui vous sont proposées s'appuient sur le gel de la masse salariale (hors assistants familiaux) par rapport au prévisionnel 2016, alors même que l'année 2017 sera marquée par l'intégration du personnel des CLIC (13 agents), qui représente environ 0,5% de la masse salariale. C'est ici une mesure d'autant plus forte que

l'année 2017 verra l'application de la deuxième partie de la valorisation du point d'indice (+0,6 %) et que l'application stricte de l'effet NORIA conduirait à une hausse de 700 000 €. Le transfert des agents du service des transports ne sera pour sa part effectif qu'à compter du mois de septembre et aura donc un impact limité en 2017 (environ -170 000 €).

Ces efforts portent leurs fruits puisque notre objectif de stabilisation de la masse salariale (hors assistantes maternelles) est atteint.



N.B : les données 2016 sont prévisionnelles

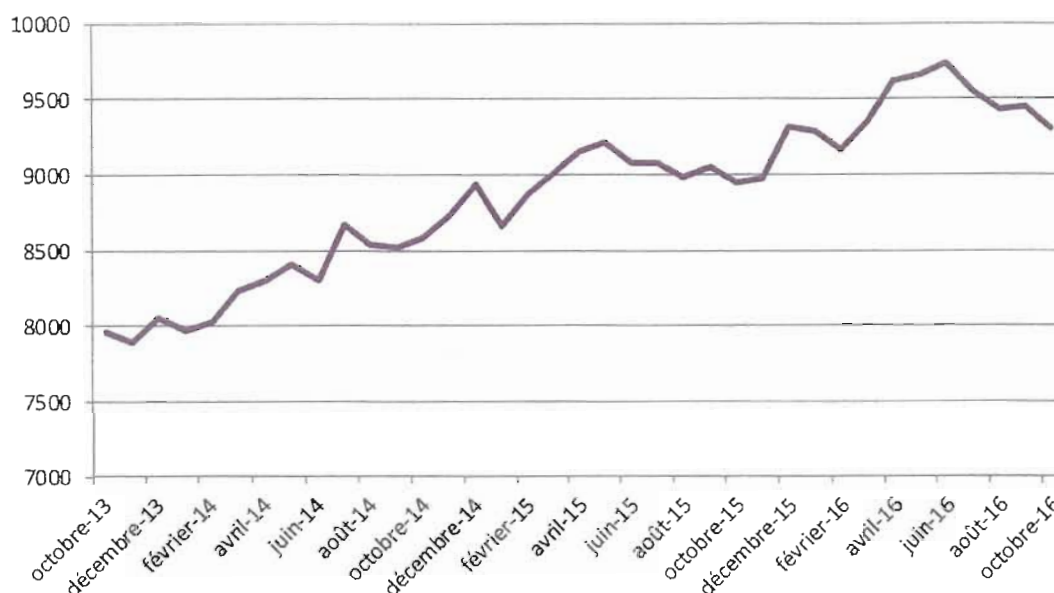
1.2.2 la poursuite de la croissance des dépenses sociales

Les dépenses sociales demeurent l'unique poste de dépenses en augmentation. Cette croissance s'explique principalement par :

- les dépenses du pôle personnes âgées en lien avec la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement qui a revu, dans des conditions plus favorables aux bénéficiaires, les modalités d'attribution de l'APA,
- l'aide sociale à l'enfance : l'inscription de 44,9 M€ (en hausse de 6,7 % par rapport au BP 2016) correspond en réalité à la prise en compte des ajustements intervenus en cours d'exercice 2016 : la hausse importante du nombre d'enfants pris en charge nous avait amené à augmenter nos crédits de 3,17 M€ lors de la décision modificative n°2,
- La croissance du RSA : après une croissance de 10,2% en 2015, les allocations RSA devraient augmenter de 8,7% en 2016, avec un pic du nombre d'allocataires constaté en juin (9 733 bénéficiaires). Depuis cette date, une diminution du nombre de bénéficiaires payés est observée.

RSA :

Nombre de bénéficiaires payés



Ce mouvement à la baisse est également constaté au niveau national. Certains départements ont d'ores et déjà constaté une décrue du montant des allocations RSA versé.

Compte tenu de cette tendance, nous anticipons une augmentation plus modérée du RSA, limitée à 3,7% par rapport au BP 2016, prenant en compte une revalorisation annuelle de l'allocation de 2%.

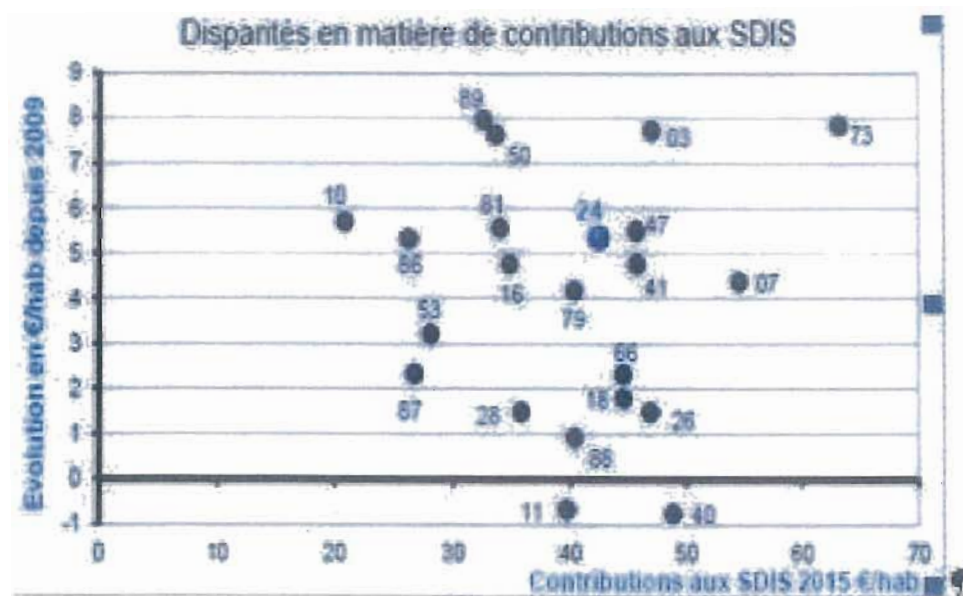
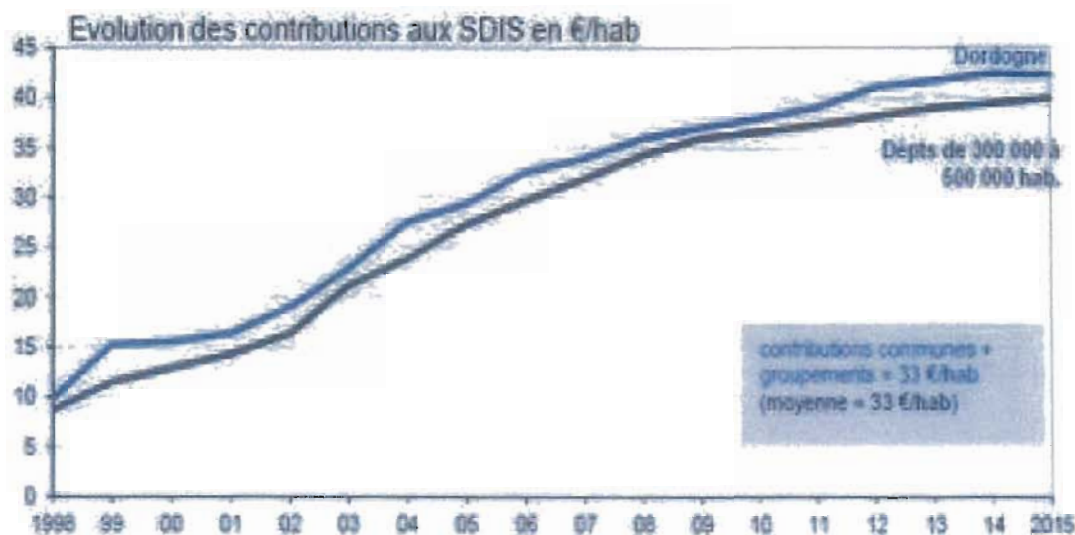
1.2.3 La recherche de l'efficacité dans le fonctionnement des services

La poursuite des efforts d'économie, initiés en 2015, permet de maintenir l'implication des services dans la recherche de rationalisation de nos interventions.

1.2.4 La participation des structures départementales et assimilées

Les structures para-départementales participent aux efforts de la collectivité. Ainsi, un travail est en cours pour redéfinir les missions de l'Agence Culturelle (participation de 1,5 M€ en 2016) et du Conservatoire à rayonnement départemental (participation annuelle stabilisée à 1,8 M€). Pour la deuxième année consécutive, le Laboratoire départemental d'Analyse et de Recherche aura pour objectif d'atteindre l'équilibre.

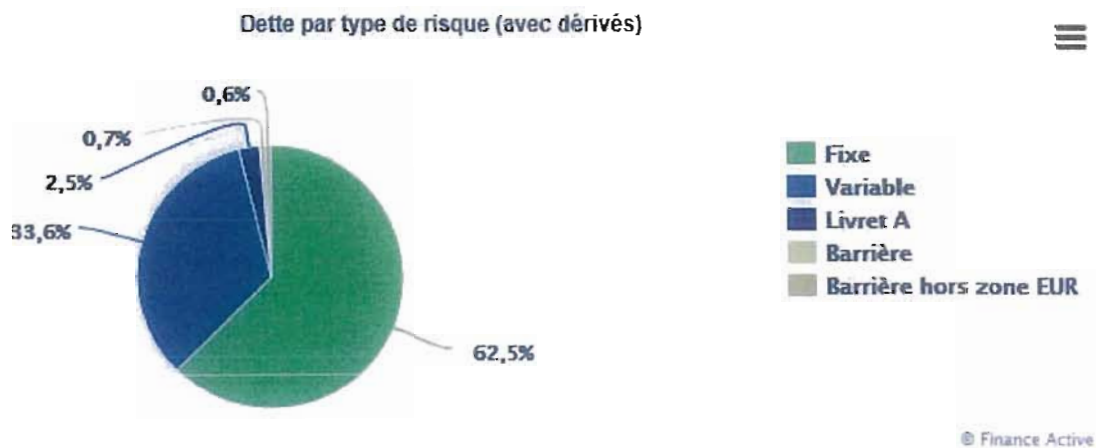
Enfin, le SDIS participe à cet effort en diminuant la participation du CD24 de 1,5% pour la deuxième année consécutive (255 K€ par an). Le département de la Dordogne est ainsi l'un des rares à diminuer sa participation au SDIS même si celle-ci demeure supérieure à la moyenne de la strate :



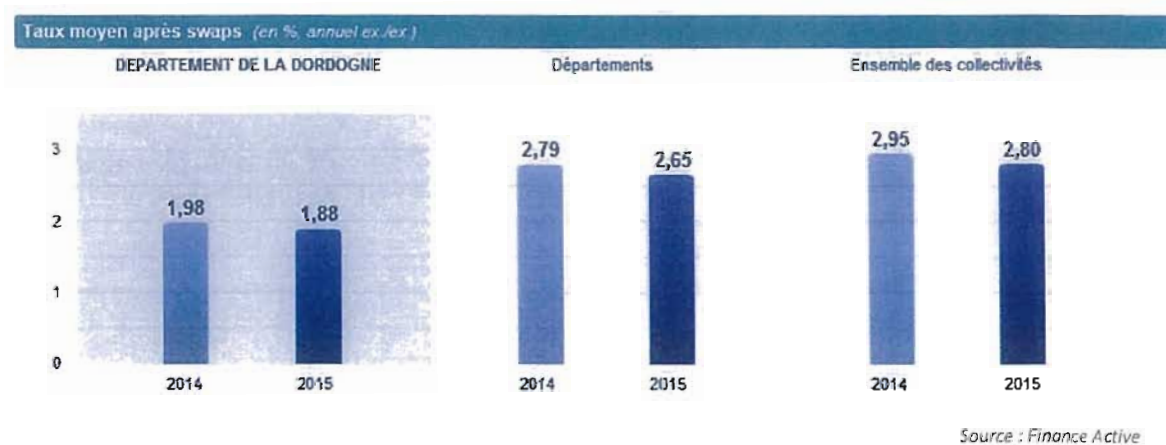
Source : La Banque Postale

1.2.5 Les intérêts de la dette

Les taux à court et moyen terme présentent des perspectives de maintien de niveaux bas, même si l'actualité internationale peut laisser penser à une remontée en 2017. Le réaménagement de l'encours de dette opéré courant 2016 a été l'occasion de sécuriser la dette : la part d'emprunt à taux fixe est désormais de 62,5%.



Le taux moyen de notre dette demeure très compétitif et s'établit en 2016 à 1,97%, ce qui est très inférieur à la moyenne des départements comparables et de l'ensemble des collectivités :



Les marges des banques demeurent faibles. Ainsi, la prévision de la charge des intérêts financiers pour 2017 s'établit à 9 M€.

2. L'INVESTISSEMENT

2.1 Les recettes d'investissement

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT (En millions d'euros)	BP 2016	OB 2017	Variation
FCTVA	5,0	3,5	-30,0%
Subventions d'investissement	14,6	9,9	-32,1%
DGE	3,0	3,0	0,0%
DDEC	1,8	1,8	0,0%
Produit des amendes	0,8	0,8	0,0%
Subventions spécifiques	9,0	4,3	-52,0%
Autres recettes d'investissement	0,4	4,2	976,9%
Emprunts	39,5	39,0	-1,3%
TOTAL des recettes d'investissement (en M€)	59,5	56,6	-4,8%

Cessions d'immobilisations	1,0	1,0	0,00%
----------------------------	-----	-----	-------

(Légende du tableau)

DGE (Dotation Globale d'Equipement)

DDEC (Dotation Départementale d'Equipement des Collèges)

2.1.1 Le FCTVA

Le montant prévisionnel de FCTVA pour 2017 a été calculé par rapport aux investissements 2016 assujettis à TVA. Lascaux 4 n'entrant pas dans ce champ, la recette est en diminution passant de 5 M€ en 2016 à 3,5 M€ en 2017.

2.1.2 les dotations et les subventions

Ces recettes sont proposées pour un montant de 9,9 M€ en baisse de près de 5 M€ par rapport au BP 2016.

Cette forte baisse s'explique par la fin du chantier de Lascaux 4 pour lequel quelques subventions doivent encore être versées (solde du FEDER).

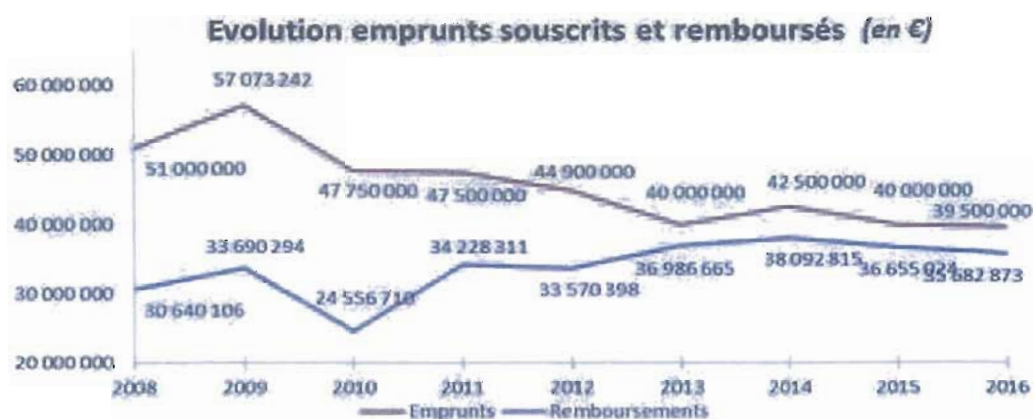
La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et la dotation globale d'équipement (DGE) sont reconduites à leur niveau 2016.

2.1.3 Les cessions d'immobilisations

Les cessions d'immobilisations sont estimées pour 2017 à 1 M€ (ventes programmées du site de gîtes de Maillol et du centre de vacances d'Hendaye).

2.1.4 L'emprunt

Il est proposé de poursuivre la stratégie établie depuis quatre ans de diminution progressive du recours annuel à l'emprunt pour atteindre 39 M€ en 2017. Rappelons qu'il était de 47,5 M€ en 2011.



2.1.5 Autres recettes d'investissement

La ligne « Autres recettes d'investissement » comprend 2,7 M€ correspondant à un emprunt Caisse des Dépôts et Consignations à renégocier au regard de la possibilité d'en optimiser les conditions de remboursement.

2.2 Les dépenses d'investissement

Au cours des dernières années, le niveau d'investissement de la Dordogne a été très supérieur à celui des Départements de la strate, justifiant une forte croissance du recours à l'emprunt.

En 2015, le département de la Dordogne réalisait 32 € par habitant d'investissement de plus que la moyenne des départements de la strate, soit plus de 13 M€.

Compte tenu du contexte financier et de l'achèvement du chantier de Lascaux 4, le Département de la Dordogne a, depuis 2016, adapté sa politique d'investissement avec pour objectif :

- de stabiliser le niveau d'investissement autour de 60 M€ pour ce qui touche à son budget propre,
- de faire porter l'effort principal sur le déploiement du Très Haut Débit par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Périgord Numérique.

2.2.1 Les dépenses d'investissement hors dette

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (En millions d'euros)	BP 2016	OB 2017	Variation
Patrimoine départemental historique	11,7	4,0	-65,7%
Lascaux 4	10,5	3,0	-71,5%
Sites et Monuments historiques	1,1	1,0	-11,5%
Patrimoine administratif, scolaire et routier	28,0	30,2	8,1%
Bâtiments administratifs	0,8	1,0	19,0%
Collèges (dont subvention cités scolaires)	4,8	5,4	12,7%
Voirie	20,0	21,1	5,5%
Autres investissements directs	2,3	2,7	16,4%
Très Haut Débit	3,0	4,2	40,0%
Opérations financières (Autres dettes et mandats)	0,3	4,0	1233,3%
Aides aux communes et aux tiers (hors THD)	27,0	20,6	-23,7%
TOTAL des dépenses d'investissement (en M€)	69,9	63,0	-9,9%
Capital de la dette	36,6	35,20	-3,8 %

Le maintien des dépenses d'investissement autour de 60 M€ fait partie intégrante de la nouvelle donne financière.

Pour autant, le Département conserve une politique d'investissement volontariste qui permet un soutien essentiel au développement et à l'attractivité du territoire.

L'investissement direct :

Les investissements portés par le Département en maîtrise d'ouvrage directe sont estimés à 34 M€ et permettent :

- la réalisation de notre programme routier pour 21,1 M€ ;
- la poursuite du programme de travaux sur les collèges à hauteur de 5,4 M€ ;
- la réalisation des travaux sur les sites touristiques et monuments historiques et sur les bâtiments administratifs pour 2 M€ ;
- l'achèvement des travaux de Lascaux 4 pour 3 M€.

L'investissement indirect :

Le soutien aux Communes et aux Tiers pourrait atteindre 20,6 M€ au budget primitif 2017.

Enfin, un versement de 4,2 M€ au syndicat mixte Périgord Numérique est prévu dans le cadre du chantier du très haut débit. Cette participation, conformément au schéma du SDTAN adopté en janvier 2014, a un effet de levier important puisqu'il participe à l'investissement global de 165 M€ prévu en 5 ans.

La consolidation des chiffres telle qu'elle apparaît ci-dessous atteste de l'effort réalisé en la matière avec un maintien d'un niveau élevé

Investissements (en M€)	BP 2015	BP 2016	BP 2017
Total des investissements (hors dette et renégociation)	85,9	69,9	59,4
Total des investissements (hors dette et renégociation et hors Lascaux 4)	64,7	59,9	56,4
+ THD/SMO	0,3	7	12,0
TOTAL	65	66,9	68,4

Les opérations financières :

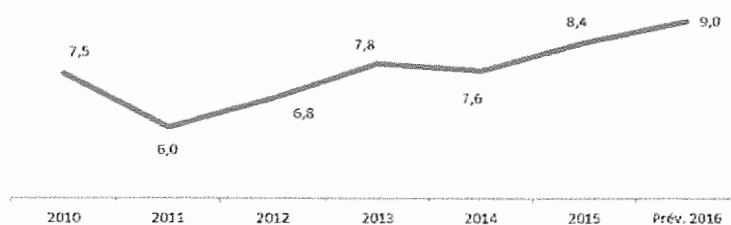
On retrouve principalement à ce titre, l'opération de renégociation de l'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations de 2,7 M€ évoquée précédemment.

2.2.2 la dette

L'encours de dette au 31 décembre 2016 est de 439 M€. Le délai de désendettement est le principal ratio de solvabilité. Il mesure notre capacité à rembourser la dette (encours de dette / épargne brute). Un ratio de désendettement faible indiquera que le Département peut investir et recourir à l'emprunt sans peser trop fortement dans ses choix actuels sur les degrés de liberté financière des années futures.

Mécaniquement, la dégradation de la capacité d'autofinancement entraîne une augmentation du délai de désendettement. C'est pourquoi l'objectif fixé pour le mandat est de maintenir ce ratio autour de 10 ans.

**Évolution de la capacité de désendettement
(en années d'épargne)**



* * *

En conclusion, les orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2017 sont globalement conformes à la stratégie financière 2016 – 2020 débattue en Assemblée plénière en janvier 2016.

Elle prend en compte :

- les effets négatifs de la réforme Fillon de 2010 ayant entraîné la suppression des parts départementales de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle,
- la contribution du Département au rétablissement de l'équilibre des comptes publics nationaux,
- l'augmentation continue des dépenses d'action sociale.

Les orientations budgétaires proposées pour 2017 s'appuient sur :

- la restructuration de la dette opérée en 2016 qui amoindrit le remboursement annuel du capital de la dette et dégage des marges en investissement,
- la poursuite d'une gestion rigoureuse avec stabilisation ou baisse des budgets de fonctionnement (hors action sociale),
- une augmentation acceptable de la fiscalité départementale.

Ainsi, l'année 2017 peut être envisagée avec une certaine sérénité.

Toutefois, deux questions demeurent posées pour l'avenir :

- la question du financement des allocations individuelles de solidarité (APA/PCH/RSA) qui, faute d'accord entre le Gouvernement et l'ADF, n'a pu trouver solution en 2016,
- la question de la contribution des collectivités locales au rétablissement des comptes publics : les efforts faits depuis 4 ans par les départements atteignent leurs limites, aussi, il ne faudrait pas en 2018 que le nouveau Gouvernement issu des urnes impose de nouveaux prélèvements sur la DGF, ce qui mettrait, à coup sûr, en difficulté, tous les conseils départementaux dont 40 sont déjà fin 2016 bénéficiaires du fonds de soutien exceptionnel de 200 M€ ouvert par l'Etat.

Sur la base de ces éléments, je vous invite à débattre des orientations budgétaires 2017 du Département de la Dordogne.



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

CONSEIL DÉPARTEMENTAL de la DORDOGNE

JANVIER 2017

Orientations Budgétaires 2017

Annexe au rapport sur les orientations budgétaires 2017
Données relatives au personnel départemental

Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire :

- 1) Structure des effectifs (cf document 1)

- 2) Dépenses de personnel - Budget général (cf document 2)

- 3) Durée du travail (cf document 3)

STRUCTURE DES EFFECTIFS DECEMBRE 2016 (document 1)

BUDGET GENERAL

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP			EFFECTIFS POURVUS		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS	TOTAL
Emplois fonctionnels										
Directeur Général	A	1		1	1			1		1
Directeur Général Adjoint	A	6		6	6			4		4
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Directeur Général des dépts de -900 000 bois	A	1		1	0		0	0		0
Directeur Général Adjoint dépts de -900 000 bois	A	5		5	4		4	4		4
Administrateur	A	7		7	0		0	0		0
Directeur	A	30		30	17		17	17		17
Attaché Principal	A	33		33	31,9		31,9	32		32
Attaché	A	45		45	43	1,8	44,8	43	2	45
Rédacteur Principal 1ère classe	B	128		128	113,7		113,7	115		115
Rédacteur Principal 2ème classe	B	24		24	23,9		23,9	24		24
Rédacteur	B	51		51	43,8	1	44,8	44	1	45
Adjoint Administratif Principal 1CI	C	53		53	47		47	48		48
Adjoint Administratif Principal 2CI	C	130		130	94,3		94,3	96		96
Adjoint Administratif 1ère classe	C	82		82	68,1		68,1	70		70
Adjoint Administratif 2ème classe	C	119		119	94,4	4	98,4	96	6	102
Sous-Total 1		708		708	581,1	6,8	587,9	589	9	598
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur en Chef hors classe	A	8		8	5		5	5		5
Ingénieur en Chef	A	12		12	8,9		8,9	9		9
Ingénieur Principal	A	14		14	13,9		13,9	14		14
Ingénieur	A	3		3	3		3	3		3
Technicien territorial Principal 1ère cl	B	94		94	88,1		88,1	89		89
Technicien territorial Principal 2ème cl	B	18		18	17,6		17,6	18		18
Technicien territorial	B	40		40	31,8		31,8	32		32
Agent de Maîtrise Principal	C	176		176	141,8		141,8	142		142
Agent de Maîtrise	C	132		132	127,9		127,9	129		129
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	117		117	105,3		105,3	106		106
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	103		103	75,3		75,3	77		77
Adjoint Technique 1ère classe	C	35		35	26,8		26,8	27	0	27
Adjoint Technique 2ème classe	C	277	13	290	235,22	27,5	262,72	240	28	268
FILIERE TECHNIQUE SPECIFIQUE										
Adjoint tech Pal 1d des Els d'Enseig.	C	1		1	0		0	0		0
Adjoint tech Pal 2d des Els d'Enseig.	C	2		2	1		1	1		1

STRUCTURE DES EFFECTIFS DECEMBRE 2016 (document 1)

GRACES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP				EFFECTIFS POURVUS			
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS PARTIEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS PARTIEL	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS PARTIEL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS	TOTAL	
Adjoint tech 1 ^{er} des Els d'Enseig.	C	6				1		1		1		1	1
Adjoint tech 2 nd des Els d'Enseig.	C	1				0		0		0		0	0
Sous-Total 2		1039	13	1052		881,62	27,5	910,12		893	28	921	
FILIERE SOCIALE													
Secteur Social													
Conseiller Socio-Educatif Supérieur	A	5				5		5		5		5	5
Conseiller Socio-Educatif	A	12				5,9		5,9		6		6	6
Assistant Socio-Educatif Principal	B	164				141,8		141,8		147		147	147
Assistant Socio-Educatif	B	48				21,2		23,8		22		24	46
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1				1		1		1		1	1
Sous-Total 3		230		230		174,9	23,8	198,7		181	24	205	
FILIERE MEDICO-SOCIALE													
Médecin Hors Classe	A	11				1,9		1,9		2		2	2
Médecin 2 ^{ème} Classe	A	6				1		1		1		1	1
Psychologue Hors Classe	A	1				1		1		1		1	1
Psychologue Classe Normale	A	11				9,8		9,8		10		10	10
Sage-Femme Classe Exceptionnelle	A	9				3,9		3,9		4		4	4
Sage-Femme Classe Supérieure	A	8				6,5		6,5		7		7	7
Sage-Femme Classe Normale	A	1				1		1		1		1	1
Puéricultrice Cadre supérieur de Santé	A	1				1		1		1		1	1
Puéricultrice Cadre de Santé	A	0				0		0		0		0	0
Puéricultrice hors classe	A	6				3		3		3		3	3
Puéricultrice Classe Supérieure	A	6				5,6		5,6		6		6	6
Puéricultrice Classe Normale	A	7				6,4		6,4		7		7	7
Cadre de Santé (infirmière et Régulatrice)	A	7				5,8		5,8		6		6	6
Infirmier en soins généraux hors classe	A	3				1,9		1,9		2		2	2
Infirmier en soins généraux classe supérieure	A	4				3		3		3		3	3
Infirmier en soins généraux classe normale	A	4				3,9		3,9		4		4	4
Infirmier Classe Supérieure	B	1				0,8		0,8		1		1	1
Infirmier Classe Normale	B	3				3		3		3		3	3
Technicien para-médical classe supérieure	B	5				4,7		4,7		5		5	5
Technicien para-médical classe normale	B	2				1		1		1		1	1
Sous-Total 4		97		97		66,2	0	66,2		69	0	69	
FILIERE CULTURELLE													
Conservateur du Patrimoine en chef	A	4				3		3		3		3	3
Conservateur du Patrimoine	A	2				0		0		0		0	0
Conservateur de Bibliothèque en chef	A	4				3		3		3		3	3
Conservateur de Bibliothèque	A	0				0		0		0		0	0
Attaché de Conservation du Patrimoine	A	6				5		5		5		5	5

STRUCTURE DES EFFECTIFS DECEMBRE 2016 (document 1)

Bibliothécaire	A	B	C	5	11	1	8,2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
----------------	---	---	---	---	----	---	-----	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

BUDGET ANNEX DU LDAR

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP			EFFECTIFS POURVUS		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1		1	1		1	1		1
Rédacteur	B	2		2	2		2	2		2
Adjoint Administratif Ppt 1ère classe	C	0		0	0		0	0		0
Adjoint Administratif Ppt 2ème classe	C	3		3	1,9		1,9	2		2
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1		1	1		1	1		1
Adjoint Administratif 2ème classe	C	2		2	0		0	0		0
Sous-Total 1		9		9	5,9		5,9	6		6
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur Principal	A	1		1	1		1	1		1
Ingénieur	A	3		3	3		3	3		3
Technicien territorial Principal 1ère cl	B	1		1	1		1	1		1
Technicien territorial Principal 2ème cl	B	1		1	1		1	1		1
Technicien territorial	B	3		3	0		0	0		0
Agent de maîtrise Principal	C	1		1	1		1	1		1
Agent de Maîtrise	C	3		3	2		2	2		2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	4		4	4		4	4		4
Adjoint Technique 1ère classe	C	0		0	0		0	0		0
Adjoint Technique 2ème classe	C	23		23	19,8	3	22,8	20	3	23
Sous-Total 2		40		40	32,8	3	35,8	33	3	36
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Vétérinaire Classe Exceptionnelle	A	1		1	1		1	1		1
Vétérinaire Hors Classe	A	1		1	0		0	0		0
Cadre de Santé 2ème classe	A	7		7	5,7		5,7	6		6
Technicien para-médical classe supérieure	B	19		19	16,2		16,2	17		17
Technicien para-médical classe normale	B	13		13	12,7	0	12,7	13	0	13
Sous-Total 3		41		41	35,6	0	35,6	37	0	37
TOTAL 2 (1+2+3)										
		90		90	74,3	3	77,3	76	3	79

BUDGET ANNEXE DU PARC DEPARTEMENTAL

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP			EFFECTIFS POURVUS		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Rédacteur Principal 2ème cl	B	1		1	1		1	1		1
Adjoint Administratif Ppi 2ème classe	C	2		2	2		2	2		2
Adjoint Administratif Ppi 1ère classe	C	1		1	1		1	1		1
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1		1	1		1	1		1
Sous-Total 1		5		5	5		5	5		5
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur en chef	A	1		1	0		0	0		0
Ingénieur	A	1		1	1		1	1		1
Technicien territorial Principal 1ère cl	B	10		10	7		7	7		7
Technicien territorial Principal 2ème cl	B	6		6	5		5	5		5
Technicien territorial	B	5		5	4		4	4		4
Agent de Mairie Principal	C	22		22	21		21	21		21
Agent de Mairie	C	15		15	13		13	13		13
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	0		0	0		0	0		0
Adjoint Technique 1ère classe	C	1		1	1		1	1		1
Adjoint Technique 2ème classe	C	5		5	1		1	1	1	2
Sous-Total 2		66		66	53	0	53	53	1	54
TOTAL 3 (1+2)										
		71		71	58	0	58	58	1	59
TOTAL GENERAL (1+2+3)										
		2361	13	2374	1922,62	63,1	1986,72	1954	67	2021

moins 2 agents
en disponibilité
pour raison de
santé =
1952

STRUCTURE DES EFFECTIFS DECEMBRE 2016 (document 1)

BUDGET GENERAL

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/12/2012	NBRE	ETP	CAT	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
					INDICE	EUROS	Fondement du contrat	Nature du contrat(1)
AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI CONTRACTUEL OU AUXILIAIRE								
DIRECTEUR GENERAL	1	1	A	ADM	X		CDD	Art 47
CONTRACTUEL CABINET	4	4	A		X			Art 110
CONTRACTUEL GROUPE	1	1	A		X			Art 110-1
CONTRACTUEL ADMINISTRATIF	7	6,4	A		X			3-3-2°
	2	1,6	B	X		3-3-1°		
CONTRACTUEL CULTUREL	4	3,4	A	CULT	X			3-3-2°
	1	1	B		X			3-3-1°
CONTRACTUEL MEDICO-SOCIAL	14	10,6	A	MEDICO-SOC	X			3-3-2°
CONTRACTUEL TECHNIQUE	5	6	A	TECH	X			3-3-2°
	1	1	B					3-3-1°
S/TOTAL 1	40							
CONTRACTUEL GROUPE	1	1	A	ADM	X		CDI	110-1
	1	1	B		X			
CONTRACTUEL ADMINISTRATIF	14	14	A		X			3-4
	1	1	B		X			3-4
CONTRACTUEL CULTUREL	2	2	A	CULT	X			3-4
CONTRACTUEL MEDICO-SOCIAL	2	1,9	A	MEDICO-SOC	X			3-4
	1	1	A		X			3-3-2
CONTRACTUEL SOCIAL	1	1	B	SOCIAL	X			3-4
CONTRACTEL MEDICO-TECHNIQUE	1	1	B	MEDICO-TECH	x			3-4
	1	1	B					3-3-2
	1	0,75	B				3-3-1	
CONTRACTUEL TECHNIQUE	3	3	A	TECH	X		3-4	
CONTRACTUEL TECHNIQUE	2	1,6	C		X		3-4	
S/TOTAL 2	31							
CONTRACTUEL BERKANI	1		C	TECH	X		CDI	
TOTAL CONTRACTUELS	72							
Attaché territorial	2		A	ADM	X		CDD	Art 3-2
Rédacteur	1		B	ADM	X		CDD	Art 3-2
Adjoint Administratif 2ème classe	6		C	ADM	X		CDD	Art 3-2
technicien	0		B	TECH	X		CDD	Art 3-2
Adjoint Technique 2ème classe	9		C	TECH	X		CDD	Art 3-2
Adjoint Technique 2ème classe - TOS	19		C	TECH	X		CDD	Art 3-2
Puéricultrice classe normale	0		A	MEDICO-SOCIAL	X		CDD	Art 3-2
Sage-femme classe normale	0		A	MEDICO-SOCIAL	X		CDD	Art 3-2
Assistant Socio-Educatif	24		B	SOCIAL	X		CDD	Art 3-2
Assist Conserv du Patr; et des Bibl	1		B	CULT	X		CDD	Art 3-2
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	0		C	CULT	X		CDD	Art 3-2
Adjoint d'Animation 2ème classe	1		C	ANIMATION	X		CDD	Art 3-2
S/Total auxiliaires permanents	63							
S/Total 1	135							

STRUCTURE DES EFFECTIFS DECEMBRE 2016 (document 1)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/12/2012	NBRE	ETP	CAT	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
					INDICE	EUROS	Fondement du contrat	Nature du contrat(1)
AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI NON PERMANENT								
Adjoint Technique 2ème classe TOS	32		C	TECH	X		CDD	Art 3-1
Adjoint Technique 2ème classe	11		C	TECH	X		CDD	Art 3,1°
Adjoint Administratif 2ème classe	6		C	ADM	X		CDD	3.1°
Rédacteur	0		B	ADM	X		CDD	3.1°
Attaché Principal	0		A	ADM	X		CDD	3.1°
Attaché	0		A	ADM	X		CDD	3.1°
Assistant Socio-Educatif	16		B	SOCIAL	X		CDD	Art 3-1
psychologue	3		A	Médico-Social	X		CDD	3.1°
Puéricultrice	0		A	Médico-Social	X		CDD	Art 3-1
Sage-Femme	1		A	Médico-Social	X		CDD	3.1°
Attaché conservation Patrimoine	1		A	CULTURE	X		CDD	3.2°
Assistant conservation Patrimoine	3		B	CULT	X		CDD	3.2°
Adjoint du patrimoine 2ème cl	3		C	CULT	X		CDD	3.2°
emplois d'été	0		C		X		CDD	3.2°
Educateur APS (surveillant baignade)	0		B	SP	X		CDD	3.2°

S/TOTAL 2	76
------------------	-----------

total droit public	211
---------------------------	------------

AGENTS DE DROIT PRIVE

Vacataires	8					X	CDD	
Techniciennes de Surface horaires	61					SMIC	CDD	
Apprentis	22					SMIC	CDD	
contrats d'avenir	38					SMIC	CDD	
S/TOTAL 3	129							

TOTAL AGENTS NON TITULAIRES SUR BUDGET GENERAL	340
---	------------

STRUCTURE DES EFFECTIFS DECEMBRE 2016 (document 1)

BUDGET ANNEXE LDAR								
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/12/2012	NBRE		CAT	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
					INDICE	EUROS	Fondement du contrat	Nature du contrat(1)
AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT								
Adjoint Technique 1ère classe	0		C	TECH	X		CDD	Art 3-2
Adjoint Technique 2ème classe	3		C	TECH	X		CDD	Art 3-2
S/total auxiliaire	3							
CONTRACTUEL MEDICO-TECHNIQUE	1		A	MEDICO-TECH	X		CDD	3-3-2
CONTRACTUEL MEDICO-TECHNIQUE	3		A	MEDICO-TECH	X		CDI	3-4
st Total contractuel	4							
s/total a	7							
AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI NON PERMANENT								
Ingénieur	0		A	TECH	X		CDD	3.1°
Technicien Paramédical cl supérieure	1		B	TECH	X		CDD	3.1°
Technicien	0		B	TECH	X		CDD	3.1°
Agent de maîtrise	1		C	TECH	X		CDD	3.1°
Adjoint Technique 2ème classe	14		C	TECH	X		CDD	3.1°
s/total b	16							
AGENTS DE DROIT PRIVE								
Techniciennes de Surface horaires	1					SMIC	CDD	
TOTAL AGENTS SUR BUDGET LDAR								
24								

BUDGET ANNEXE PARC DEPARTEMENTAL								
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/12/2012	NBRE		CAT	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
					INDICE	EUROS	Fondement du contrat	Nature du contrat(1)
AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT								
Adjoint Technique 2ème classe	1		C	TECH	X		CDD	Art 3-2
AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI NON PERMANENT								
Adjoint Technique 2ème classe	0		C	TECH	X		CDD	Art 3.1°
AGENTS DE DROIT PRIVE								
Techniciennes de Surface horaires	1			TECH		SMIC	CDD	
Apprentis	1					SMIC	CDD	
contrats d'avenir	0					SMIC	CDD	
S/Total	2							
TOTAL AGTS SUR BUDGET PARC	3							

STRUCTURE DES EFFECTIFS DECEMBRE 2016 (document 1)**AGENTS ETAT MIS A DISPOSITION**

OPA Ouvrier exp			C	TECH	X			
OPA Chef d'équipe			C	TECH	X			
OPA Chef d'atelier			C	TECH	X			
OPA Compagnon	0		C	TECH	X			
OPA Maître Compagnon			C	TECH	X			
OPA Spécialiste	1		C	TECH	X			
OPA qualifié			C	TECH	X			
OPA Responsable travaux			C	TECH	X			
OPA Visiteur Technique			C	TECH	X			
OPA Réceptionnaire			C	TECH	X			
OPA Technicien			C	TECH	X			

S/Total	1							
---------	---	--	--	--	--	--	--	--

TOTAL AGENTS NON TITULAIRES SUR UN EMPLOI PERMANENT	143
dont contractuels	76
dont non- titulaires sur emploi permanent	67
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES SUR UN EMPLOI NON PERMANENT	92
dont emploi d'été	0
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC	235

TOTAL AGENTS DE DROIT PRIVE	132
-----------------------------	-----

(1) Contrat : motif du contrat par article de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

3.1° : accroissement temporaire d'activité (maximum 18 mois)

3.2° : accroissement saisonnier d'activité (maximum 12 mois)

3-1 : remplacement temporaire d'un fonctionnaire (maladie, maternité, adoption, parental, temps partiel...) Durée limitée l'absence

3-2 : vacance temporaire d'un emploi (attente recrutement d'un fonctionnaire - maximum 2 ans)

3-3.1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

3-3.2° : emplois de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

3-4 : contrat durée indéterminée obligatoirement proposé un agent contractuel

47 : recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : collaborateurs de groupe de cabinet

Dépenses de personnel - Budget général (document 2)

Masse salariale Année 2016	
85 401 490 €	
<i>dont</i>	
Traitement	74 735 909 €
Régimes indemnitaires	9 906 594 €
Nouvelle Bonification Indiciaire	439 992 €
Heures supplémentaires	294 311 €
Avantage en nature	24 684 €

Durée du travail (document 3)

Rappel de la réglementation

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 dispose dans son article 1^{er} que la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine dans les services de l'état à compter du 1^{er} janvier 2002.

Au plus tard à cette date, les collectivités territoriales devaient donc délibérer pour fixer leurs propres règles relatives au temps de travail dans le respect de cette limite, après avis du comité technique paritaire.

Pour information : Celles qui ont anticipé et mis en œuvre les 35 heures avant le 4 janvier 2001 peuvent maintenir leur régime de temps de travail à condition de réunir le comité technique paritaire pour avis et de faire prendre par l'organe délibérant une décision expresse de confirmation de régime ; en tout état de cause, celui-ci ne peut déroger aux garanties minimales de l'article 3-1 du décret de l'état.

Le régime du temps de travail en Dordogne a été soumis à l'examen du Comité Technique Paritaire le 26 mai 2000 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Le 16 juin 2000, l'Assemblée Départementale par délibération n° 00-284 a décidé de réduire à 35 heures hebdomadaires le temps de travail des agents départementaux avec maintien de leur rémunération globale (régime indemnitaire inclus) à compter du 1^{er} octobre 2000.

Modalités de calcul

Le décompte annuel est le mode de calcul retenu pour évaluer le temps de travail effectif sur la base de 35 heures par semaine,

Le calcul de la durée annuelle du travail est présenté dans le tableau ci-dessous

Pour le calcul du temps de travail :

sont déduits	Ne sont pas déduits
Les repos hebdomadaires	Les autorisations spéciales d'absence
Les congés annuels	Les congés maladie
Les jours fériés	Les congés bonifiés

Décompte

Nombre de jours annuels	365
Repos hebdomadaires	104
Jours fériés fixes (jours fériés ne tombant ni le samedi, ni le dimanche) lundi de Pâques, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte)	3
Jours fériés variables (8 jours fériés ayant 5 chances sur 7 de ne pas tomber un samedi ou un dimanche)	5.7 (8 x 5/7)
Total de jours de congés annuels	34
Total de jours RTT	22
TOTAL DE JOURS TRAVAILLES	196.3
Total de semaines travaillées	196.3 / 5 = 39.26
Durée hebdomadaire du travail	39 heures
Nombre d'heures travaillées par an	39.26 x 39H = 1531.14 heures
+ journée solidarité	+ 7 heures
TOTAL ANNUEL	1538.14 heures

Tableau récapitulatif absences
Orientations budgétaires 2017

Vendredi 13 janvier 2017		
Matinée		
Noms	Absents	Pouvoir donné à
Toute la séance – délibérations 1-2-3 et motions 4-5		
M. Jacques AUZOU	Excusé	Mme Marie-Claude VARAILLAS
M. Michel KARP	Excusé	Mme Colette LANGLADE
Mme Colette VEYSSIERE	Excusée	Mme Cécile LABARTHE
Mme Mireille BORDES	Excusée	M. Michel TESTUT
Mme Christian TEILLAC	Excusé	Mme MANET CARBONNIERE
A partir de 12h00 – délibérations 1-2-3 et motions 4-5		
Mme Marie-Rose VEYSSIERE		M. Thierry NARDOU
M. Adib BENFEDDOUL		Mme Gaëlle BLANC
A partir de 12h30 – délibérations 2-3 et motions 4-5		
Mme Joëlle HUTH		M. Thierry CIPIERRE
A partir de 13h00 – délibération 3 et motions 4-5		
Mme Elisabeth MARTY		M. Pascal PROTANO

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-02 du 13 janvier 2017

Orientations Budgétaires 2017

Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
dans le Département de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 décembre 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Mireille BORDES, de M. Michel KARP, de M. Christian TEILLAC, de Mme Colette VEYSSIÈRE et de Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri TESTUT par Mme Mireille BORDES, à Mme Colette LANGLADE par M. Michel KARP, à Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE par M. Christian TEILLAC, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Colette VEYSSIÈRE et à M. Thierry NARDOU par Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL et de Mme Joëlle HUTH du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Gaëlle BLANC par M. Adib BENFEDDOUL et à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes du département de la Dordogne, établi préalablement aux débats d'orientations budgétaires 2017 et, présentant la politique de ressources humaines du Département en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que les politiques menées sur son territoire en faveur de cette égalité.

S'ENGAGE à mettre en œuvre les grands principes de la charte européenne jointe en annexe.



Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au Département de la Dordogne



Décembre 2016

EDITO

Acquise en droit, l'égalité entre les femmes et les hommes est une préoccupation politique, sociale et éthique. C'est également un combat au quotidien, pour les rémunérations, l'égal accès aux responsabilités ou encore la conciliation des temps privés et professionnels. Par la reconnaissance des compétences et talents de chacun et chacune, l'égalité permet l'enrichissement des points de vue. Elle est un gage de démocratie et pour reprendre la maxime de Stendhal « *l'admission des femmes à égalité parfaite serait la marque la plus sûre de la civilisation* ».

Le Département, en tant que premier employeur du territoire et acteur majeur des politiques publiques, dispose d'une responsabilité importante en la matière. Il lui appartient d'organiser la promotion de l'égalité Femmes/Hommes au plan local que ce soit dans la mise en œuvre de ses orientations politiques, de ses actions quotidiennes, de ses choix financiers.

Il doit contribuer au quotidien pour construire les conditions concrètes de l'égalité, que ce soit par ses interventions en faveur des familles et des femmes en particulier, dans le domaine de l'insertion, pour sensibiliser les collégiennes et les collégiens aux enjeux de l'égalité, et soutenir les initiatives dans les domaines culturels, économiques et sociétaux. Enfin, conscient de sa responsabilité sociale et de son devoir d'exemplarité, il est attentif à mener une gestion du personnel, respectueuse des principes d'égalité et de lutte contre les discriminations.

En application des dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et du décret d'application n° 2015-761 du 24 juin 2015, le présent rapport présente la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le Département de la Dordogne, préalablement à la proposition de son budget 2017.

Outre sa dimension réglementaire, ce rapport constitue une première étape de constat pour travailler et aller plus loin dans la recherche de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes. Il marque l'attachement de l'Assemblée départementale, composée paritairement de 25 femmes et 25 hommes à un principe constitutionnel qu'il faut faire vivre au quotidien dans l'intérêt des femmes ... et des hommes.

Le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

SOMMAIRE

A) Cadre législatif et obligations départementales (page 4)

B) La politique RH en matière d'égalité femmes / hommes au
Département de la Dordogne : le cadre général actuel et les
facteurs d'égalité ou d'inégalité (page 7)

C) Les actions à mener par la collectivité départementale visant à
poursuivre sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes
(page 19)

A) Cadre législatif et obligations départementales

A partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en amont du débat d'orientation budgétaire (décret du 24 juin 2015). Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

1. La situation en matière de Ressources Humaines

Le rapport, présenté au Comité Technique Paritaire du 12 décembre 2016 avec avis favorable à l'unanimité, fait état de la politique de ressources humaines du Département en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique paritaire comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

2. La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité,
- des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel,
- des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes,
- des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de la grossesse,
- des actions de lutte contre la précarité des femmes,
- des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers,
- des actions visant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales,
- des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales,
- des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres,
- des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.

Rappel historique

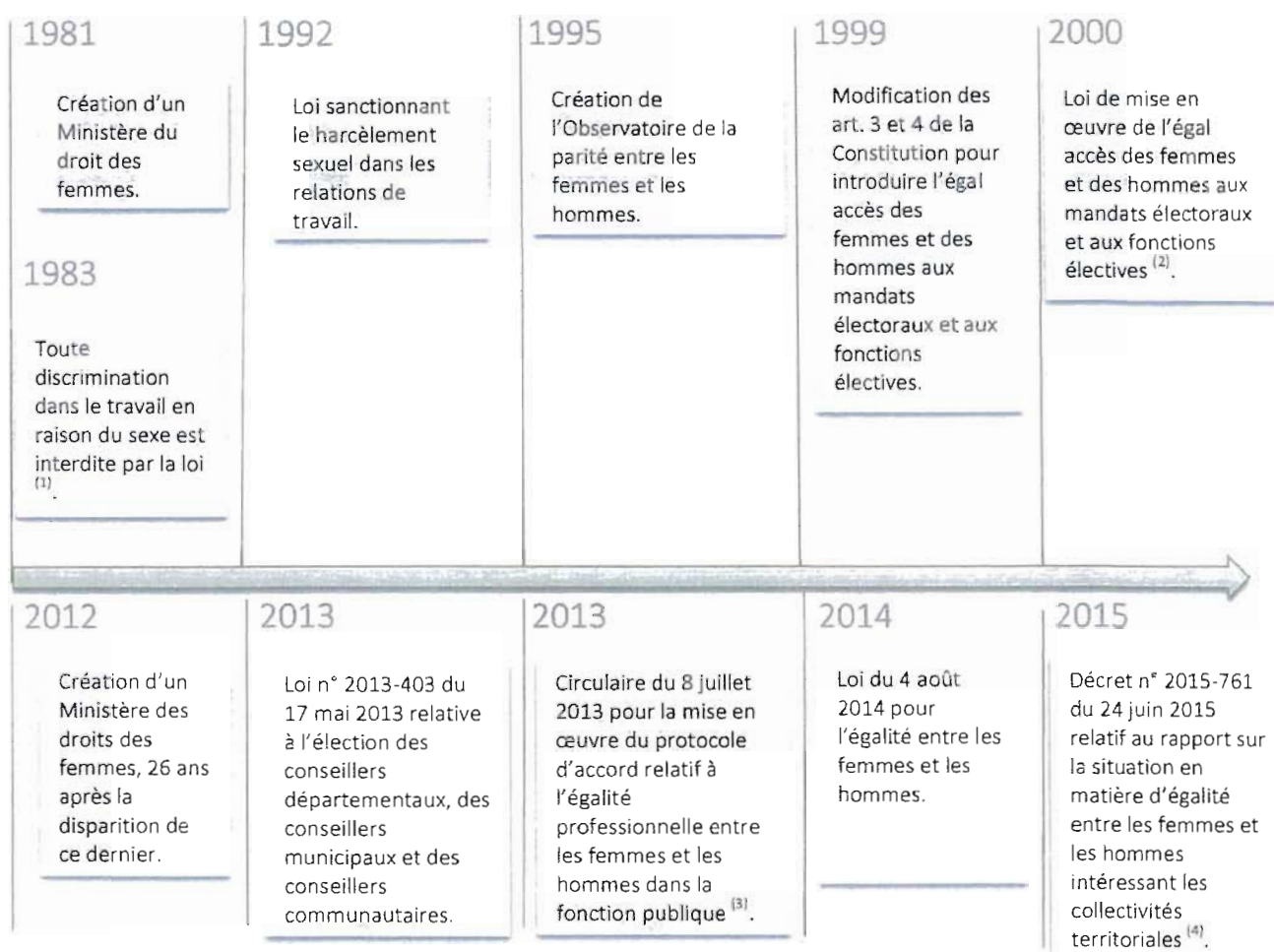
Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel garantissant aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines.

De nombreuses mesures réglementaires nationales, européennes et internationales visent à agir contre toute forme de discrimination. Ce cadre législatif tend à réduire les disparités dans le domaine des salaires, de l'emploi, de l'éducation, de la représentation des femmes dans les instances de pouvoir politique et économique. Ces mesures veulent également impulser une dynamique d'amélioration continue.

La notion de parité constitue le fondement des politiques de lutte contre les inégalités femmes-hommes, elle n'est pas un principe mais un moyen d'atteindre l'égalité. La parité est la représentation à nombre égal des femmes et des hommes de différents niveaux de la vie sociale, professionnelle et politique.

■ Quelques dates clés

1907	1944	1965	1972	1975
Les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire.	Les femmes obtiennent le droit de vote et d'éligibilité.	Les femmes peuvent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari.	Le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour les travaux de valeur égale est retenu.	Instauration du divorce par consentement mutuel. Obligation de la mixité scolaire. Loi Veil autorise l'interruption volontaire de grossesse pour une période probatoire de 5 ans.
	1946	1967		
	Le préambule de la Constitution pose le principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes.	Loi Neuwirth qui autorise la contraception.		
2001	2006	2007	2008	2008
Loi dite Génisson précise et complète la 1 ^{ère} loi sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 13 juillet 1983 en structurant le dialogue social sur le sujet.	Loi sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes par une obligation de négocier des mesures de suppression des écarts de rémunération avant le 31/12/2010.	Loi sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.	Loi du 27 mai 2008 portant adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, dont le congé maternité.	Modification de l'article 1 ^{er} de la Constitution qui dispose désormais que la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.



⁽¹⁾ Le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP) est créé par la loi Roudy ; c'est une instance consultative qui participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique menée en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. ⁽²⁾ 2000 : cette loi prévoit l'alternance stricte femmes-hommes sur les listes aux élections européennes et sénatoriales à la proportionnelle ainsi qu'une alternance par tranche de 6 candidats aux élections municipales et régionales. La loi prévoit de surcroît une sanction financière à l'encontre des formations politiques ne respectant pas ce principe dans la présentation des candidatures aux élections législatives. ⁽³⁾ Applicable à l'ensemble des employeurs publics dans les trois versants de la fonction publique, ce protocole a été signé par l'ensemble des organisations syndicales et les employeurs publics le 8 mars 2013. ⁽⁴⁾ « L'Etat et les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ». Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

B) La politique RH en matière d'égalité femmes / hommes au Département de la Dordogne : le cadre général actuel et les facteurs d'égalité ou d'inégalité

Notre Collectivité Départementale compte, au 1^{er} août 2016, 2 267 agents.

➡ Un taux de féminisation important

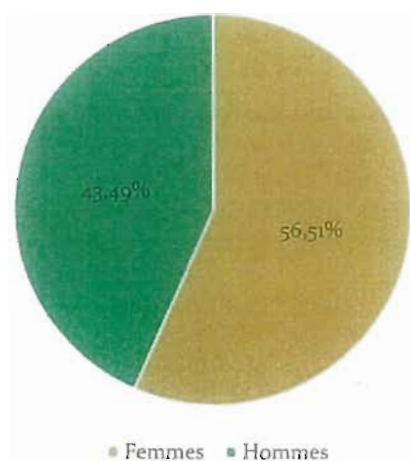
Au Département de la Dordogne, tous statuts confondus, quasiment 6 agents sur 10 sont des femmes :

- 56,51 % sont des femmes (1 281 agents),
- 43,49 % sont des hommes (986 agents).

Données nationales

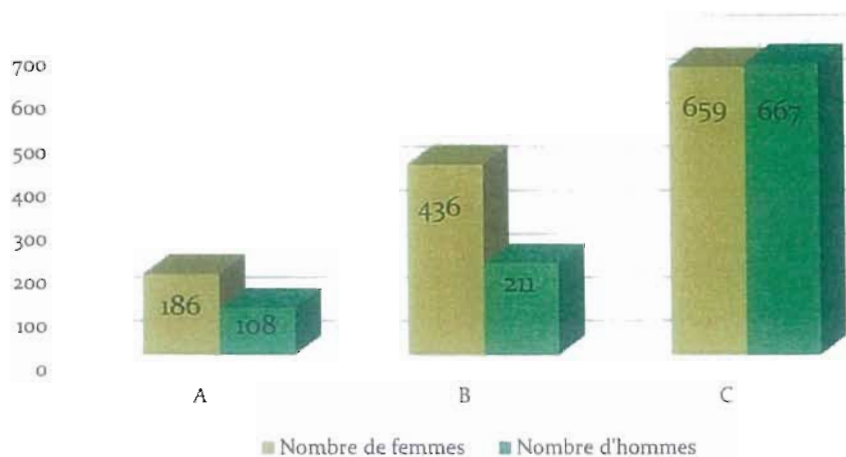
Le taux de féminisation de la fonction publique territoriale en Dordogne est légèrement inférieur au taux relevé au national, à savoir 61,3% (données 2014)

Répartition par sexe des agents départementaux (août 2016)



- ➡ Proportionnellement, des femmes plus nombreuses en catégorie A et B que les hommes
(une certaine égalité en catégorie C)

Répartition des agents par genre
et catégorie hiérarchique (en nombre)



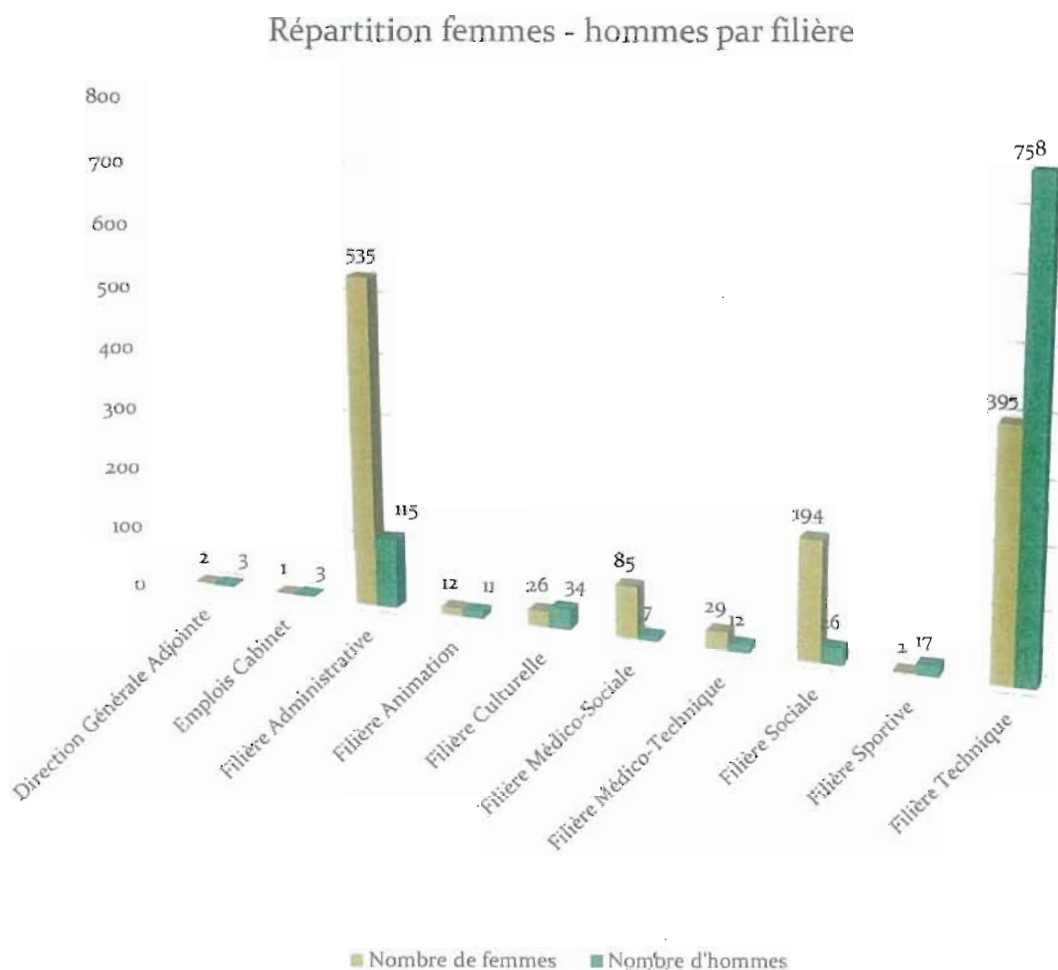
Au vu de la répartition par genre et par catégorie hiérarchique, les femmes ne semblent pas confrontées à des difficultés manifestes limitant leur accès aux catégories d'encadrement et d'encadrement intermédiaire (catégorie A et B).

- En moyenne, 65,33 % des femmes relèvent des catégories A et B,
- En moyenne, 34,67 % des hommes relèvent des catégories A et B.
- A contrario, 50,3 % des hommes relèvent de la catégorie C contre 49,7 % des femmes.

En comparaison

	Taux de féminisation au niveau national (données 2014)
Catégorie A	60,3 %
Catégorie B	63,5 %
Catégorie C	60,0 %

➡ Un taux de féminisation variable selon la filière



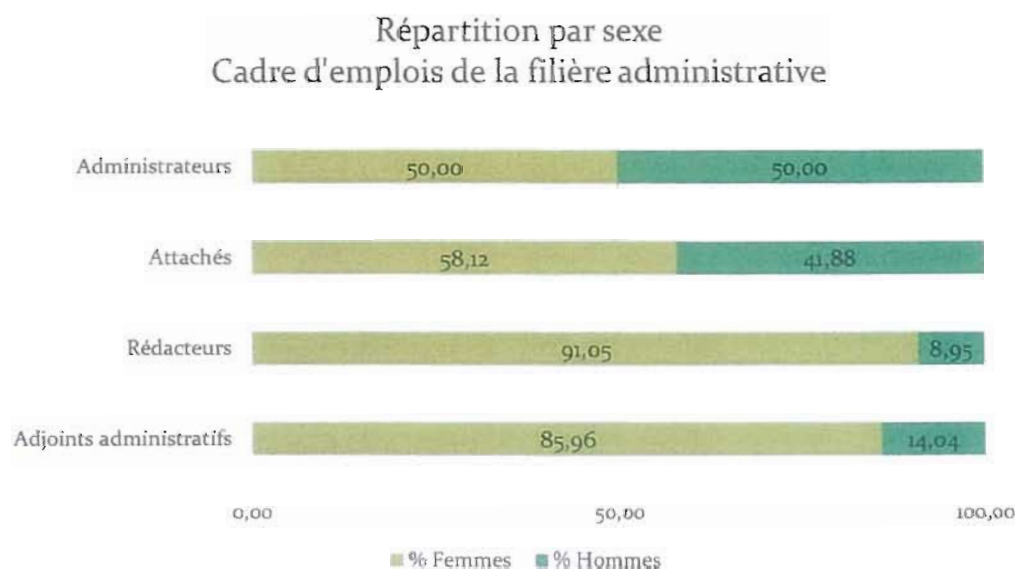
Les femmes sont plus présentes dans les filières :

- administrative,
- sociale ou médico-sociale.

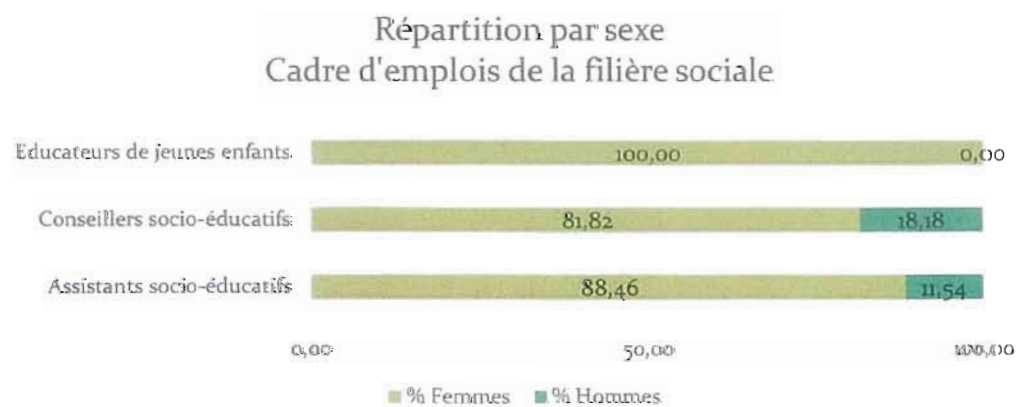
Les hommes sont massivement représentés dans la filière technique.

➡ Zoom sur les filières administrative, sociale et technique

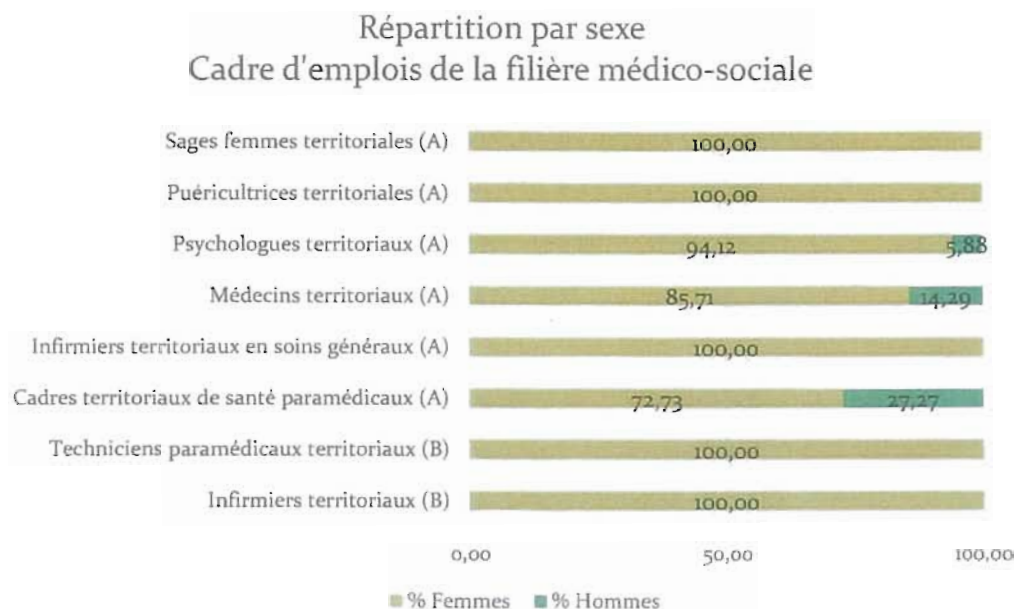
FILIERE ADMINISTRATIVE (à prédominance féminine)



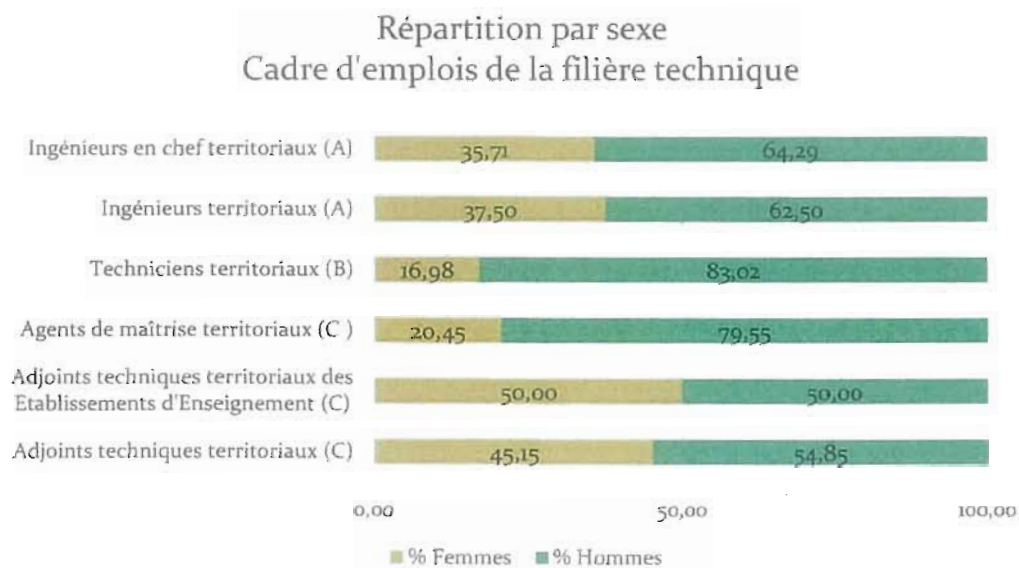
FILIERE SOCIALE (essentiellement féminine)



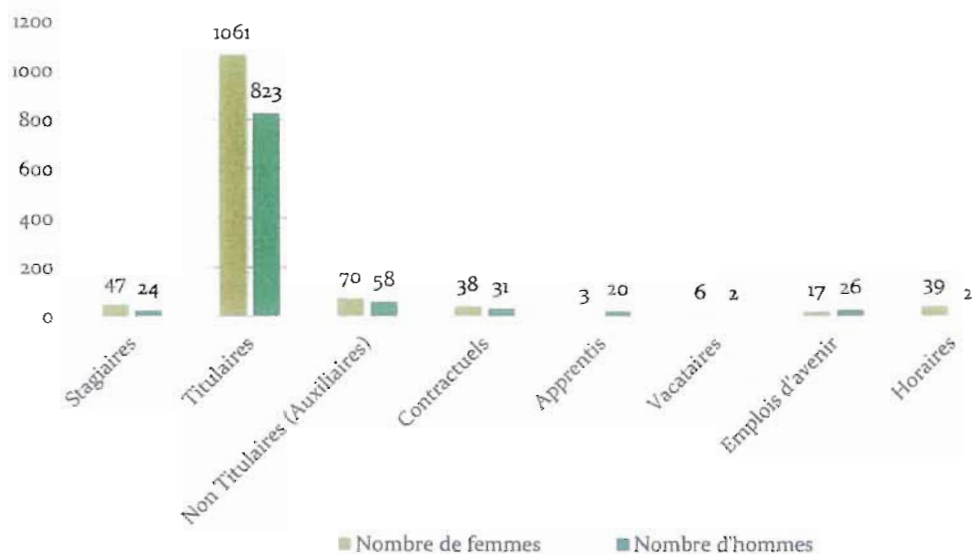
FILIERE MEDICO-SOCIALE (essentiellement « féminine »)



FILIERE TECHNIQUE à prédominance « masculine »



➡ Répartition des femmes et des hommes par statut



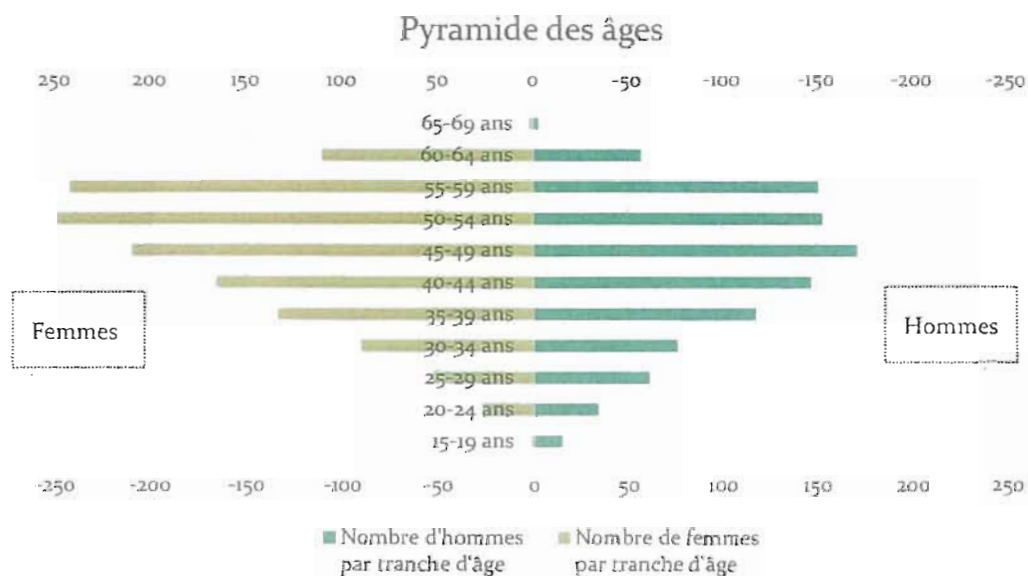
On note un nombre plus important de femmes quel que soit le statut (hormis en qualité d'apprentis et d'emplois d'avenir).

➡ La pyramide des âges

Globalement, la structure par tranche d'âge des femmes est identique à celle des hommes.

La pyramide des âges en forme de « toupie » est le symbole du vieillissement des agents départementaux : 42,65 % des agents ont plus de 50 ans.

A noter un nombre plus important de femmes que d'hommes dans les tranches d'âge 45-65 ans.



Données nationales (2014)

Fonctionnaires - de 30 ans : Hommes : 6,7 %	Femmes : 5,9 %
+ de 50 ans : Hommes : 37,2 %	Femmes : 37,8 %
Non titulaires : - de 30 ans : Hommes : 29,8 %	Femmes : 29,1 %
+ de 50 ans : Hommes : 23,5 %	Femmes : 22,8 %

➡ L'âge moyen

Tout statut confondu, l'âge moyen des femmes et des hommes au sein de la collectivité départementale est de **45,84 ans**.

- Age moyen des Femmes est de **47,04 ans**,
- Age moyen des Hommes de **44,64 ans**.

a) Age moyen par genre et par statut

	Total hommes & femmes	Age moyen hommes & femmes	Nombre de femmes	Age moyen femmes	Nombre d'hommes	Age moyen hommes
Stagiaires	71	40,66	47	42,72	24	36,63
Titulaires	1884	47,67	1061	48,39	823	46,74
Non Titulaires (Auxiliaires)	128	34,15	70	35,06	58	33,05
Contractuels	69	48,59	38	48,08	31	49,19
Apprentis	23	19,74	3	22,33	20	19,35
Vacataires	8	51,75	6	47,5	2	64,5
Emplois d'avenir	43	23,63	17	23,65	26	23,62
Horaires	41	48,05	39	47,9	2	51
Total	2267		1281		986	

Comparatif au niveau national

	Age moyen des agents départementaux	Age moyen au niveau national (nationales 2014)
Hommes fonctionnaires	41,68 ans	45,1 ans
Femmes fonctionnaires	45,55 ans	45,5 ans
Hommes non titulaires	33,05 ans	38,8 ans
Femmes non titulaires	35,06 ans	38,8 ans

On note que les femmes stagiaires, titulaires ou non titulaires sont un peu plus âgées que les hommes.

L'âge moyen par statut est assez similaire à la moyenne nationale quel que soit le genre.

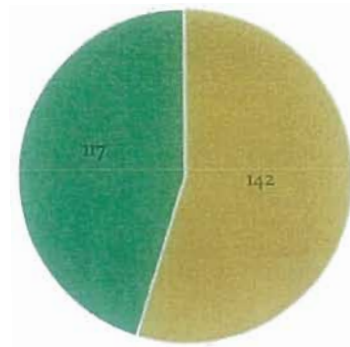
b) Age moyen par catégorie de grade

Catégorie de grade	Total femmes et hommes	Age moyen femmes et hommes	Nombre de femmes	Age moyen femmes	Nombre d'hommes	Age moyen hommes
A	294	49,47	186	48,45	108	51,24
B	647	46,73	436	46,75	211	46,68
C	1326	44,87	659	46,83	667	42,93
Total	2267		1281		986	

➔ Encadrement supérieur et intermédiaire

a) En nombre :

Encadrement supérieur et intermédiaire
(en nombre d'agents)

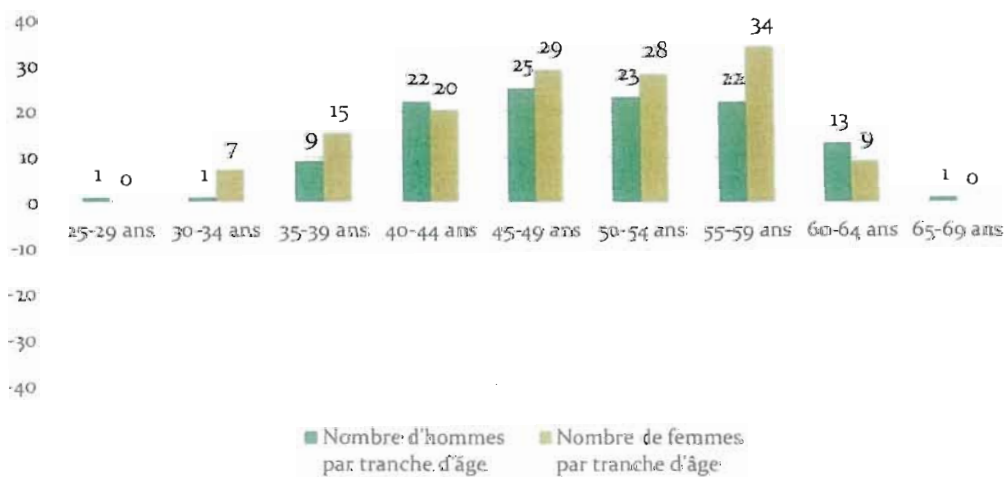


■ Nombre de femmes ■ Nombre d'hommes

A noter un nombre plus important de femmes dans l'encadrement supérieur et intermédiaire.

b) Pyramide des âges de l'encadrement supérieur et intermédiaire :

Pyramide des âges de l'encadrement supérieur et intermédiaire



A noter un nombre plus important de femmes dans l'encadrement supérieurs et intermédiaire dans les tranches d'âge comprises entre 45 à 59 ans.

➡ **Les emplois fonctionnels : les femmes moins présentes sur les emplois fonctionnels**

Les emplois fonctionnels sont des emplois stratégiques dont les nominations sont laissées au choix de l'autorité territoriale.

Ces emplois présentent au sein des services départementaux un certain déséquilibre, comme le montre le tableau ci-dessous :

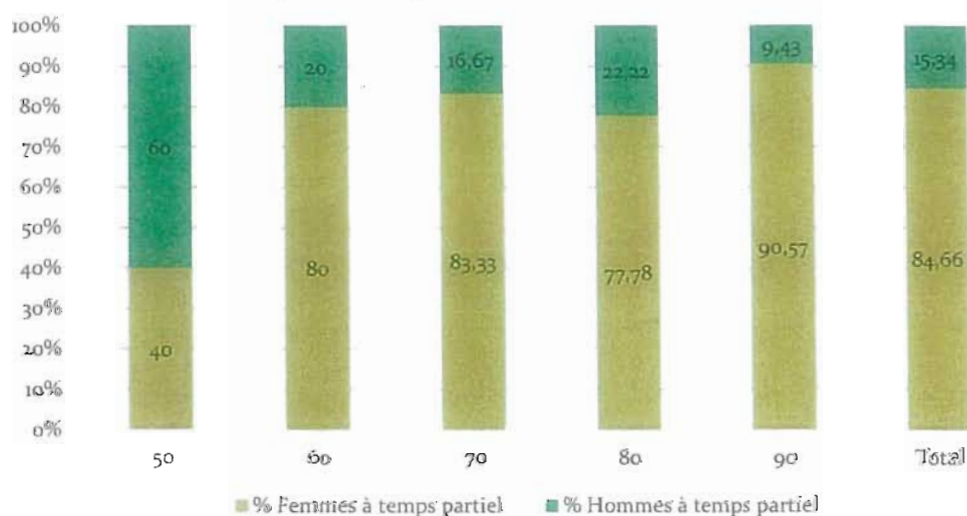
Données août 2016

Emplois fonctionnels	Hommes	Femmes
Directeur Général des Services	1	0
Directeur Général Adjoint	3	2
Total	4	2

A noter que cette situation est susceptible d'évoluer prochainement dans le cadre des mobilités (décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique)

➡ **Le temps partiel : un facteur d'inégalité**

Répartition par sexe des temps partiels



Sur l'ensemble des temps partiels autorisés au sein des services départementaux (50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 %), on constate que ce sont les femmes les plus nombreuses à être à temps partiel : Femmes = 84,66 % face aux hommes = 15,34 %.

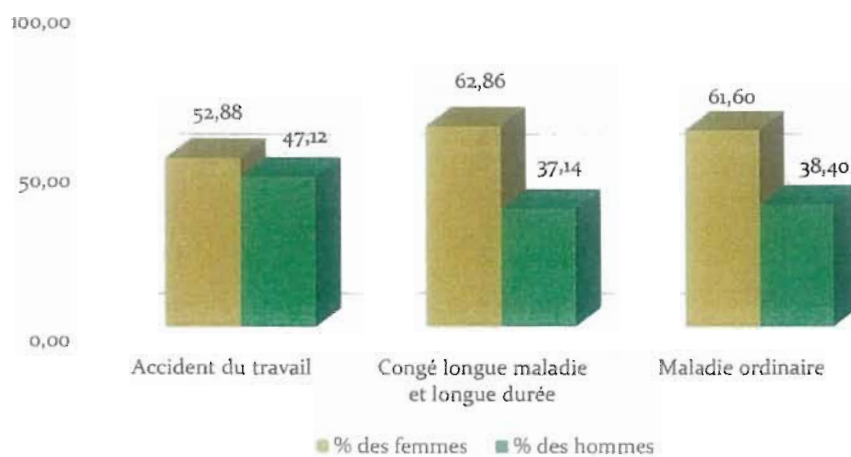
➡ Une rémunération équitable des femmes et des hommes au sein des services départementaux

Aucune discrimination n'est faite entre les femmes et les hommes en matière de rémunération. Le traitement brut est versé en fonction d'un indice majoré réglementaire et le régime indemnitaire est perçu en fonction du grade d'appartenance et de la fonction exercée.

➡ Absence : les femmes plus concernées que les hommes...

- Les arrêts pour accident de service ou de trajet concernent 4,4 % des agents : 52,9 % sont des femmes.
- Les arrêts pour grave maladie (CLM, CLD) concernent 3% des agents : 62,9 % sont des femmes.
- Les arrêts pour maladie ordinaire concernent 52,8 % des agents : 61,5 % sont des femmes.

Répartition des absences par sexe et par type d'arrêt

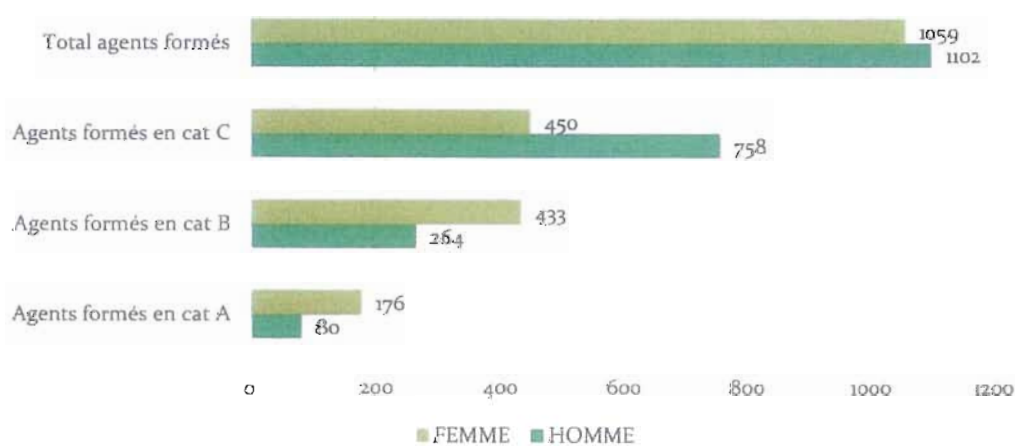


➡ Formation : globalement, femmes et hommes partent en formation

Des distinctions apparaissent à l'intérieur de chaque catégorie :

- Les agents de catégorie A et B qui partent en formation sont plus des femmes que des hommes.
- A contrario, les agents de catégorie C qui partent en formation sont plus des hommes que des femmes.

Nombre d'agents formés Femmes/Hommes par
catégorie en 2015



C) Les actions à mener par la collectivité départementale visant à poursuivre sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes

1) En matière de ressources humaines

- **Poursuivre une politique de recrutement et de formation sans discrimination**
A l'embauche, s'assurer de la mixité des jurys, analyser les fiches de poste pour déceler et supprimer toutes les dispositions qui peuvent s'avérer porteuses de discriminations liées au genre.
Dans le cadre de la formation, notamment des cadres, proposer des modules sur la lutte contre les discriminations et sur la parité.
- **Engager des actions favorisant la mixité des métiers**
Travailler à la féminisation – masculinisation de quelques métiers-cibles particulièrement genrés.
- **Poursuivre des actions permettant à tous les agents de concilier vie professionnelle et vie privée**
Engager une réflexion sur le temps de travail et formaliser une charte (réflexion sur l'aménagement des horaires ou l'organisation des réunions : éviter les heures tardives et les mercredis).
- **Poursuivre le plan d'actions sur le bien-être au travail pour tous les agents et lutter contre toute forme de harcèlement et de violences.**

2) Dans le cadre des politiques publiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes

- **Renforcer les actions de prévention (en matière de Protection Maternelle et Infantile et Actions de Santé)**
Maintenir les partenariats de type « planning familial ».
Engager un travail de sensibilisation dans les structures « accueil enfance ».
- **Développer des actions de sensibilisation autour de la lutte contre les discriminations auprès des collégiens et des jeunes.**
- **Développer une politique de communication auprès des publics de la collectivité sur la lutte contre les discriminations.**

- **S'engager pour une communication sans stéréotype**

Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a réalisé un guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe. Il propose 10 recommandations pratiques destinées à outiller les administrations, les établissements et, plus généralement, les pouvoirs publics pour communiquer sans stéréotype de sexe.

10 recommandations
pour une communication publique sans stéréotype de sexe
(Haut Conseil à l'Egalité)

1. Eliminer toutes expressions sexistes
2. Accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions
3. User du féminin et du masculin dans les messages adressés à tous et à toutes
4. Utiliser l'ordre alphabétique lors d'énumération
5. Présenter intégralement l'identité des femmes et des hommes
6. Ne pas réserver aux femmes les questions sur la vie personnelle
7. Parler « des femmes » plutôt que de « la femme », de la « journée internationale des droits des femmes » plutôt que de la « journée de la femme » et des « droits humains » plutôt que des « droits de l'homme »
8. Diversifier les représentations des femmes et des hommes
9. Veiller à équilibrer le nombre de femmes et d'hommes
 - Sur les images et dans les vidéos
 - Sujets d'une communication
 - A la tribune d'événements, ainsi que dans le temps de parole
 - Parmi les noms de rues, des bâtiments des équipements, des salles
10. Former les professionnels (elles)

- En matière de commande publique et des marchés, intégrer dans les cahiers des charges des appels d'offres une clause de sensibilisation et d'incitation au respect du principe d'égalité figurant dans le dossier de consultation des entreprises.
- Etendre les règles de parité dans les organes satellites du Département.
- La signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (ci-jointe) :

En signant cette charte européenne, nous prendrons publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et la mise en œuvre, sur notre territoire, d'engagements définis dans la Charte.

Chaque signataire s'engage à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration d'une vraie équité.



LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ

des femmes et des hommes
dans la vie locale



Conseil des Communes
et Régions d'Europe
Council of European
Municipalities and Regions

Présentée aux états généraux du CCRE,
Innsbruck, mai 2006

Rédigée par le CCRE dans le cadre du V^e programme d'action communautaire
pour l'égalité des femmes et des hommes

Contact: Sandra Ceciarini
sandra.cecinarini@ccre.org

LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une Charte invitant les collectivités territoriales
à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats
en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous

Élaborée et promue par le Conseil des Communes
et Régions d'Europe et ses partenaires.

[INTRODUCTION]

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque signataire rédige un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

De plus, chaque autorité signataire s'engage à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité.

La Charte a été rédigée dans le cadre d'un projet (2005-2006) mené à bien par le Conseil des Communes et Régions d'Europe en collaboration avec les nombreux partenaires dont la liste figure ci-dessous. Le projet a été soutenu par la Commission européenne dans le cadre du 5^e Programme d'action communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu

légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie: politique, économique, sociale et culturelle.

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent - par exemple les disparités salariales et la sous-représentation en politique.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société... Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels.

Les autorités locales et régionales, qui sont les sphères de gouvernance les plus proches de la population, représentent les niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

De plus, le principe de subsidiarité joue un rôle particulièrement important en ce qui concerne la mise en œuvre du droit à l'égalité des femmes et des hommes. Ce principe s'applique à tous les niveaux de gouvernance – européen, national, régional et local. Alors que les collectivités locales et régionales d'Europe exercent des responsabilités de portée diverse, toutes peuvent et doivent jouer un rôle positif dans la promotion de l'égalité par des actions qui produiront un impact sur la vie quotidienne des populations.

Les principes de l'autonomie locale et régionale sont étroitement liés au principe de subsidiarité. La Charte de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe de 1985, signée et ratifiée par une large majorité d'états européens, souligne *«le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leur population, une part importante des affaires publiques»*. La mise en œuvre et la promotion du droit à l'égalité doit être au cœur de ce concept de l'autonomie locale.

La démocratie locale et régionale doit permettre que soient effectués les choix les plus appropriés concernant les aspects les plus concrets de la vie quotidienne tels que le logement, la sécurité, les transports publics, le monde du travail ou la santé.

De plus, la pleine implication des femmes dans le développement et la mise en œuvre de politiques locales et régionales permet à leur expérience vécue, à leur savoir faire et à leur créativité d'être pris en compte.

Pour parvenir à l'instauration d'une société fondée sur l'égalité, il est capital que les collectivités locales et régionales intègrent pleinement la dimension du genre dans leurs politiques, leur organisation et leurs pratiques. Dans le monde d'aujourd'hui et de demain, une véritable égalité des femmes et des hommes constitue en outre la clé de notre succès économique et social – non seulement au niveau européen ou national mais également dans nos régions, nos villes et nos communes.

* * *

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe et sa Commission des élues locales et régionales a, depuis de nombreuses années, activement œuvré à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes aux niveaux local et régional. En 2005, le CCRE a créé un instrument destiné à être utilisé concrètement par les autorités locales et régionales européennes: «la ville pour l'égalité». En identifiant les bonnes pratiques d'un certain nombre de villes et de municipalités européennes, «la ville pour l'égalité» propose une méthodologie pour la mise en place de politiques d'égalité des femmes et des hommes au niveau local et au niveau régional. La Charte ci-après se fonde sur ce travail.

Le rôle des collectivités locales et régionales dans la promotion de l'égalité des sexes a été affirmé dans la Déclaration mondiale de IULA (Union internationale des villes et pouvoirs locaux) sur «les femmes dans le gouvernement local» adoptée en 1998. La nouvelle organisation mondiale, Cités et Gouvernements Locaux Unis, a également fait de l'égalité des femmes et des hommes l'un de ses principaux objectifs.

[PRÉAMBULE]

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe, représentant les collectivités locales et régionales, en coopération avec les partenaires suivants :

Union des Municipalités de Chypre

Association Basque des Municipalités (EUDEL)

Ayuntamiento de Cartagena

Ayuntamiento de Valencia

Association des Autorités locales et régionales
de Finlande

Association Française pour le CCRE (AFCCRE)

Maison du Temps et de la Mobilité (Belfort)

Ville de Saint-Jean de la Ruelle

Association nationale des Autorités Locales
de Hongrie (TÖÖSZ)

AICCRE Federazione Toscana

Union des Villes et Communautés
de la République Tchèque (SMO ČR)

Association des Villes de Pologne (ZMP)

Association Italienne pour le CCRE (AICCRE)

Association Nationale des Municipalités
de la République de Bulgarie (NAMRB)

Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises
(SYVICOL)

Fédération Espagnole des Municipalités et Provinces
(FEMP)

Section allemande du CCRE (RGRE)

Rappelant que la Communauté européenne et l'Union sont fondées sur le respect des libertés et des droits fondamentaux, ce qui inclut la promotion de l'égalité des femmes et des hommes, et que la législation européenne a constitué la base des progrès accomplis dans ce domaine en Europe;

Rappelant le cadre juridique international des droits humains des Nations Unies, et en particulier la Déclaration Universelle des Droits Humains et la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes, adoptée en 1979;

Soulignant la contribution capitale du Conseil de l'Europe à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes et à l'autonomie locale;

Considérant que l'égalité des femmes et des hommes implique la volonté d'agir sur les trois aspects complémentaires de sa réalisation, à savoir sur l'élimination des inégalités directes, l'éradication des inégalités indirectes, et l'élaboration d'un environnement politique, juridique et social favorable au développement proactif d'une démocratie égalitaire;

Déplorant le décalage persistant entre la reconnaissance *de jure* du droit à l'égalité et son application réelle et effective;

Considérant qu'en Europe les collectivités locales et régionales jouent et doivent jouer un rôle crucial pour les habitants et les citoyens dans la mise en œuvre du

droit à l'égalité, en particulier celui des femmes et des hommes, dans tous les domaines qui relèvent de leur responsabilité;

Considérant qu'une participation et une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision et aux postes de direction est capitale pour la démocratie.

Puisant l'inspiration pour notre action dans la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discriminations contre les femmes de 1979, la Déclaration de Pékin et la Plateforme pour l'action des Nations Unies de 1995, les Résolutions de la 23^e Session Spéciale de l'Assemblée générale de 2000 (Pékin + 5), la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Recommandation du Conseil de décembre 1996 concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision, et la Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux de 1998 portant sur les femmes dans le gouvernement local;

Souhaitant mettre en évidence le 25^e anniversaire de l'entrée en vigueur en septembre 1981 de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations contre les femmes des Nations Unies;

A rédigé cette Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, et invite les collectivités locales et régionales d'Europe à la signer et à la mettre en œuvre.

[PREMIÈRE PARTIE]

Principes

Nous, les signataires de cette Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, reconnaissons dans ce qui suit les principes fondamentaux de nos actions :

1. L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental.

Ce droit doit être mis en œuvre par les exécutifs locaux et régionaux dans tous les domaines où s'exercent leurs responsabilités, ce qui inclut leur obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination, qu'elles soient directes ou indirectes.

2. Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte

Les discriminations multiples et les préjugés, outre ceux concernant le sexe, fondés sur la race, la couleur, les origines ethniques et sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou le statut economico-social doivent être pris en compte pour traiter de l'égalité des femmes et des hommes.

3. La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique

Le droit à l'égalité des femmes et des hommes requiert que les autorités locales et régionales prennent toutes les mesures et adoptent toutes les stratégies appropriées pour promouvoir une représentation et une participation équilibrées des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision.

4. L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes

Les autorités locales et régionales doivent promouvoir l'élimination des stéréotypes et des obstacles sur lesquels se fondent les inégalités du statut et de la condition des femmes, et qui conduisent à l'évaluation inégale des rôles des femmes et des hommes en matière politique, économique, sociale et culturelle.

5. Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

La dimension du genre doit être prise en compte dans l'élaboration des politiques, des méthodes et des instruments qui affectent la vie quotidienne de la population locale – par exemple au moyen des techniques de l'intégration du genre dans toutes les politiques ¹ et de la prise en considération du genre dans l'élaboration et l'analyse des budgets ². A cette fin, l'expérience de la vie locale des femmes, y compris leurs conditions d'existence et de travail, doivent être analysées et prises en compte.

¹ **Mainstreaming**: En juillet 1997, le Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) définissait le concept de l'intégration du genre comme suit: «L'intégration des questions de genre consiste à évaluer les implications des femmes et des hommes dans toute action planifiée comprenant la législation, les procédures ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Cette stratégie permet d'intégrer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes à la conception, à la mise en oeuvre, au contrôle et à l'évaluation des procédures et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales pour qu'ils en bénéficient de manière égale et que l'inégalité actuelle ne soit pas perpétuée».

² **Gender budgeting**: L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation dans une perspective de genre des budgets existants à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

6. Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

Les exécutifs locaux et régionaux doivent élaborer des plans d'action et des programmes, avec les moyens et les ressources, tant financiers qu'humains, nécessaires à leur mise en œuvre.

Ces principes sont le fondement sur lequel reposent les Articles exposés dans la Troisième Partie ci-dessous.

[DEUXIÈME PARTIE]

La mise en œuvre de la charte et ses engagements

Le signataire se charge de prendre les mesures spécifiques qui suivent pour mettre en œuvre les dispositions de cette Charte :

1. Dans un délai raisonnable (ne pouvant excéder deux ans) suivant la date de la signature, le signataire de cette Charte se charge d'élaborer et d'adopter son Plan d'action pour l'égalité et, ensuite, de le mettre en œuvre.
2. Le Plan d'action pour l'égalité présentera les objectifs et les priorités du signataire, les mesures qu'il compte adopter et les ressources affectées afin de rendre effective la Charte et ses engagements. Le Plan présentera également le calendrier proposé pour sa mise en œuvre. Si le signataire dispose déjà d'un Plan d'action pour l'égalité, il révisera celui-ci afin de s'assurer que tous les sujets pertinents contenus dans cette Charte y sont traités.
3. Chaque signataire engagera de larges consultations avant d'adopter son Plan d'action pour l'égalité, et diffusera largement celui-ci après son adoption. Il devra aussi, avec régularité, rendre compte publiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan.
4. Chaque signataire révisera son Plan d'action pour l'égalité si les circonstances l'exigent, et élaborera un plan supplémentaire pour chaque période qui suivra.
5. Chaque signataire s'engage, par principe, à participer au système d'évaluation approprié qui sera établi afin de suivre les progrès de la mise en application de cette Charte, et à aider les divers exécutifs locaux et régionaux européens à échanger entre eux leurs savoirs portant sur les moyens efficaces de réaliser une plus grande égalité des femmes et des hommes. Dans ce but, les Plans d'action pour l'égalité et autres documents publics pertinents devront être accessibles.
6. Chaque signataire informera par écrit le Conseil des Communes et Régions d'Europe du fait qu'il a adopté la Charte, de la date de la ratification et du point de contact désigné pour assurer toute collaboration future relative à la Charte.

[TROISIÈME PARTIE]

Responsabilité démocratique

Article 1

1. Le signataire reconnaît que le droit à l'égalité est un préalable fondamental de la démocratie, et que la société démocratique ne peut se permettre d'ignorer les capacités, les savoirs, l'expérience et la créativité des femmes. À cet effet il doit assurer, sur la base de l'égalité, l'inclusion, la représentation et la participation des femmes venant d'horizons et appartenant à des groupes d'âge différents dans toutes les sphères de la prise de décision politique et publique.
2. Le signataire, en sa qualité de responsable démocratiquement élu pour promouvoir le bien-être de sa population et de son territoire, s'engage en conséquence à promouvoir et à favoriser l'application concrète de ce droit dans toutes ses sphères d'activité – en tant que représentant démocratique de la communauté locale, pourvoyeur et commanditaire de services, planificateur et régulateur, et employeur.

Le Rôle politique

Article 2 - La représentation politique

1. Le signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à voter, à être candidat(e)s, à être élu(e)s.
2. Le signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à participer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques, d'exercer des mandats publics, et de remplir toutes les fonctions à tous les niveaux de l'exécutif.
3. Le signataire reconnaît le principe de la représentation équilibrée dans toutes les institutions élues participant à la prise de décision publique.
4. Le signataire s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour défendre et soutenir les droits et principes ci-dessus énoncés, y compris:
 - Encourager les femmes à s'inscrire sur les listes électorales, exercer leur droit de suffrage individuel et se porter candidates aux mandats et fonctions électives
 - Encourager les partis et groupes politiques à adopter et à mettre en œuvre le principe de la représentation équilibrée des femmes et des hommes

- A cette fin, encourager les partis et groupes politiques à prendre toutes les mesures légales, y compris l'adoption de quotas lorsque ceux-ci paraissent adéquats, afin d'augmenter le nombre de femmes choisies pour être candidates, puis élues

- Fixer les règles de ses propres procédures et standards de conduite afin que les candidates et représentantes élues ne soient pas découragées par des formes stéréotypées de comportement ou de langage, ou par toute forme de harcèlement

- Adopter les mesures permettant aux représentant(e)s élu(e)s de concilier vie privée, vie professionnelle et vie publique, par exemple en s'assurant que les horaires et les méthodes de travail ainsi que l'accès à des modes de garde pour les enfants et personnes à charge permettent à tous et toutes les représentant(e)s élu(e)s une pleine participation à leurs fonctions.

5. Le signataire s'engage à promouvoir et à mettre en œuvre le principe de la représentation équilibrée dans ses propres organismes décisionnels ou consultatifs, et dans ses nominations à tout organe externe.

Cependant, là où l'autorité n'a pas, jusqu'alors, atteint une représentation équilibrée des femmes et des hommes, elle s'engage à mettre en œuvre le principe

ci-dessus d'une manière qui ne peut être moins favorable aux sexe minoritaire que dans la situation présente.

7. Le signataire s'engage en outre à s'assurer qu'aucun poste public ou politique auquel il nomme ou élit un représentant n'est, par principe ou en pratique, réservé à, ou considéré comme, devant être normalement attribué à un sexe en raison d'attitudes stéréotypées.

Article 3 - Participation à la vie politique et civique

1. Le signataire reconnaît que le droit des citoyen(ne)s à participer à la conduite des affaires publiques est un principe démocratique fondamental et que les femmes et les hommes ont le droit de participer à égalité à la gouvernance et la vie publique de leur région, municipalité et commune.

2. Pour ce qui concerne les différentes formes de participation publique à ses propres affaires, par exemple au moyen de comités consultatifs, de conseils de quartiers, d'e-participation ou d'exercices de planification participative, le signataire s'engage à faire en sorte que les femmes et les hommes aient la possibilité d'y participer, dans la pratique, à égalité. Là où les moyens permettant cette participation ne conduisent pas à l'égalité, il se charge de développer et de tester de nouvelles méthodes pour y parvenir

3. Le signataire entreprend de promouvoir une participation active à la vie politique et civique des femmes et des hommes appartenant à tous les groupes de la communauté, en particulier des femmes et des hommes membres de groupes minoritaires qui, autrement, pourraient en être exclus.

Article 4 - L'engagement public pour l'égalité

1. Le signataire devra, en tant que représentant démocratique de sa commune ou de son territoire, prendre l'engagement public et formel d'appliquer le principe de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie publique, y compris :

- L'annonce de la signature de cette Charte par le signataire après débat et ratification de celle-ci par l'institution représentative la plus élevée
- L'engagement de mettre en œuvre les obligations contenues dans cette Charte, et de rendre compte publiquement et régulièrement des progrès réalisés au cours de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité
- La promesse que le signataire et les membres élus de l'autorité adopteront et se conformeront à une bonne conduite en matière d'égalité des sexes

2. Le signataire utilisera son mandat démocratique pour inciter les autres institutions publiques et politiques, ainsi que les organisations privées et celles de la société civile, à prendre des mesures qui assurent l'exercice, dans la pratique, du droit à l'égalité des femmes et des hommes.

Article 5 - Travailler avec des partenaires pour promouvoir l'égalité

1. Le signataire se charge de collaborer avec tous ses partenaires du secteur public et du secteur privé aussi bien que ceux issus de la société civile afin de promouvoir une plus grande égalité des femmes et des hommes dans tous les aspects de la vie sur son territoire. A cette fin, il cherchera en particulier à coopérer avec ses partenaire sociaux.

2. Le signataire consultera les institutions et organisations partenaires, y compris ses partenaires sociaux, pour la mise au point et la révision de son Plan pour l'égalité, et sur les autres sujets majeurs relatifs à l'égalité.

Article 6 - Contrer les stéréotypes

1. Le signataire s'engage à contrer et à prévenir autant que possible les préjugés, pratiques, utilisations d'expressions verbales et d'images fondées sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou l'autre

des deux sexes, ou sur des rôles féminins et masculins stéréotypés.

2. A cette fin, le signataire s'assurera que sa propre communication, publique et interne, est pleinement conforme à cet engagement, et qu'il promeut des images sexuées positives ainsi que des exemples également positifs.

3. Le signataire aidera ses collaborateurs et collaboratrices, par de la formation ou par d'autres moyens, à identifier et à éliminer les attitudes et les comportements stéréotypés, et ajustera les standards de comportement à cet égard.

4. Le signataire mènera à bien des activités et des campagnes destinées à favoriser la prise de conscience concernant le rôle contreproductif des stéréotypes de genre pour ce qui concerne la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes.

Article 7- Bonne administration et consultation

1. Le signataire reconnaît le droit pour les femmes et les hommes de voir leurs affaires traitées avec égalité, impartialité et justice ainsi que dans un délai de temps approprié, y compris :

- Le droit d'être entendu(e) avant que soit prise toute décision individuelle qui les concerne et qui peut avoir une incidence négative

- Le devoir pour l'autorité de donner les raisons de sa décision

- Le droit d'être informé(e) sur les sujets qui les concernent

2. Le signataire reconnaît que, pour tout ce qui relève de ses compétences, la qualité de ses politiques et de sa prise de décision sera vraisemblablement améliorée si les personnes affectées par celles-ci ont l'occasion d'être consultées, et qu'il est capital que les femmes et les hommes aient, dans la pratique, un égal accès à l'information pertinente, et une égale possibilité d'y réagir.

3. Le signataire s'engage donc à considérer comme appropriées les mesures suivantes :

- S'assurer que les modalités de communication de l'information tiennent compte des besoins des femmes et des hommes, y compris leur accès personnel aux technologies de l'information et de communication

> Troisième partie

> Le Rôle politique

- S'assurer, lorsqu'il y a consultation, que les points de vue qui ont le moins de chances d'être entendus peuvent pleinement être pris en compte dans le processus de consultation, et que des actions positives légales sont prises pour assurer cette participation
- Quand il convient, conduire des consultations séparées pour les femmes.

Cadre général pour l'égalité

Article 8 - Engagement général

1. Dans l'étendue de ses compétences, le signataire reconnaît, respecte et promeut les droits et les principes pertinents de l'égalité des femmes et des hommes, et combat les obstacles et la discrimination liés au genre.
2. Les engagements définis dans cette Charte s'appliquent au signataire là où, dans leur totalité ou en partie, ils relèvent de son pouvoir légal.

Article 9 - Analyse sexuée

1. Le signataire se charge d'effectuer, dans l'étendue de ses compétences, une analyse sexuée, ainsi que cela est défini dans cet article.
2. A cette fin, le signataire se charge d'établir un programme pour la mise en œuvre de ses analyses sexuées, en accord avec ses propres priorités, ressources et calendriers, qui sera incluse ou prise en compte dans son Plan d'action pour l'égalité.
3. Les analyses sexuées comprendront les mesures suivantes considérées comme pertinentes :

- La révision des politiques, procédures, pratiques, modèles en usage actuellement de manière à apprécier si celles-ci font état de discriminations injustes, si elles sont fondées sur des stéréotypes sexuels et si elle prennent en compte, de manière adéquate, les besoins spécifiques des femmes et des hommes.
- La révision de l'allocation des ressources, financières ou autres, dans les buts énoncés ci-dessus.
- L'identification des priorités et, comme il convient, des objectifs, de manière à traiter les questions pertinentes soulevées par ces révisions, et à apporter des améliorations identifiables dans la fourniture des services.
- La mise en œuvre, dès le début des processus, d'une analyse de toute proposition significative pour les politiques nouvelles ou modifiées, pour les procédures et les changements dans l'allocation des ressources, afin d'identifier leur impact potentiel sur les femmes et sur les hommes, et de prendre les décisions finales à la lumière de cette analyse.
- La prise en compte des besoins ou des intérêts de ceux qui subissent des discriminations ou des difficultés multiples.

Article 10 - Discriminations multiples ou obstacles

1. Le signataire reconnaît que la discrimination fondée sur tout motif tel que le sexe, la race, l'origine sociale ou ethnique, les caractères génétiques, la langue, la religion ou les croyances, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité nationale, la propriété, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle est interdite.

2. De plus, le signataire reconnaît que malgré cette interdiction, nombre de femmes et d'hommes souffrent de discriminations multiples et rencontrent des obstacles, ce qui inclut des handicaps socio-économiques qui ont un impact direct sur leur capacité à exercer les autres droits définis et précisés dans cette Charte.

3. Le signataire s'engage, pour ce qui relève de ses compétences, à prendre toute action appropriée pour combattre les effets des discriminations multiples ou obstacles, y compris :

- S'assurer que les discriminations multiples et les obstacles sont traités par son Plan d'action pour l'égalité et ses analyses sexuées.

- S'assurer que les questions soulevées par les discriminations multiples et les obstacles sont prises en compte dans la mise en œuvre d'actions ou de mesures figurant dans les autres articles de cette Charte
- Prendre des mesures spécifiques pour traiter les besoins particuliers des immigrées et des immigrés.

Le rôle d'employeur

Article 11

1. Dans ses fonctions d'employeur, le signataire reconnaît le droit à l'égalité des femmes et des hommes dans tous les aspects de l'emploi, y compris l'organisation du travail et les conditions de travail.

2. Le signataire reconnaît le droit à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée, ainsi que le droit à la dignité et à la sécurité au travail.

3. Le signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, y compris des actions positives dans la limite de ses pouvoirs légaux, pour concrétiser les droits ci-dessus énoncés. Les mesures citées au 3. comprennent ce qui suit :

(a) La révision des politiques et procédures concernées relatives à l'emploi au sein de son organisation, ainsi que le développement et la mise en œuvre de la partie « emploi » de son Plan pour l'égalité afin de traiter des inégalités dans un délai approprié, et couvrant notamment, entre autres :

- L'égalité des rémunérations, y compris un salaire égal pour un travail de valeur équivalente

- Des dispositions permettant la révision des salaires et rémunérations, des modes de paiement et des retraites
- Des mesures pour assurer d'une manière équitable et transparente la promotion et les opportunités de développement de carrière
- Des mesures pour assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux, notamment pour corriger tout déséquilibre aux niveaux supérieurs de l'encadrement
- Des mesures pour supprimer toute ségrégation professionnelle fondée sur le sexe, et pour encourager le personnel à solliciter et remplir des postes non traditionnels
- Des mesures pour assurer un recrutement équitable
- Des mesures pour assurer des conditions de travail appropriées, sans danger pour la santé et en toute sécurité

> Troisième partie

> Le rôle d'employeur

- Des procédures de consultation des employés et de leurs syndicats assurant une participation équilibrée des femmes et des hommes dans tout organisme consultatif ou de négociation;
 - L'encouragement donné aux hommes pour qu'ils fassent usage de leurs droits quant aux absences pour cause d'aide vis-à-vis des personnes à charge.
- (b) L'interdiction du harcèlement sexuel sur les lieux de travail au moyen d'une déclaration publique sur le caractère inacceptable d'un tel comportement, à laquelle s'ajoutent le soutien apporté aux victimes, l'introduction et la mise en œuvre de politiques transparentes sur la façon de traiter les coupables, et des efforts destinés à éveiller les consciences sur cette question;
- (c) La recherche d'une composition du personnel, à tous les niveaux, conforme à la diversité sociale, économique et culturelle de la population locale.
- (d) L'aide à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée par :
- L'introduction de politiques permettant, quant il convient, des aménagements du temps de travail et des dispositions d'aide vis-à-vis des personnes dépendant des employés.

Fourniture de biens et de services

Article 12

1. Le signataire reconnaît que dans l'exécution de ses tâches et de ses obligations relatives aux fournitures de biens et de services, y compris les contrats d'achat de produits, le recours à des services et la réalisation de travaux, il est de sa responsabilité de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes.
2. Le signataire reconnaît que cette responsabilité prend une signification particulière quand elle propose de concéder à une autre entité juridique la fourniture d'un important service public, pour laquelle le signataire est responsable de par la loi. Dans de tels cas, le signataire s'assurera que l'entité juridique qui remporte le contrat (quel que soit son statut juridique) est tenue d'assurer la promotion de l'égalité des femmes et des hommes exactement comme l'aurait été le signataire si elle avait elle-même fourni le service concerné.
3. De plus, le signataire se charge de mettre en œuvre, chaque fois qu'il les juge appropriées, les mesures suivantes :
 - (a) pour chaque contrat significatif qu'il envisage de signer, prendre en considération les implications de genre et les opportunités qu'offre ce contrat pour la promotion de l'égalité d'une façon légale
 - (b) s'assurer que les dispositions du contrat prennent en compte les objectifs d'égalité des sexes du contrat lui-même
 - (c) s'assurer que les autres termes et conditions du contrat en question tiennent compte et reflètent ces objectifs
 - (d) utiliser le pouvoir conféré par la législation européenne sur les marchés publics pour préciser les conditions de performance concernant les considérations sociales
 - (e) sensibiliser le personnel ou les conseillers, qui ont la responsabilité de traiter les appels d'offres des marchés publics et les contrats de location quant aux exigences de leurs fonctions concernant le genre, y compris en assurant leur formation en la matière
 - (f) s'assurer que les termes du contrat principal comporte l'exigence que les sous-traitants remplissent les obligations pertinentes pour promouvoir l'égalité des sexes.

Le rôle de prestataire de services

Article 13 - L'éducation et la formation continue

1. Le signataire reconnaît le droit à l'éducation pour tous, et reconnaît en plus le droit pour tous d'accéder à une formation professionnelle et continue. Le signataire reconnaît que le droit à l'éducation remplit une fonction vitale à toutes les étapes de l'existence pour que soit assurée une véritable égalité des chances, formées les aptitudes essentielles à la vie et au travail, et ouvertes des possibilités nouvelles au développement professionnel.

2. Le signataire se charge, dans les domaines de sa compétence, d'assurer ou promouvoir l'égal accès à l'éducation, à la formation professionnelle et continue pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons.

3. Le signataire reconnaît le besoin d'éliminer tout concept stéréotypé des rôles des femmes et des hommes dans toutes les formes d'éducation. Pour ce faire, il se charge de prendre ou de promouvoir, comme il convient, les mesures suivantes :

- La révision des matériels éducatifs, des programmes scolaires et autres, des méthodes d'enseignement afin de garantir qu'ils combattent les attitudes et les pratiques stéréotypées

- La mise en œuvre d'actions spécifiques pour encourager des choix de carrière non conventionnels

- L'inclusion spécifique, dans les cours d'éducation civique et d'éducation à la citoyenneté, d'éléments qui soulignent l'importance de l'égale participation des femmes et des hommes dans le processus démocratique

4. Le signataire reconnaît que la manière dont les écoles et autres établissements éducatifs sont dirigés représente un modèle important pour les enfants et les jeunes gens. Il se charge donc de promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de la direction et de la gouvernance des établissements scolaires.

Article 14 - La santé

1. Le signataire reconnaît le droit pour chacun(e) de bénéficier d'un niveau élevé de santé physique et mentale, et affirme que l'accès des femmes et des hommes à des soins médicaux et des traitements de qualité ainsi qu'à la prévention est capital pour la concrétisation de ce droit.

2. Le signataire reconnaît que pour assurer l'égalité des chances des femmes et des hommes en leur permettant de jouir d'une bonne santé, les services médicaux et

de santé doivent prendre en compte leurs besoins différents. Il reconnaît en outre que ces besoins ne proviennent pas seulement de différences biologiques mais également de différentes conditions de vie et de travail, ainsi que d'attitudes et de présupposés stéréotypés.

3. Le signataire s'engage à prendre, là où s'exercent ses responsabilités, toutes les actions appropriées pour promouvoir et assurer à ses administré(e)s le meilleur niveau de santé possible. A cette fin, le signataire s'engage à mener à bonne fin ou à promouvoir les mesures suivantes :

- L'incorporation d'une approche fondée sur le genre dans la planification, l'allocation de ressources et la fourniture de services médicaux et de santé
- La garantie que les activités destinées à promouvoir la santé, y compris celles qui visent à encourager une bonne alimentation et l'importance de l'exercice physique, comportent la reconnaissance des attitudes et des besoins différents des femmes et des hommes
- La garantie que les personnels spécialisés, y compris ceux qui travaillent pour la promotion d'une bonne santé, reconnaissent les modalités selon lesquelles le genre affecte les soins médicaux et de santé, et

prennent en compte l'expérience différente que les femmes et les hommes ont de ces soins

- La garantie que les femmes et les hommes ont accès à une information adéquate sur les questions de santé

Article 15 - Soins et Services sociaux

1. Le signataire reconnaît que chacun(e) a le droit de disposer des services sociaux nécessaires et à bénéficier de l'assistance d'un service social en cas de besoin

2. Le signataire reconnaît que les femmes et les hommes ont des besoins différents qui peuvent provenir de conditions économiques et sociales différentes ainsi que d'autres facteurs. En conséquence, afin d'assurer aux femmes et aux hommes un égal accès à l'aide sociale et aux services sociaux, l'organisation signataire prendra toutes les mesures raisonnables pour assurer :

- L'incorporation dans la planification, le financement et la fourniture de l'aide sociale et des services sociaux d'une approche fondée sur le genre
- La garantie que les personnels impliqués dans la fourniture de l'aide sociale et des services sociaux reconnaissent les modalités selon lesquelles le

genre affecte ces services, et prennent en compte l'expérience différente que les femmes et les hommes ont de ces services.

Article 16 - La garde des enfants

1. Le signataire reconnaît le rôle essentiel que jouent les systèmes de garde d'enfants de bonne qualité, financièrement abordables, accessibles à tous les parents et aux autres personnes s'occupant d'enfants quelle que soit leur situation financière, dans la promotion d'une égalité réelle des femmes et des hommes, et dans leur aptitude à concilier leur vie professionnelle, publique et privée. Le signataire reconnaît en outre la contribution qu'apporte la garde des enfants à la vie économique et sociale, ainsi qu'à la confection du lien social au sein de la communauté locale et dans la société tout entière.
2. Le signataire s'engage à faire de la fourniture et de la promotion de tels systèmes de garde, directement ou à travers d'autres fournisseurs, une de ses priorités. Il s'engage en outre à encourager la fourniture de ces systèmes par d'autres, y compris la fourniture ou l'aide apportée aux systèmes de garde par les employeurs locaux.
3. Le signataire reconnaît en outre que l'éducation des enfants requiert le partage des responsabilités entre les

femmes, les hommes, et la société dans son ensemble, et se charge de contrer les stéréotypes sexuels selon lesquels la garde des enfants est considérée comme relevant principalement de la responsabilité des femmes.

Article 17 - Soins aux autres personnes à charge

1. Le signataire reconnaît que les femmes et les hommes ont la responsabilité de s'occuper de personnes à charge autres que les enfants et que cette responsabilité peut affecter leur capacité à jouer pleinement leur rôle dans la société.
2. Le signataire reconnaît en outre que cette responsabilité repose de manière disproportionnée sur les femmes, et constitue de ce fait un obstacle à l'égalité des femmes et des hommes.
3. Le signataire se charge de contrer cette inégalité, comme il convient:
 - En mettant au nombre de ses priorités la fourniture et la promotion de ces systèmes de prise en charge, directement ou à travers d'autres fournisseurs, qui soient de grande qualité et financièrement abordables

- En fournissant du soutien et en promouvant les opportunités offertes à ceux et celles qui souffrent d'isolement social en raison de leurs responsabilités en la matière
- En faisant campagne contre les stéréotypes qui présument que les soins à apporter aux personnes à charge sont d'abord de la responsabilité des femmes.

Article 18 - L'inclusion sociale

1. Le signataire reconnaît que chacun(e) a le droit d'être protégé contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et que, de plus, les femmes sont en général plus enclines à souffrir d'exclusion sociale parce qu'elles accèdent dans une moindre mesure aux ressources, aux biens, aux services et aux opportunités que les hommes.
2. Le signataire s'engage donc, dans toute la gamme de ses services et de ses responsabilités, et en travaillant avec les partenaires sociaux, à prendre des mesures dans le cadre d'une approche globalement coordonnée pour :
 - Promouvoir, pour ceux-celles qui connaissent ou risquent de connaître une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté, l'accès effectif à l'emploi, au logement, à la formation, à l'éducation, à la culture, à

l'information et aux technologies de communication, à l'assistance sociale et médicale

- Reconnaître les besoins particuliers et la situation de femmes souffrant d'exclusion sociale
- Promouvoir l'intégration des femmes et des hommes immigrés en prenant en compte leurs besoins spécifiques

Article 19 - Le logement

1. Le signataire reconnaît le droit au logement, et affirme que l'accès à un logement de bonne qualité est un des besoins humains les plus fondamentaux, vital pour le bien-être de l'individu et de sa famille.
2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes ont souvent des besoins spécifiques et distincts en matière de logement, qui doivent être pleinement pris en compte, y compris parce que :
 - (a) En moyenne, les femmes disposent de moins de revenus et de ressources financières que les hommes et ont, de ce fait, besoin de logements correspondant à leurs moyens ;

(b) Les femmes sont à la tête de la plupart des familles monoparentales avec, par conséquent, le besoin d'accéder aux logements sociaux;

(c) Les hommes en état de vulnérabilité sont souvent surreprésentés parmi les sans domicile fixe.

3. Le signataire s'engage donc, comme il convient:

(a) À fournir ou promouvoir pour tous l'accès à un logement de niveau et de dimension adéquats dans un environnement décent, là où les services indispensables sont accessibles.

(b) À prendre des mesures pour prévenir l'absence de domicile fixe, en particulier en fournissant assistance aux SDF en se fondant sur des critères de besoin, de vulnérabilité et de non discrimination;

(c) À intervenir, selon leurs pouvoirs, sur le prix des logements pour rendre celui-ci accessible à ceux et celles qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

4. Le signataire se charge également d'assurer ou de promouvoir l'égalité du droit des femmes et des hommes à devenir locataire, propriétaire, ou détenteur d'un titre de propriété quelle qu'en soit la forme, de leur logement. À cette fin, il s'engage à utiliser son

pouvoir ou son influence pour assurer aux femmes le même accès à l'emprunt et autres formes d'assistance financière et de crédit dans le but d'acquérir un logement.

Article 20 - Culture, sport et loisirs

1. Le signataire reconnaît le droit pour chacun(e) de prendre part à la vie culturelle et de jouir de la vie artistique.

2. Le signataire reconnaît en outre le rôle joué par le sport dans l'enrichissement de la vie de la communauté et la garantie du droit à la santé tel qu'il a été défini dans l'article 14. Il reconnaît que les femmes et les hommes ont droit à un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisir.

3. Il reconnaît que les femmes et les hommes ont une expérience et des centres d'intérêts différents en matière de culture, de sport et de loisirs, et que ceux-ci peuvent résulter de d'attitudes stéréotypées et d'actions sexées. Il s'engage par conséquent à mettre en œuvre ou à promouvoir, comme il convient, des mesures permettant:

- D'assurer autant que de raison que les femmes et les hommes, les garçons et les filles bénéficient de

la fourniture et d'un accès égal aux installations et activités sportives, culturelles et de loisir

- D'encourager les femmes et les hommes, les garçons et les filles à participer à égalité aux sports et aux activités culturelles, y compris à celles qui sont traditionnellement considérées comme principalement « féminines » ou « masculines »
- D'encourager les associations artistiques, culturelles et sportives à promouvoir les activités culturelles et sportives qui mettent en cause une vision stéréotypée des femmes et des hommes.
- D'encourager les bibliothèques publiques à mettre en cause les stéréotypes de genre à travers le stock de leurs livres et autres documents, ainsi que dans leurs autres activités promotionnelles.

Article 21- Sécurité et sûreté

1. Le signataire reconnaît pour chaque femme et chaque homme le droit à la sécurité de sa personne et à la liberté de ses mouvements, et le fait que ces droits ne peuvent être pleinement ou également exercés, tant dans le domaine public que le domaine privé, si les femmes et les hommes sont victimes de l'insécurité, ou si ils s'estiment être menacés par elle.
2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes, en partie à cause d'obligations et de modes de vie différents, doivent souvent faire face à des problèmes différents concernant la sécurité et la sûreté, que ceux-ci doivent être traités en conséquence.
3. Le signataire s'engage donc:
 - (a) à analyser, en tenant compte du genre, les statistiques se rapportant au volume et aux types d'incidents (y compris les crimes graves commis contre la personne) qui affectent la sécurité et la sûreté des femmes et des hommes et, chaque fois qu'il convient, à mesurer le niveau et la nature de la peur de la criminalité ou d'autres sources d'insécurité;
 - (b) à développer et à mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des actions, y compris des améliorations spécifiques à l'état ou à la configuration de l'environnement (par exemples les points de connexion des transports, les parkings, l'éclairage public), à assurer la surveillance policière et autres services associés, à accroître la sécurité et la sûreté des femmes et des hommes dans la pratique, et à chercher à réduire leur perception respective du manque de sécurité.

Article 22 - La violence sexué

1. Le signataire reconnaît que la violence sexué, qui affecte les femmes d'une manière disproportionnée, constitue une violation d'un droit humain fondamental, et est une offense à la dignité et à l'intégrité physique et morale des êtres humains.
2. Le signataire reconnaît que la violence sexué naît de l'idée, chez l'agresseur, de la supériorité d'un sexe sur l'autre dans le contexte d'une relation de pouvoir inégalitaire.
3. Le signataire s'engage donc à instaurer et à renforcer des politiques et des actions contre la violence sexué, y compris
 - Fournir ou aider les structures d'assistance et de secours aux victimes
 - Fournir une information publique, dans chacune des langues principalement utilisées localement, sur les secours disponibles dans la région
 - S'assurer que les équipes professionnelles concernées ont été formés à identifier et à secourir les victimes

- Promouvoir des campagnes de sensibilisation et des programmes d'éducation destinés aux victimes présentes ou potentielles ainsi qu'aux agresseurs.

Article 23 - Le trafic des êtres humains

1. Le signataire reconnaît que le crime de trafic des êtres humains, qui affecte les femmes et les filles de manière disproportionnée, constitue une violation d'un droit humain fondamental et est une offense à la dignité et à l'intégrité physique et morale des êtres humains.
2. Le signataire se charge de mettre en place et de renforcer les politiques et les actions destinées à prévenir le trafic d'êtres humains, y compris, comme il convient:
 - L'information et les campagnes de sensibilisation
 - Des programmes de formation pour les équipes professionnelles chargées d'identifier et de secourir les victimes
 - Des mesures pour décourager la demande
 - Des mesures appropriées pour assister les victimes, y compris l'accès au traitement médical, à un logement adéquat et sûr, et à des interprètes

Planning et développement durable

Article 24 - Développement durable

1. Le signataire reconnaît qu'en ce qui concerne la planification et le développement de stratégies pour l'avenir de son territoire, les principes du développement durable doivent être pleinement respectés. Que ceux-ci doivent comprendre une intégration équilibrée de la dimension économique, sociale, environnementale et culturelle, et inclure également le besoin de promouvoir et de réaliser l'égalité des femmes et des hommes.
2. Le signataire s'engage donc à prendre en compte le principe d'égalité des femmes et des hommes en tant que dimension fondamentale de l'ensemble de sa planification, ou du développement de ses stratégies, pour ce qui a trait au développement durable de son territoire.

Article 25 - Planification urbaine et locale

1. Le signataire reconnaît l'importance du développement de son espace, de ses transports, de son économie, et celle de ses politiques et plans d'utilisation des sols afin de créer les conditions dans lesquelles le droit à l'égalité des femmes et des hommes peut plus facilement devenir une réalité.

2. Le signataire s'engage à assurer que dans la conception, l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de ces politiques et de ces plans :

- Le besoin de promouvoir l'égalité réelle dans tous les aspects de la vie locale est pleinement pris en considération, et que
- Les besoins spécifiques des femmes et des hommes concernant, par exemple, l'emploi, l'accès aux services et la vie culturelle, l'éducation et l'exercice des responsabilités familiales, fondés sur des données pertinentes locales ou autres y compris les analyses sexuées réalisées par l'organisation signataire, sont correctement pris en compte
- Des aménagements de grande qualité sont adoptés qui prennent en compte les besoins des femmes et des hommes.

Article 26 - Mobilité et Transport

1. Le signataire reconnaît que la mobilité et l'accès aux moyens de transport sont des conditions capitales pour que les femmes et les hommes puissent exercer un grand nombre de leurs droits, travaux, activités, y compris l'accès à l'emploi, à l'éducation, à la culture et aux services essentiels. Il reconnaît également que le développement durable et le succès d'une municipalité ou d'une région dépend dans une large mesure du

développement d'une infrastructure et d'un service public de transport efficaces et de grande qualité.

2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes ont souvent, dans la pratique, des besoins et des habitudes différents pour ce qui est des déplacements et des transports, fondés sur des facteurs tels que le revenu, les responsabilités concernant les enfants et autres personnes à charge, ou les horaires de travail, et que par conséquent, les femmes sont, en nombre, davantage utilisatrices des transports en commun que les hommes.

3. Le signataire s'engage donc :

- (a) À prendre en compte les besoins de déplacement et les modalités d'utilisation des transports respectifs des femmes et des hommes, y compris ceux des communes urbaines et rurales;
- (b) À faire en sorte que les services de transport offerts aux citoyens sur son territoire aident à répondre aux besoins spécifiques ainsi qu'aux besoins communs des femmes et des hommes, et à la réalisation d'une véritable égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

4. Le signataire s'engage en outre à promouvoir l'amélioration progressive des transports publics sur son territoire, y compris les connexions intermodales, afin de traiter les besoins spécifiques et communs des femmes et des hommes en matière de transports qui doivent être réguliers, financièrement abordables, sûrs et accessibles, et de contribuer ainsi à son développement durable.

Article 27 - Développement économique

1. Le signataire reconnaît que la réalisation d'un développement économique équilibré et durable est une composante vitale du succès d'une municipalité ou d'une région, et que ses activités et services dans ce domaine peuvent encourager de manière significative l'avancement de l'égalité des femmes et des hommes.
2. Le signataire reconnaît le besoin d'accroître le niveau et la qualité de l'emploi des femmes, et reconnaît en outre que le risque de pauvreté lié au chômage de longue durée et au travail non rémunéré est particulièrement élevé pour les femmes.
3. Le signataire s'engage, relativement à ses activités et services dans le domaine du développement économique, à tenir pleinement compte des besoins et des intérêts des femmes et des hommes ainsi que

des opportunités permettant de faire avancer l'égalité, et de prendre à cette fin, les mesures appropriées. Ces actions peuvent inclure :

- D'aider et d'encourager les femmes entrepreneures
- De s'assurer que le soutien aux entreprises, financier et autre, promeut l'égalité des sexes
- D'encourager les femmes en formation à acquérir les compétences et à obtenir les qualifications conduisant aux emplois généralement considérés comme « masculins », et vice versa
- D'encourager les employeurs à recruter des femmes apprenties ou stagiaires ayant des compétences et des qualifications généralement considérés comme « masculines », en leur offrant des postes correspondants, et vice versa.

femmes et des hommes à bénéficier de ses services et de ses politiques en matière d'environnement .

2. Le signataire reconnaît qu'en de nombreux endroits les modes de vie des femmes et des hommes diffèrent, que les femmes et les hommes tendent à se distinguer dans l'usage qu'ils-elles font des services locaux ou des espaces de plein air, ou encore qu'ils-elles sont confronté(e)s à des problèmes d'environnement différents.
3. En conséquence, le signataire s'engage, pour ce qui concerne le développement de ses politiques et services environnementaux, à accorder une considération entière et égale aux besoins spécifiques liés aux modes de vie respectifs des femmes et des hommes, et au principe de solidarité entre les générations.

Article 28 - L'environnement

1. Le signataire reconnaît sa responsabilité dans réalisation d'un haut niveau de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement sur son territoire, y compris par ses politiques locales concernant les déchets, le bruit, la qualité de l'air, la biodiversité et l'impact du changement de climat. Il reconnaît le droit égal des

Le rôle de régulation

Article 29 – Les collectivités locales en tant que régulatrices

1. Dans l'exécution de ses tâches et de ses compétences, en tant que régulateur des activités pertinentes sur son territoire, le signataire reconnaît l'importance que le rôle d'une régulation effective et de la protection des consommateurs joue dans le maintien de la sécurité et du bien être de la population locale, et que les femmes et les hommes peuvent être affectés différemment par les activités pertinentes de régulation.
2. Dans l'exécution de ses tâches de régulation, le signataire s'engage à prendre en compte les besoins, intérêts et conditions d'existence spécifiques des femmes et des hommes.

Jumelage et coopération internationale

Article 30

1. Le signataire reconnaît la valeur du jumelage et de la coopération européenne et internationale des collectivités locales et régionales pour le rapprochement des citoyens et pour la promotion de l'échange des savoirs et de la compréhension mutuelle au-delà des frontières nationales.
2. Le signataire s'engage, dans ses activités en matière de jumelage et de coopération européenne et internationale :
 - À impliquer dans ces activités, de façon égalitaire, les femmes et les hommes venant d'horizons différents
 - À utiliser ses relations de jumelage et ses partenariats européens et internationaux comme une plateforme d'échange d'expérience et de savoirs sur les questions d'égalité des femmes et des hommes
 - À intégrer la dimension de l'égalité des sexes dans ses actions de coopération décentralisées.

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande association de collectivités locales et régionales en Europe.

Ses membres sont les associations nationales de villes et régions de plus de trente pays européens.

L'idée fondamentale du CCRE est de promouvoir une Europe forte et unie, fondée sur l'autonomie locale et régionale, et sur la démocratie ; une Europe dans laquelle les décisions sont prises au niveau le plus proche du citoyen, dans le respect du principe de subsidiarité.

Le CCRE couvre un large champ d'activités telles les services publics, les transports, la politique régionale, l'environnement, l'égalité des chances...

Le CCRE est également présent sur la scène internationale. Il constitue la section européenne de l'organisation mondiale des villes et municipalités, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).



LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une Charte invitant les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats
en faveur d'une meilleure égalité pour toutes et tous

Je soussigné(e) (nom)
en ma qualité de
à (nom du gouvernement local / régional)

confirme que la collectivité susmentionnée s'engage formellement à adhérer à la Charte européenne pour l'Égalité des Femmes
et des Hommes dans la Vie Locale, et à se conformer à ses dispositions, et que je suis dûment mandaté(e) pour agir ici en son nom.

Signature

Date

Je ferai parvenir une copie dûment complétée et signée de ce formulaire au Conseil des Communes et Régions d'Europe,
initiateur de la Charte, à l'adresse suivante :



Le Secrétaire Général
Conseil des Communes et Régions d'Europe
15 rue de Richelieu
F-75001 Paris - France



Bruxelles	Paris
22, rue d'Arlon	15, rue de Richelieu
1050 Bruxelles	75001 Paris
tél. : + 32 2 511 74 77	tél. : + 33 1 44 50 59 59
fax : + 32 2 511 09 49	fax : + 33 1 44 50 59 60

e-mail : cemr@ccre.org
www.ccre.org



Le CCRE remercie la Commission Européenne pour son soutien financier.
Cette publication n'engage que son auteur. La Commission n'est pas responsable
de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.



Partenaire du CCRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-03 du 13 janvier 2017

Orientations Budgétaires 2017

Rapport sur la situation en matière de développement durable
du Département de la Dordogne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème, 2ème, 3ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Mireille BORDES, de M. Michel KARP, de M. Christian TEILLAC, de Mme Colette VEYSSIÈRE et de Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri TESTUT par Mme Mireille BORDES, à Mme Colette LANGLADE par M. Michel KARP, à Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE par M. Christian TEILLAC, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Colette VEYSSIÈRE et à M. Thierry NARDOU par Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Gaëlle BLANC par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à M. Pascal PROTANO par Mme Elisabeth MARTY,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2016 sur la situation en matière de développement durable du département de la Dordogne.

Déposée au Contrôle de légalité le 18 janvier 2017 et publiée le 20 janvier 2017.

Annexe à la délibération n° 17-03 du 13 janvier 2017.

RAPPORT 2016



SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Edito

La prise de conscience collective de la fragilité de la planète et du caractère limité des ressources naturelles, dont l'eau, indispensable à la vie et à l'activité humaine, a fait de la protection de l'environnement une priorité des politiques publiques.

Ce souci de mieux gérer le patrimoine naturel, partagé par la plupart des nations, se retrouve dans les objectifs que le Département s'est fixé et qui ont été formalisés dans le rapport stratégique sur le développement durable voté par l'Assemblée départementale pour la période 2015-2020.

C'est ainsi que la protection des milieux naturels, l'amélioration de la qualité de l'eau, de l'air et des milieux aquatiques, la gestion des déchets, le développement de l'énergie bois sont autant de priorités mises en œuvre quotidiennement par les services de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable mais aussi par le SATESE, la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, la Direction des Bâtiments Départementaux.

L'incitation faite par le Département aux communes de ne plus utiliser non seulement des herbicides mais également des pesticides est à ce titre exemplaire, tout comme l'est le refus du rejet direct et sans traitement dans les rivières et les ruisseaux des eaux usées provenant des stations d'épuration.

A l'échelle infra départementale, il est tout aussi possible d'impliquer l'ensemble des citoyens dans une démarche de développement durable.

2016 aura été marquée par l'inscription par l'Etat de 31 communes de la vallée de la Vézère au titre de la protection des paysages et des sites. Cela en fait un des plus grands territoires de France bénéficiant de ces protections.

En décembre dernier, notre département, le premier de la nouvelle région, se voyait également décerner le label Territoire Bio Engagé.

Agir en faveur de l'environnement, c'est améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens, agir en faveur de leur santé, conforter l'activité économique, procurer de nouveaux gisements de richesse.

Tel est le sens des actions décrites dans le présent rapport, qui illustrent notre ambition de faire de la Dordogne une terre d'excellence environnementale.

Germinal PEIRO
Député de la Dordogne
Président du Conseil départemental

Sommaire

1ère partie - Le profil développement durable de la Dordogne

Méthodologie	6
Indice de situation sociale	10
Indice de consommation et de production responsables	12
Indice de bien-être humain	14
Indice de qualité de l'environnement et de préservation des écosystèmes.....	16
Indice de vulnérabilité.....	18
Indice de gouvernance	20

2ème partie - La politique départementale pour l'excellence environnementale

Améliorer la connaissance	24
Protéger, reconquérir et valoriser les milieux naturels	25
Préserver la ressource en eau, en qualité et en quantité.....	27
Développer les énergies renouvelables, lutter contre le changement climatique et favoriser les économies d'énergie	29
Valoriser la production de qualité et inciter la consommation locale	30
Développer l'éducation à l'environnement et au développement durable	31

Conclusion

1^{ère} partie

Le profil développement durable de la Dordogne

Méthodologie

Les Départements doivent produire chaque année, en amont des débats budgétaires, un rapport de situation en matière de développement durable, véritable photographie des actions de la collectivité. L'analyse des politiques doit être conduite au regard de cinq finalités :

- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La lutte contre le changement climatique.

Les précédents rapports de développement durable ont été l'occasion de mettre en exergue chaque année les différents projets et actions menés par les services du Département. Chacune des finalités a été illustrée par des exemples concrets pour éclaircir ces concepts peu utilisés jusqu'alors.

L'édition 2015 a permis de présenter l'ensemble des politiques du Conseil Départemental de la Dordogne sur ces cinq dernières années, en analysant chaque projet pour en mesurer l'impact sur chacune des cinq finalités. Au final, sur les 69 projets inventoriés, 85 % d'entre eux impactaient au moins trois finalités et 30 % les cinq items. Cet exercice a démontré que notre collectivité agit avec dynamisme en faveur du Développement Durable.

L'année 2016 se situe comme une année de redéfinition de la stratégie et de l'action politique du Conseil Départemental de la Dordogne, suite notamment à la loi NOTRe du 7 août 2015 et des modifications de compétences qui en découlent. Ainsi, dans le droit fil des Assises Départementales organisées sur les territoires à l'automne 2015, il est proposé d'établir **le profil Développement Durable de la Dordogne**. Ce profil permet de situer, en matière de développement durable, le département vis-à-vis des autres départements français.

Pour cela, le rapport 2016 de situation en matière de développement durable propose de s'appuyer sur un indicateur synthétique :

l'indice de développement durable

Cet indice est l'agglomérat de six indices qui illustrent de façon simple chacune des cinq finalités ainsi que la gouvernance.

Indice de situation sociale

pour la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,

Indice de consommation et de production responsables

pour la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable,

Indice de bien-être humain

pour l'épanouissement de tous les êtres humains,

Indice de qualité de l'environnement et de préservation des écosystèmes

pour la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,

Indice de vulnérabilité

pour la lutte contre le changement climatique

Indice de gouvernance

pour la gouvernance

Sur les 6 indices composant le panel, quatre sont des indices validés et développés à l'échelle internationale (Programme des Nations Unies pour le Développement - PNUD), nationale et régionale. Les deux autres ont été construits par le Conseil général de la Gironde (l'indice de gouvernance et l'indice de consommation et de production responsables) et ont été validés par l'ancien ministère de l'Ecologie et du Développement Durable devenu aujourd'hui le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Chacun de ces 6 indices est construit à partir d'indicateurs élémentaires.

Cependant, pour certains d'entre eux, il n'existe que des données à l'échelle régionale. De fait, certains d'entre eux n'ont pu être renseignés. De plus, les indicateurs élémentaires sont regroupés pour chaque indice sous des thématiques auxquelles correspondent un ou plusieurs indicateurs élémentaires.

Pour illustrer, l'indice de situation sociale regroupe 6 thématiques : Santé – Logement- Scolarité – Emploi – Revenu et Minima Sociaux – Territoire. Ce découpage thématique permet ainsi de visualiser dans les 6 indices, les grands secteurs où la collectivité est en position favorable et inversement.

Origine des sources

Les sources proviennent de cinq sites internet suivants :

<http://www.data.gouv.fr>

<https://www.insee.fr>

<http://www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr>

<http://developpement-durable.bsocom.fr>

<http://www.scoresante.org>

De plus, l'observatoire départemental de l'habitat de la Dordogne a fourni les données pour les indicateurs relatifs au logement.

Calcul des indices

Le calcul des indices synthétiques résulte d'une moyenne des indicateurs élémentaires qui les composent. L'indice de développement durable, lui, correspond à la moyenne des 6 indices synthétiques.

Chaque indicateur élémentaire a été noté sur 100. Des bornes de classe ont été définies pour tous les indicateurs élémentaires. La borne la plus élevée est la valeur la plus « positive », au sens du développement durable, observée parmi la liste des départements. En effet, certains pourcentages ou unités faibles peuvent correspondre à une situation proche de l'idéal, comme par exemple l'indice de Gini. Cet indice mesure les inégalités de salaires et plus il est proche de 0 plus les inégalités sont faibles.

Pour déterminer le nombre de bornes de classe qui permettra de ranger chacune des valeurs de l'indicateur élémentaire et lui donner ainsi une valeur par rapport à 100, le calcul de l'écart type est nécessaire pour délimiter chaque borne de classe. Pour rappel, en statistique, l'écart type - défini comme la racine carrée de la variance - est une mesure de dispersion des données. Plus cette dernière est élevée plus les valeurs, qui composent, dans notre cas l'indicateur élémentaire, sont écartées.

La formule pour donner une valeur sur 100 aux indicateurs élémentaires est la suivante :

$$\text{Valeur sur 100} = \text{BCi} \times \frac{(\text{BCS} - \text{BCi}) \times (\text{valeur de la donnée 24} - \text{VIB})}{(\text{VSB} - \text{VIB})}$$

BCi = Borne de Classe Inférieure
BCs = Borne de Classe Supérieure

VIB = Valeur inférieure de la Borne de la donnée 24
VSB = Valeur Supérieure de la Borne de la donnée 24

Suite à l'ensemble des calculs, selon les indicateurs élémentaires et suivant la variance observée entre la valeur départementale la plus élevée et la plus basse, le nombre de bornes observées varie de cinq à huit.

Chacun a été rapporté à 20 afin d'en faciliter leur lecture. La note sur 20 est celle qui est la plus usitée et donc la plus parlante

Détail des calculs

Les départements et territoires d'Outre-Mer n'ont pas été retenus, seuls les départements métropolitains ont été utilisés pour établir ces indices. C'est la moyenne de ces derniers qui sert à situer le département de la Dordogne à l'échelon national.

De même, la moyenne des anciens départements composant l'Aquitaine ainsi que celle de ceux formant la Nouvelle Aquitaine, permettent de mesurer la situation du département vis-à-vis d'une région qu'elle quitte et d'un nouvel espace qu'elle intègre.

Les tableaux présentés mettent en valeur tous les indicateurs élémentaires vis-à-vis de l'Aquitaine, la Nouvelle Aquitaine et la France métropolitaine. La situation est considérée comme égale (équivalente) lorsque les valeurs sont séparées de moins de 0,25 point.

Le tableau laisse apparaître aussi la comparaison pour les thématiques regroupant les indicateurs élémentaires pour chacun des 6 indices. La comparaison des thématiques ne se fait que par rapport à la France métropolitaine.

Situation plus favorable	Situation équivalente	Situation moins favorable

Indice de situation sociale

Cet indice cerne **les situations de précarité** dans leur diversité en matière de logement, de travail, d'urgence sociale, de santé...

En matière de situation sociale, le département de la Dordogne possède un indice supérieur à celui de la France métropolitaine. Dans le détail, deux thématiques, la scolarité et l'emploi, demeurent néanmoins en deçà des notes métropolitaines.

Deux indicateurs issus de ces deux thématiques sont fortement liés :

- Le taux des 20-24 ans sortis des études sans aucun diplôme reste élevé. Il explique pour partie, dans un contexte économique conjoncturel, un taux de chômage supérieur à ceux observés en moyenne en France. La création du prêt d'honneur en faveur des étudiants apporte une première réponse à cette situation.
- La précarité de l'emploi (c'est-à-dire le taux de salariés en CDD et en Intérim) est moins importante en Dordogne que dans le reste de la France. Il faut notamment y voir l'illustration des liens spécifiques qui persistent en Dordogne entre les chefs d'entreprise et la main d'œuvre des PME.

Pour les autres indices élémentaires, la tendance est inversée.

Pour la santé, le taux de mortalité prématurée (avant 65 ans) est plus faible en Dordogne que dans le reste de la France. Autrement dit, on a ici plus de chance de ne pas décéder avant 65 ans. Cette meilleure qualité de vie peut s'expliquer à la fois par le comportement des individus (addictions), la qualité de l'environnement (pollution) ainsi que les ressources à disposition (alimentation).

En termes de revenus et de minima sociaux, le nombre d'allocataires RSA est proportionnellement plus faible que la moyenne française alors que le nombre d'allocataires vieillesse (Allocation Spéciale Vieillesse ASV et Allocation de Solidarité aux Personnes Agées ASPA) est important du fait du nombre de personnes âgées de plus de 61 ans (mais aussi du fait du faible montant des retraites). Les inégalités de revenus en Dordogne sont moins conséquentes que sur l'ensemble de la métropole (indice de Gini), essentiellement en raison d'un revenu moyen plus faible.

Indice de situation sociale	Dordogne	France	Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
	13,9 / 20	13,6	14,2	14,7

Thématique	Intitulé des indicateurs élémentaires	Indicateurs élémentaires non renseignés à l'échelle départementale	Comparaison		
			France	Aquitaine	Nouvelle Aquitaine
Santé	Taux standardisé de mortalité prématurée (avant 65 ans) / Taux d'incidence déclarée de la tuberculose				
Territoire	Indice de Gini : indicateur synthétique qui mesure l'inégalité de revenu				
Revenus et minima sociaux	Part de la population couverte par le Revenu de solidarité active (RSA) socle / Nombre d'allocataires de l'ASV ou de l'ASPA rapporté à la population âgées de 61 ans ou plus				
Logement	Expulsion locative/ Indice synthétique du coût du logement				
Emploi	Taux de chômage localisé / Taux d'emplois précaires				
Scolarité	Part des non diplômés parmi les 20-24 ans, sortis des études				

Indice de consommation et de production responsables

Cet indice met en évidence la **qualité du dynamisme économique**. La qualité est exprimée ici au sens de la responsabilité de nos modes de production et de consommation. Ce sont les impacts sur les ressources mais aussi la pénétration de nouvelles activités économiques. Cet indice pourrait être assimilé à celui permettant de mesurer la croissance verte, au sens où cette dernière se réfère à des données qualitatives et non quantitatives.

Sur les 5 thématiques qui forment cet indice, deux montrent le bon positionnement de la Dordogne à l'échelle nationale. Ce constat confirme sans surprise la place qu'occupe la Dordogne sur ces secteurs d'activités que sont l'agriculture responsable et le tourisme.

L'agriculture responsable englobe l'agriculture biologique et celle labellisée. Sur ces deux créneaux, la Dordogne est en situation avantageuse, plus particulièrement sur la SAU agricole. L'orientation légumière et fruitière des régions Provence Alpes Côtes d'Azur et de l'Occitanie y ont favorisé l'essor de l'agriculture biologique. Alors que sa production est plus éclectique que celles des départements méditerranéens, la Dordogne occupe la première place quant à la part de sa SAU dédiée au bio au sein de la Nouvelle Aquitaine.

La force du tourisme dans notre économie est confirmée.

Cette dépendance économique à ces secteurs d'activité est aussi confortée au regard des indices regroupés sous la thématique **dynamisme économique**.

On constate peu de création de nouvelles entreprises ce qui peut s'expliquer par la trop faible proportion d'actifs par rapport à la population âgée. Cela a des conséquences sur le poids relativement faible de l'économie verte dans la part des emplois.

En ce qui concerne **le comportement des citoyens**, les Périgourdins ont acquis une attitude responsable vis-à-vis des déchets (la quantité collectée reste faible ce qui est positif). Malgré la dispersion de l'habitat, la pratique de la marche pour se rendre à son travail semble assez répandue.

Indice de consommation et de production responsables	Dordogne	France	Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
	7,5 / 20	7,1	7,2	7,1

Thématique	Intitulé indicateur élémentaire	Indicateurs élémentaires non renseignés à l'échelle départementale	Comparaison		
			France	Aquitaine	Nouvelle Aquitaine
Tourisme	Taux de fonction touristique : nombre de lits pour 100 hab. Nbre lits touristiques / pop totale * 100				
Agriculture bio ou de proximité et sylviculture responsable	Part de l'agriculture biologique dans la SAU / Part des exploitations avec production sans signe de qualité par rapport au nombre total d'exploitation (1)	Part de la surface forestière sous certification PEFC / Nombre d'AMAP par canton		(1)	
Proximité et transports	Part de la population utilisant la marche à pied pour se rendre sur son lieu de travail	Part des communes du département disposant des 6 services de proximité : poste, restaurant, marchés, médecins généralistes, boulangerie, Librairie, papeterie, jouaux			
Déchets	Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés par habitant / Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés				
Economie Sociale et Solidaire	Part de l'ESS dans l'emploi salarié total (2). Emploi ESS / Total des emplois * 100				
Dynamisme Economique	Taux de dépendance économique. Pop des 65 ans ou + / Pop en âge de travailler (de 15 à 64 ans) / Taux d'emploi taux d'emploi des personnes occupées de 15 à 64 ans, en pourcentage de la population totale du même âge / Taux de création de nouvelles entreprises / Part des emplois dans le secteur de l'environnement en lien avec l'économie "verte" (3) / Taux d'endettement de la collectivité	Part des marchés du département intégrant le terme "développement durable"			

(1) Poids de l'AOC Bordeaux et satellites en Gironde

(2) Poids du siège des mutuelles dans les Deux Sèvres

(3) Démantèlement d'épaves / Récupération de déchets triés / Captage, traitement et distribution d'eau / Collecte et traitement des eaux usées / Collecte des déchets non dangereux / Collecte des déchets dangereux / Traitement et élimination des déchets non dangereux / Traitement et élimination des déchets dangereux / Dépollution et autres services de gestion des déchets / Travaux d'isolation / Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles

Indice de bien-être humain

Cet indice met en valeur la qualité de vie et l'environnement quotidien et non naturel dans lequel vit la population périgourdine. Ces deux facteurs contribuent au **bien-être**. Le bien-être relève du domaine du ressenti mais les indices agglomérés pour l'appréhender permettent tout de même de dresser un tableau réaliste de la situation générale du Département.

La Dordogne est une terre d'égalité et sécurisée. **Le Périgourdin peut vivre dans une relative quiétude**, les infractions liées aux biens et aux personnes y étant faibles. En revanche, les infractions financières et économiques sont plus importantes que la moyenne nationale.

Le principe d'égalité est ici bien affirmé. Les disparités de revenu entre les hommes et les femmes, le fort taux d'équipement pour accueillir les handicapés montrent que ce principe républicain fondamental n'y est pas galvaudé.

Par rapport aux autres départements, le nombre d'allocataires d'aides au logement est plus faible en Dordogne. Cela s'explique pour partie par le taux élevé de propriétaires fonciers qui est supérieur à celui que l'on rencontre ailleurs en France. La quasi absence de surpopulation des logements est à associer au fait que notre département ne constitue pas un territoire très attractif pour les nouveaux migrants.

La **faiblesse des écarts de revenu** entre les hommes et les femmes ainsi qu'entre les plus riches et les plus pauvres, s'expliquent par des revenus moyens moins élevés qu'ailleurs. Le taux de pauvreté ainsi que le nombre d'allocataires, dont les revenus sont composés à 100% des allocations, sont au deçà de ceux rencontrés dans les autres départements.

L'emploi demeure moins accessible pour les femmes et les 55-64 ans que dans le reste du pays. Toutefois, on relèvera que le nombre de chômeurs de longue durée et la part des chômeurs de moins des 25 ans y sont moins élevés.

Le bien-être pâtit d'indicateurs de **santé peu favorables**. L'espérance de vie plus courte semble liée à des conditions de vie plus rudes (pénibilité emplois, logement insalubre...), ce qui est confirmé par une plus forte mortalité infantile, ainsi qu'un accès aux soins plus difficile, ce qui est accentué par le nombre de médecin pour 100 000 habitants.

La corrélation de l'espérance de vie avec les addictions (tabac, alcool...) n'est pas conséquente.

Indice de bien-être humain	Dordogne	France	Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
	13,4 / 20	13,4	13,7	13,6

Thématique	Intitulé indicateur élémentaire	Indicateurs élémentaires non renseignés à l'échelle départementale	Comparaison		
			France	Aquitaine	Nouvelle Aquitaine
Egalité	Ratio salaires femmes / hommes / Part des familles monoparentales parmi les allocataires de la CAF / Taux d'équipement global en places d'hébergement pour personnes handicapées adultes / Part des ménages propriétaires	Parité dans les instances politiques / Part des femmes à haut niveau de responsabilité dans l'exécutif départemental / Part de la population ayant accès au haut débit Internet à leur domicile			
Sécurité des personnes	Taux de criminalités par an pour 1000 habitants	Taux d'homicides y compris les tentatives / Part de la population victime d'un accident de la route			
Logement	Part des ménages habitant dans des logements surpeuplés / Part des bénéficiaires d'aide au logement	Part des logements potentiellement indignes dans la totalité des résidences principales / Taux d'effort net pour le poste logement dans le budget des ménages			
Santé et environnement	Part de la population exposée au bruit à un niveau "général"	Taux standardisé de recours à l'hospitalisation pour asthme pour 1000 habitants			
Satisfaction au travail	Part des actifs en CDI	Part des demandeurs d'emploi ayant exercé une activité à temps réduit, moins de 78 heures par mois (catégorie B) / Accidents de travail - indice de fréquence			
Savoir et culture	Part des jeunes sortant du système scolaire sans qualification, avant la fin du second cycle / Part des jeunes de moins de 18 ans en situation d'illettrisme	Nombre de brevets déposés par habitants / Part des dépenses des ménages pour le poste "journaux et périodiques" / Part des dépenses des ménages pour le poste "culture et loisirs" / Part de la population licenciée aux grandes disciplines sportives / Nombre d'imprimés prêtés par habitant par an / Part de la population ayant lu des archives du Conseil Général			
Revenu	Rapport inter-décile des revenus / Part de la population sous le seuil de pauvreté / Part de la population couverte par le RSA socle / Part de la population couverte par le RSA activité / Part des allocataires de la CAF dont les ressources sont constituées à 100 % des prestations CAF	Part des ménages surendettés			
Emploi	Taux d'emploi total / Taux de chômage global / Part des demandeurs d'emplois inscrits de longue durée / Taux de chômage des moins de 25 ans / Taux d'emploi des travailleurs âgés / Taux d'emploi des femmes				
Santé et population	Espérance de vie des hommes / Espérance de vie des femmes / Taux de mortalité infantile / Part des décès liés au tabac / Part des décès liés à l'alcool / Taux de suicides / Nombre d'enfants par femme / Médecins généralistes	Taux d'obésité des enfants en classe de CE2 / Taux de consommateurs de psychotropes			

Indice de qualité de l'environnement et de préservation des écosystèmes

Cet indice permet de mesurer l'impact des activités humaines sur le **milieu naturel**. Il cherche à montrer le degré d'exigence des départements vis-à-vis des écosystèmes présents sur son territoire.

La Dordogne demeure un département qui produit un gros volume de granulats. Cependant du fait de sa grande superficie (troisième département de France par la taille), cette exploitation est peu dense. La production à l'hectare reste plus faible qu'ailleurs.

Sur cet item de **l'utilisation des ressources**, la Surface Agricole Utile bénéficie d'une meilleure protection en raison de la part qui lui est consacrée en agriculture biologique. Cette technique appauvrit moins rapidement le sol.

La part du territoire sensible à l'**eutrophisation** est positive, ce qui démontre pour partie les effets bénéfiques du recours à cette pratique agricole.

L'eutrophisation est bonne en Dordogne, mais la **qualité de l'eau** n'est pas encore partout au rendez-vous, même si les masses d'eau en bon état ou très bon état progressent.

En effet, certains usages sont exigeants et impactants, en qualité et quantité :

- Les prélèvements (Eau potable, Agriculture, Industrie, Tourisme) ;
- Les rejets (Assainissement domestique, Industries, Agriculture, Tourisme) ;
- Les supports d'activité (tourisme, loisirs nautiques, sports de pleine nature) ;

C'est pour cela qu'une coordination départementale forte et un étroit partenariat avec l'agence de l'eau (schémas, animation, soutien financier, ingénierie, incitation au zéro pesticide) permet d'améliorer la situation. Il s'agit de donner la priorité :

- A la préservation des milieux naturels et d'éviter les pollutions ;
- Au patrimoine naturel
- A la ressource en eau
- A la santé et qualité de vie

L'utilisation des terres montre une Surface Agricole Utile qui fléchit au profit de la forêt et non de l'artificialisation du milieu. Cela peut paraître positif, même si la vigilance doit rester de mise pour éviter notamment une trop grande fermeture des paysages.

Indice de qualité de l'environnement et de préservation des écosystèmes	Dordogne	France	Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
	6,7 / 20	7,0	7,1	6,7

Thématique	Intitulé indicateur élémentaire	Indicateurs élémentaires non renseignés à l'échelle départementale	Comparaison		
			France	Aquitaine	Nouvelle Aquitaine
Agriculture / Sylviculture / Viticulture	Part des SAU en agriculture biologique	Part des Surfaces Agricoles Utilisées sous contrats territoriaux d'exploitation (s'appelle aujourd'hui mesures agro environnementales) / Engrais azotés / Part de la surface boisée recouverte par l'espèce boisée la plus importante / dominante			
Matières premières	Quantité totale de granulats produite en Dordogne par hectare				
Utilisation des Terres	Part du territoire couvert par une surface agricole utilisée / Part du territoire couvert par des espaces verts urbains / Part du territoire couvert par des sols artificialisés / Part du territoire couvert par de la forêt et des milieux semi-naturels				
Modification des Terres	Part du territoire couvert par des zones humides				
Protection des Terres	Part du territoire couvert par des ZNIEFF ou des ZICO / Part du territoire couvert par des contrats de rivières / Part des masses d'eau en bon ou très bon état écologique / Consommation d'eau par habitant (en m3/hab) / Part du territoire sensible à l'eutrophisation	% de jours dans l'année où l'air est de médiocre, mauvaise ou très mauvaise qualité			
Faune	Part des espèces chiroptères menacées ou quasi menacées par département / Part des espèces chiroptères mal connues par département				
Énergie	Production totale d'énergie renouvelable (bois, éolien, hydraulique, déchets) par personne / Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale du territoire				
Habitats	Part du territoire couvert par une zone Natura 2000				

Indice de vulnérabilité

Cet indice vise à appréhender les **risques naturels et anthropiques** auxquels le territoire est confronté. Cette vulnérabilité se mesure notamment aux effets du changement climatique sur la Dordogne au regard de sa situation par rapport au reste de la France.

La contribution de la Dordogne au **changement climatique** se mesure aux émissions de gaz à effet de serre générées par habitant. Ces émissions ont un effet à l'échelle planétaire et ils participent au réchauffement global. De ce point de vue, les émissions générées par les Périgourdins sont moindres qu'à l'échelle nationale, mais cela ne signifie pas qu'il n'y ait aucun impact sur notre territoire.

Au regard des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire périgourdin, on remarque que l'agriculture représente plus d'un quart des émissions. Cela s'explique par la place importante de cette activité économique dans le département.

Pour autant, des efforts sont à produire dans ce domaine.

Sur **l'impact du changement climatique**, pour la période 1986 2005, on constate une baisse des précipitations qui se conjugue avec une augmentation du nombre de jours de gel et de la température moyenne. De fait, le climat tend à devenir plus chaud et sec. Il se continentalise. Cette tendance devrait entraîner des modifications faunistiques et floristiques. Elle pose aussi des questions sur les orientations agricoles futures.

Les **catastrophes naturelles** ont été moins nombreuses entre 1995 et 2014 en Dordogne que dans les autres départements. Le taux de communes où des arrêtés regroupent ceux relevant d'inondations, de mouvements de terrains, de phénomènes atmosphériques (tempête...), de sécheresse, d'érosions et de retrait et gonflement d'argile a été moins élevé. La Dordogne apparaît donc comme moins soumise à ces aléas pour le moment.

Indice de vulnérabilité	Dordogne	France	Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
	13,1 / 20	14,4	14,5	14

Thématique	Intitulé indicateur élémentaire	Indicateurs élémentaires non renseignés à l'échelle départementale	Comparaison		
			France	Aquitaine	Nouvelle Aquitaine
Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES émises par habitant				
Évolutions tendancielles	Température moyenne de l'air / Précipitations (nombre de jours) / Nombre annuel de jours de gel	Date de début des vendanges			
Risques sur le territoire	Part de la population estimée en zone inondable / Taux de couverture des zones inondables / Part des logements en risque argile fort / Part de la surface forestière ayant subi un incendie				
Catastrophes naturelles	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles inondations intérieures et marines / Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles mouvement de terrains, les érosions, les retraits de gonflement d'argile, les sécheresses ; les phénomènes atmosphériques				

Indice de gouvernance

Cet indice agrège des éléments relatifs à la démocratie, à la citoyenneté, à l'engagement des acteurs (habitants et collectivités compris) ainsi qu'à la volonté des collectivités de s'insérer dans des démarches de démocratie participative au sens large du terme.

La **participation aux élections** est très positive. Quel que soit le type d'élections (locale, nationale ou prud'homale), les électeurs périgourdins se déplacent en masse pour voter. Cela prouve l'intérêt et le poids de la démocratie représentative en Dordogne.

Une curiosité relevée provient du nombre de référendums locaux organisés sur notre département. Ce qui montre que les élus n'hésitent pas à s'en remettre aux choix des concitoyens sur des questions qui les concernent au premier plan.

Cette **implication citoyenne** est confirmée par le nombre d'associations créées pour 1000 habitants. Le Périgourdin souhaite être acteur de son territoire.

Cette implication et ce recours au référendum sont toutefois à tempérer par le **faible usage d'outils facilitant la mise en place de politiques de développement durable** et d'instances de gouvernance organisée. La part de la population couverte localement par un Agenda 21 est inférieure à celle constatée en France.

Cette absence de recours à des outils territoriaux (démarche qualité, « villes accessibles, « éco-école »...) est accentuée par un constat similaire dans les administrations, les services et les écoles. La taille modeste des collectivités peut l'expliquer.

La construction de projet avec les citoyens (hormis dans une phase référendaire) n'apparaît pas encore instituée au contraire de la **coopération intercommunale**.

Indice de gouvernance	Dordogne	France	Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
	7,7 / 20	7,1	7,7	7,2

Thématique	Intitulé indicateur élémentaire	Indicateurs élémentaires non renseignés à l'échelle départementale	Comparaison		
			France	Aquitaine	Nouvelle Aquitaine
Démocratie locale	Elections municipales 2014 (1er Tour uniquement) / Elections départementales 2015 (1er Tour uniquement) / Elections législatives 2012 (1er Tour uniquement) / Elections présidentielles 2012 (1er Tour uniquement) / Taux d'inscription sur les listes électorales / Nombre de référendums d'initiative locale pour 100 000 habitants				
Citoyenneté et droits civiques	Nombre d'associations créées pour 1000 habitants / Nombre d'associations juniors pour 1000 habitants de moins de 18 ans / Taux de donateurs imposables déclarant un don aux associations / Taux de participation aux élections prud'homales / Nombre de saisine de la Halde par département /	Part de femmes parmi les élus (maires et conseillers départementaux) / Ecart à la parité dans l'attribution des vice-présidences départementales			
Administration et services	Part des collectivités engagées dans une démarche qualité / Moyenne départementale des notes obtenues sur le baromètre des « villes accessibles / Classement « villes internet » / Part des marchés de la collectivité intégrant le mot clé « concertation	Niveaux d'animation communautaire de la page Facebook du département selon le baromètre Collectivités Territoriales et Réseaux Sociaux / Part des collectivités engagées dans un Open Data / Type de délibérations de la collectivité accessible sur le portail Internet			
Mise en capacité des personnes	Part des écoles labélisées « Eco-école » / Part des établissements scolaires engagés dans un Agenda 21				
Projet territorial	Part de la population couverte par un Agenda 21 de « proximité » (hors département et région) / Coopération communale : part des dépenses mutualisées à l'échelon intercommunal / Part de la population couverte par un SCOT / Part des SCOT du territoire participant à une démarche interscot.	Part des collectivités engagées dans un Agenda 21 « reconnu / » Existence explicite de vice-présidence en charge du Développement Durable, de la démocratie locale ou de la citoyenneté et de l'engagement de la collectivité dans une démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organismes)			
Secteur économique	Part des emplois de l'ESS dans le nombre total des emplois				
Instance et actions participatives des collectivités		Budget moyen des conseils de développement / Nombre de salariés pour 10 membres des conseils de développement			

INDICE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Cette année, le rapport présente le « profil développement durable », qui permet d'analyser le territoire avec les mêmes indicateurs que d'autres départements. La Dordogne n'a pas fait le choix des indicateurs : il s'agit d'une méthode proposée et validée à l'échelle internationale, nationale et régionale. Avec ce travail statistique, nous sommes en mesure de nous comparer aux autres départements français.

Globalement, la Dordogne se situe dans la moyenne des départements français. Elle tire son épingle du jeu sur l'indice de consommation et de production responsables ainsi que sur l'indice de gouvernance. Une surprise : l'indice de qualité de l'environnement et de préservation des écosystèmes apparaît inférieur à celui de la moyenne des départements métropolitains. En cause notamment, une plus faible part de surface bénéficiant d'une protection des milieux naturels et une proportion de masses d'eau en bon état écologique plus faible qu'au niveau national.

Dans le détail, les indicateurs élémentaires confirment les atouts de la Dordogne - agriculture de qualité et de proximité, tourisme, sécurité des personnes, égalité ou démocratie locale... – et identifient les faiblesses du territoire - emploi, dynamisme économique, revenus ou santé...

Cette analyse conforte, s'il en était besoin, les priorités du Département de la Dordogne, en direction de l'action sociale, du développement économique et de la protection de l'environnement, les trois piliers du développement durable.

Indice de développement durable	Dordogne	France	Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
	10,4 / 20	10,4	10,7	10,6

2ème partie

La politique départementale vers l'excellence environnementale

A l'occasion de ce rapport développement durable 2016, il est proposé de présenter un état des lieux des politiques menées par le Département en faveur de l'excellence environnementale.

Cet état des lieux permettra au cours de l'année 2017 de conforter les actions entreprises et de définir des pistes d'amélioration et des projets supplémentaires.

1. Améliorer la connaissance

En matière de biodiversité, le Département intervient pour améliorer la connaissance naturaliste du territoire, dans le cadre du schéma départemental des espaces naturels sensibles. Pour cela, il s'appuie essentiellement sur les acteurs locaux – peu nombreux en Dordogne – et les initiatives régionales en matière d'inventaires : Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA), Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine (CRENA) ; Cistude Nature, Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), Parc Naturel Régional Périgord Limousin...

Avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), le Département développe depuis de longues années une connaissance et un suivi qui conduisent à la constitution d'un observatoire « nature et éco-paysages » permettant aux territoires de découvrir et de s'approprier les concepts et les indicateurs de la biodiversité et d'utiliser les données dans les réflexions autour des documents d'urbanisme.

Acteur central dans le domaine de l'eau, le Département de la Dordogne a pris en charge directement différents réseaux de mesure sur les eaux souterraines et superficielles. Les analyses sont réalisées en interne par le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) et validées par l'agence de l'eau, intégrateur des données à l'échelle du bassin Adour Garonne.

Le Département s'investit également auprès du Comité Plan Etat Région (CPER) dans la définition du programme pluriannuel d'études en matière d'eaux souterraines. Il a participé aux études réalisées depuis 2008 par le BRGM sur les nappes souterraines, éocène, nappes du secondaire et karsts aquitains. Ces études permettent à la collectivité de comprendre, analyser et partager les enjeux de gestion avec les territoires et de proposer des mesures de gestion en adéquation avec la réalité hydrogéologique de la Dordogne.

La Direction de l'Environnement et du Développement Durable développe un observatoire de l'eau pour mettre à disposition de tous les données propres au territoire et rassemblées autour des thématiques de l'eau potable, de l'assainissement ou encore des rivières.

Le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche est un acteur important en matière de connaissance. Outre les analyses proposées à l'ensemble des acteurs, le laboratoire a des contacts privilégiés avec les universités. Il accueille et encadre des chercheurs dans le domaine. Citons par exemple une thèse sur les résidus médicamenteux dans les eaux de Dordogne qui a permis à la fois de construire des techniques analytiques et d'obtenir les premiers résultats sur notre territoire.

De plus, le Département est membre de structures interdépartementales (établissement public territorial du bassin de la Dordogne EPIDOR et Syndicat Mixte EPIDROPT) qui, à l'échelle de leur bassin versant, capitalisent, organisent et valorisent la donnée sur les territoires, dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou dans le cadre d'actions spécifiques (poissons migrateurs, inondations, étiage, éclusées...).

Dans le cadre de son Plan Climat-Energie Territorial (PCET), le Département est également à l'initiative d'études spécifiques à ce domaine. Il a réalisé un bilan des gaz à effet de serre, un bilan des consommations énergétiques et du potentiel de production d'énergies renouvelables ainsi qu'une analyse de la vulnérabilité du territoire.

Dans le cadre du PCET, le Département a également répondu à un appel à projet national pour établir une analyse de l'énergie consommée et des émissions de gaz à effet de serre produit par l'agriculture. Cet outil « ClimAgri » a permis de réaliser un diagnostic et de définir les enjeux et des actions structurantes, qui sont reprises en partie dans les nouveaux dispositifs agricoles départementaux.

2. Protéger, reconquérir et valoriser les milieux naturels

Le Département s'est engagé depuis longtemps dans les **politiques de préservation et de valorisation des milieux naturels**. C'est le cœur de la compétence départementale des Espaces Naturels Sensibles qui a dicté les réflexions menées avec le CAUE pour construire les schémas départementaux des Espaces Naturels Sensibles.

Le Département dispose de moyens et d'outils pour mettre en place sa politique. Il peut mettre en place des zones de préemption, acquérir, aménager ou accompagner d'autres porteurs de projets à l'acquisition et l'aménagement d'espaces.

Le Département s'est largement impliqué en tant que propriétaire dans une gestion exemplaire des **sites départementaux** (La Jemaye, Campagne, Miallet ou Saint Estèphe), dans le but de concilier activités humaines et protection de l'environnement. Sur ces sites, des plans de gestion appropriés sont élaborés et mis en place, permettant notamment un suivi des habitats naturels ou des espèces animales et végétales présentes. Une attention particulière est apportée à la

sensibilisation et à la valorisation des milieux naturels : sentiers de découverte, observatoire de la faune, animations autour des espèces emblématiques de chacun des sites (chiroptères, mammifères, cistudes d'Europe, oiseaux migrateurs, flore...).

Au côté de l'agence de l'eau et d'EPIDOR, le Département agit également sur **les rivières et milieux aquatiques**, en accompagnant les structures intercommunales dans l'élaboration de programmes de reconquête des milieux et d'entretien de l'espace rivière. L'établissement de ces programmes pluriannuels de gestion (les « PPG ») repose sur la base d'un état des lieux précis des différents compartiments de la rivière que sont le lit mineur, le lit majeur, les annexes hydrauliques et bras morts, les zones humides.

Les zones humides sont particulièrement visées dans les projets de reconquête, pour les effets positifs attendus en termes de biodiversité mais aussi de qualité des eaux et de soutien des débits à l'étiage.

Les rivières constituent pour notre territoire le support de nombreuses activités économiques, touristiques et récréatives : irrigation, hydroélectricité, loisirs nautiques, pêche... Le Département privilégie là encore l'objectif de concilier les activités humaines avec la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques. Il a réalisé un schéma départemental des **activités de loisirs et de randonnées nautiques** (PDALRN) et soutenu les créations de haltes nautiques sur les axes Dordogne, Vézère, Dronne ou Auvézère.

Dans le même esprit de concertation, le Département souhaite développer les **activités de sports et de loisirs de pleine nature**. Il est à l'initiative du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) qui inscrit les sites de pratique des sports de pleine nature et préconise éventuellement des aménagements. Le service des milieux naturels et de la biodiversité collabore avec la Direction des Sports pour la prise en compte de la protection de l'environnement dans les espaces repérés (grottes de spéléologie, sites d'escalades...) et participe à l'instance de concertation, la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

Enfin, le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées** (PDIPR) est un véritable outil de mise en valeur des paysages et des milieux naturels.

3. Préserver la ressource en eau, en qualité et en quantité

En matière d'excellence environnementale, le Département poursuit l'objectif de préserver ou reconquérir la qualité des cours d'eau du territoire, milieu naturel fragile mais aussi ressource pour l'eau potable et milieu support d'activité économique et de loisirs.

Le Département accompagne les collectivités dans les domaines de l'assainissement des eaux usées, de l'alimentation en eau potable et des rivières et milieux aquatiques avec le souci de coordonner les différentes actions et d'atteindre les objectifs fixés dans les différentes politiques européenne, nationale ou du bassin Adour Garonne. Ainsi, **l'atteinte du bon état écologique** des nappes et des rivières est le fil rouge de l'action départementale.

La qualité des cours d'eau est une préoccupation ancienne sur le bassin ; avec la création de l'établissement public interdépartemental sur le bassin de la Dordogne, EPIDOR, les six Départements traversés par la rivière Dordogne s'organisaient autour de la **qualité de l'eau et des milieux** et annonçaient une mutualisation des moyens des Départements en la matière. C'est toujours le cas, avec un accompagnement technique et une expertise de l'établissement sur les domaines très pointus : inondations, poissons migrateurs, hydro-électricité...

Aujourd'hui, le Département propose aux syndicats intercommunaux, communes ou communautés de communes **un accompagnement financier et un appui technique** dans l'élaboration de leurs projets ou l'organisation du service. L'action est déclinée dans les schémas départementaux, réalisés ou en cours, dans les domaines des rivières, de l'eau potable ou de l'assainissement (traitant également la question des boues de stations d'épuration et des matières de vidange).

Jusqu'en 2015 et **la loi NOTRe**, le Département apportait également un appui aux propriétaires d'hébergements touristiques pour la réhabilitation des assainissements (subventions et accompagnement du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air) en lien avec le service du tourisme, l'Agence de l'eau, EPIDOR et l'Etat.

Le Département participe activement aux réflexions engagées autour de la **qualité des eaux pour les usages récréatifs** et notamment la baignade et les loisirs nautiques. Il incite et soutient les collectivités à limiter au maximum les impacts des rejets directs en rivière sur la qualité bactériologique (infiltration des rejets, traitements...).

Le Département a engagé **une animation à destination des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** avec la mise en place d'un réseau d'échanges et la transmission d'informations réglementaires et techniques ainsi que l'harmonisation des pratiques des techniciens SPANC. De plus, une charte qualité pour la bonne réalisation des études de définition de filière en ANC a été élaborée en partenariat avec les SPANC et les bureaux d'études. Par sa signature, les bureaux

d'études s'engagent à respecter un protocole de réalisation et à disposer d'une assurance décennale. Cette charte était réclamée par les usagers et les professionnels qui semblent satisfaits et participent activement à son amélioration.

Le Département agit également directement en matière de **soutien d'étiage** sur le bassin versant de la Dronne. Propriétaire du barrage de soutien d'étiage de Miallet sur la Côte, le Département assure une réalimentation et garantit un débit minimal dans la rivière, compensant les prélèvements agricoles de la période estivale et les étiages naturels sévères de l'automne.

Le Département a développé une très forte animation et une expertise reconnue en matière de **réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires** sur le territoire.

C'est l'engagement initial des services du Département, qui depuis 2007 n'utilisent plus aucun traitement chimique en bordure de route départementale qui a permis une compétence et une expertise très forte dans ce domaine.

Le Département incite aujourd'hui très fortement les communes et les intercommunalités à signer la charte « zéro pesticide ». En signant cette charte, la collectivité s'engage à ne plus utiliser de pesticide mais bénéficie de l'accompagnement technique des services départementaux et de la formation des agents communaux ou intercommunaux. La signature de la charte constitue désormais une obligation pour les collectivités voulant présenter des projets dans le cadre de la nouvelle contractualisation.

Le Département poursuit également des actions contre les pollutions par les phytosanitaires à destination des « non-agricoles » : les particuliers et les collectivités locales, les professionnels (jardinerie, entreprises paysagères). Ces actions entrent dans le cadre de programmes intégrés, les Plans d'Actions Territoriaux ou « PAT », (zone vulnérable de la Dronne et captage prioritaire de Gardonne).

Enfin, en matière de qualité des eaux, le département incite également fortement le développement de l'agriculture biologique dont l'impact sur la qualité de l'eau est globalement moins fort qu'en agriculture conventionnelle.

Le Département est également engagé sous la forme d'un contrat de bassin dans un programme de **reconquête de la qualité de l'eau d'un bassin versant** sur lequel les usages d'alimentation en eau potable et de loisirs nautiques sont fortement perturbés par le développement de cyanobactéries. C'est le contrat de bassin de la Doue.

Dans ce cadre, le Département s'est impliqué dans l'acquisition d'étangs pour effacement et restauration de la capacité auto-épuration des milieux aquatiques. Il a notamment mis en place une zone de préemption sur l'ensemble du bassin et acheté plusieurs étangs et des zones humides.

Avec la vidange de Saint Estèphe et l'effacement des étangs acquis, le Département va contribuer à la disparition de « gîtes à cyanobactéries », et permettre aux cours d'eau et zones humides de jouer leur rôle naturel.

4. Développer les énergies renouvelables, lutter contre le changement climatique et favoriser les économies d'énergie

Le Département a mis en place un **Plan Climat-Energie Territorial**, à partir des enseignements de la Conférence Départementale des Energies, espace de concertation, d'échange d'expérience et de savoir-faire et de débat d'orientations stratégiques pour le territoire.

En effet, cela a permis de confirmer des choix passés et d'amplifier des actions en faveur du développement durable, de l'environnement, de l'efficacité et de la transition énergétique, mais aussi de lutter contre le changement climatique. Le PCET a été adopté par l'assemblée départementale le 31 janvier 2014 lors du budget primitif.

Les 24 orientations retenues sont réparties dans trois grands domaines d'actions : lutte contre le changement climatique, transition énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre en interne de la collectivité. Parmi les 30 actions, on peut citer :

- Le développement d'outil de réduction des gaz à effet de serre dans l'agriculture ;
- La poursuite du Plan Bois Energie ;
- Le développement d'un plan méthanisation et la signature d'une charte en faveur d'une méthanisation agricole et territoriale ;
- Le développement d'un schéma départemental des aires de co-voiturage.

En matière d'habitat et de logement, le Département participe également à l'excellence environnementale en matière de rénovation énergétique. En effet, le Département est également délégataire de l'aide à la pierre jusqu'en 2017. Cette délégation a permis au Département de conforter sa position de chef de file et de fédérer les différents acteurs, les différents territoires et les collectivités. Le Département abonde financièrement les aides de l'Etat à destination du parc public HLM et des collectivités et également en direction des propriétaires occupants très modestes pour des aides de l'ANAH.

Le Département accompagne les territoires dans leurs dispositifs d'animation, avec un soutien aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Programmes d'Intérêt Général (PIG). Pour la rénovation énergétique, l'animation se double d'un accompagnement technique avec les trois espaces info énergie du territoire : CAUE, SOLIHA Dordogne et PNR Périgord Limousin.

Enfin, le Département réalise des opérations exemplaires dans **ses investissements directs**, comme par exemple :

- l'amélioration des performances énergétiques de deux bâtiments ;
- le choix du bois énergie pour les bâtiments du pôle International de la Préhistoire aux Eyzies, du Centre International d'Art Pariétal Montignac-Lascaux ;
- le choix de techniques routières visant la réutilisation des matériaux extraits sur place, le recyclage des déchets de chantier ainsi que le recours à des enrobés tièdes et froids.

5. Valoriser la production de qualité et inciter la consommation locale

Les circuits courts sont par excellence un modèle de consommation et de distribution réduisant les impacts sur l'environnement : économie d'énergie fossile et réduction des gaz à effet de serre par un transport modéré.

En matière de **production forestière**, le Département a construit un plan départemental forêt-bois avec les professionnels de la filière. Dans son volet « travaux sylvicoles », le plan vise notamment à améliorer la qualité des bois produits en vue d'alimenter les entreprises locales en bois de qualité. Un des objectifs est de favoriser l'approvisionnement local des entreprises du territoire et le renouvellement durable de la forêt.

En matière agricole, le Département soutient les initiatives en faveur des produits de qualité – **signes officiels de qualité** IGP, AOC, labels – et en faveur du produit local : vente directe et circuits courts.

Le Département soutient depuis 2010 l'**agriculture biologique**, la vente directe et les **circuits courts** en agriculture. Les nouveaux dispositifs ont maintenu et généralisé ces priorités : les exploitations en agriculture biologique bénéficient d'un bonus dans les financements, au même titre que les jeunes installés ou les allocataires du RSA. De plus, l'engagement de l'exploitation vers la vente directe et les circuits courts constitue un critère de sélection pour le soutien du Département.

De plus, le Conseil Départemental a fait le choix, depuis 2009, de privilégier l'approvisionnement des cantines des 38 collèges en produits issus de l'agriculture biologique et locale. Le bilan de l'opération est très positif et a conduit à la mise en place d'un réseau des chefs de cuisine qui permet de profiter des savoir-faire, de partager les expériences et de valoriser les initiatives.

Avec la mise en place d'une plate-forme virtuelle **AGRILOCAL 24**, le Département va faciliter les liens entre gestionnaires des restaurations collectives et producteurs locaux, tout en respectant les règles et les conditions des marchés publics. Cette mise en relation simple, rapide et gratuite, va permettre de sécuriser les pratiques en place et de proposer des solutions « clef en main » aux collectivités intéressées.

Dans la perspective de favoriser la consommation de produits biologiques et locaux, le Département incite également les collectivités locales à investir dans du **foncier agricole**, en vue d'installer des agriculteurs sur le territoire, en fonction des demandes dudit territoire et notamment en maraîchage : le Département, par le biais d'une convention avec la SAFER, participe financièrement au portage de foncier agricole et peut également accompagner financièrement les collectivités dans les acquisitions, dans le cadre de la nouvelle contractualisation.

6. Développer l'éducation à l'environnement et au développement durable

Pour clore cette analyse des actions engagées par le Département pour concourir à l'objectif d'excellence environnementale, il faut aborder deux questions inhérentes à l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable :

Comment transmettre aux générations suivantes ?

Comment faire changer les comportements des générations actuelles ?

Pour répondre à ces deux ambitions, le Département s'appuie sur les **associations** engagées sur le territoire et renouvelle les partenariats, notamment avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Périgord Limousin.

En matière de **gestion et de prévention des déchets**, le Département a été très dynamique dans le cadre de l'animation du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés PDEDMA. Aujourd'hui, après la loi NOTRe, la compétence est confiée à la Région et les connaissances et le savoir-faire des services départementaux sont transmises aux services de la Nouvelle-Aquitaine.

Néanmoins, les projets subsistent sur le territoire et le Département développe pour les porteurs de projets une ingénierie technique et financière.

A plus petite échelle, le Département construit un partenariat original avec le lycée agricole « le Cluzeau » de Sigoulès, avec l'organisation d'un **chantier école** pour la réalisation des travaux du plan de gestion des milieux naturels de La Jemaye par les élèves du lycée. Pour le lycée et les élèves, cette mise en situation est essentielle dans l'apprentissage. Pour le Département, le partenariat permet d'engager des travaux lourds d'entretien et de réouverture du milieu, nécessitant de la main d'œuvre et du matériel. Les rencontres avec les élèves permettent de faire connaître les activités du département et de faire partager les préoccupations de la collectivité. Ces rencontres peuvent déboucher également sur des stages plus longs, quand les élèves continuent leurs études.

Enfin le Département incite les territoires à développer des manifestations éco-responsables, avec des opérations exemplaires en la matière (« seniors, soyons sports ») et la publication d'un guide pour assister les porteurs de projets dans les aspects très concrets et très pratiques.

Conclusion

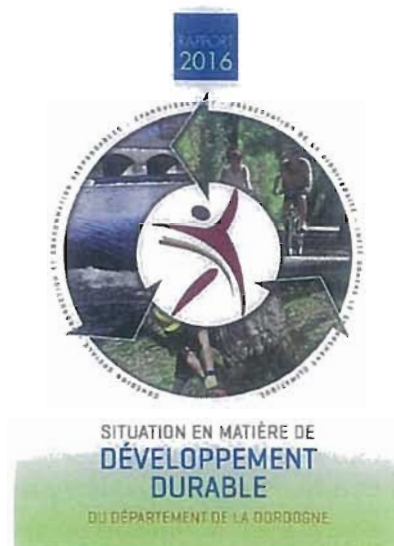
Au-delà de l'analyse statistique, ce rapport est l'occasion de présenter un état des lieux des actions engagées par le Département pour la préservation de l'environnement.

Protéger l'environnement est devenue une préoccupation des territoires, suite à une prise de conscience collective de la fragilité de la planète et des écosystèmes et du caractère limité des ressources naturelles. En Dordogne, le Département s'est engagé pour préserver les espaces naturels, reconquérir les milieux, protéger les espèces et leurs habitats, promouvoir les ressources locales...

Protéger l'environnement, c'est aussi accomplir un geste vers nos concitoyens, pour leur santé en tout premier lieu ; le Département agit en faveur de la qualité de l'eau, avec des efforts constants et conséquents en assainissement et en eau potable, mais également avec des actions plus récentes pour diminuer l'utilisation des pesticides par les agriculteurs, les collectivités et les particuliers. Le Département agit également pour la qualité de l'air avec des actions liées au climat et à l'énergie.

Protéger l'environnement, c'est enfin un vrai engagement pour conforter l'activité économique dans notre département rural et touristique : c'est de l'autonomie pour les exploitations agricoles, c'est une valeur ajoutée pour les producteurs sous signe officiel de qualité, c'est une source de revenus pour les producteurs de bois énergie, c'est un territoire attractif pour le tourisme et l'agro-tourisme, c'est un milieu de qualité pour développer les sports et loisirs de pleine nature...

Faire de la Dordogne une terre d'excellence environnementale, tel est le pari que fait l'assemblée départementale, un pari pour l'avenir.



Rapport 2016 sur la situation en matière de Développement Durable
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Conseil Départemental de la Dordogne

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-04 du 13 janvier 2017

Orientations Budgétaires 2017

Motion relative à la situation du Technicentre SNCF du Toulon - Périgueux.

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Mireille BORDES, de M. Michel KARP, de M. Christian TEILLAC, de Mme Colette VEYSSIÈRE et de Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri TESTUT par Mme Mireille BORDES, à Mme Colette LANGLADE par M. Michel KARP, à Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE par M. Christian TEILLAC, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Colette VEYSSIÈRE et à M. Thierry NARDOU par Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Gaëlle BLANC par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à M. Pascal PROTANO par Mme Elisabeth MARTY,

CONSIDERANT l'annonce, le 17 novembre 2016, de la suppression de 90 postes sur le site SNCF du Toulon à Périgueux par la direction du Technicentre Industriel Charentes-Périgord,

RAPPELANT les promesses faites en septembre dernier par la Direction de la SNCF aux élus locaux et départementaux sur la pérennité du site,

RAPPELANT le soutien ancien et constant du Conseil départemental au maintien de ce site industriel matérialisé par les motions du 27 novembre 2009 et du 31 janvier 2014 relatives à l'avenir de l'activité et des ateliers SNCF de Périgueux-Chamiers,

CONSIDERANT que cette annonce fragilise le bassin de vie et d'emploi de l'ensemble de l'agglomération périgourdine et échappe à toute logique de stratégie économique et sociale,

CONSIDERANT l'annonce par la SNCF de 400 nouvelles embauches pour rénover ses infrastructures, qui apparaît en contradiction avec les annonces de suppressions de postes au Technicentre du Toulon-Périgueux,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DENONCE le double langage des dirigeants de la SNCF.

SOUTIENT les démarches visant à maintenir et développer les emplois sur le site SNCF du Technicentre Industriel Charentes-Périgord de Périgueux et qui ont déjà permis de réduire le nombre de postes supprimés de 90 à 60.

ESTIME que d'autres emplois peuvent être sauvés.

DEMANDE à la direction de la SNCF d'étudier le plus rapidement possible une stratégie de diversification des activités des Ateliers de Périgueux, notamment à travers le désamiantage du matériel qui ne roule plus, actuellement sous-traité, garantissant le développement du site et la pérennisation des emplois.

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-05 du 13 janvier 2017

Orientations Budgétaires 2017

Motion relative au développement de l'énergie éolienne en Dordogne.

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Mireille BORDES, de M. Michel KARP, de M. Christian TEILLAC, de Mme Colette VEYSSIÈRE et de Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri TESTUT par Mme Mireille BORDES, à Mme Colette LANGLADE par M. Michel KARP, à Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE par M. Christian TEILLAC, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Colette VEYSSIÈRE et à M. Thierry NARDOU par Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Gaëlle BLANC par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à M. Pascal PROTANO par Mme Elisabeth MARTY,

CONSIDERANT que la recherche de solutions alternatives aux énergies fossiles représente un enjeu crucial pour l'avenir de notre pays,

CONSIDERANT que l'installation et l'exploitation de parcs d'éoliennes constitue l'une des techniques permettant la transition énergétique,

RAPPELANT néanmoins que cette technologie suppose un certain nombre de conditions pour fonctionner de façon efficace, au premier rang desquelles l'existence de vents réguliers et constants, faute de quoi seule l'augmentation de la hauteur des mâts (jusqu'à 125 mètres) permettrait la rentabilité de l'électricité ainsi produite,

CONSIDERANT que le caractère sensible de tels projets industriels rend indispensable l'adhésion des habitants,

CONSIDERANT que plusieurs projets de ce type, à des stades d'avancement divers, sont envisagés dans le nord de notre Département, suscitant un réel émoi,

RAPPELANT que le Département n'exerce aucune compétence ni pouvoir décisionnaire en la matière,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE des délibérations mitigées (5 favorables et 7 défavorables) des conseils municipaux des communes du bassin de vie concerné par le projet le plus avancé, et de l'opposition de 5 associations représentant 1.400 personnes,

CONSTATE le caractère industriel de ces projets qui, du fait de l'insuffisance de vents constants et réguliers, nécessiteront des mâts s'élevant à une hauteur de 125 mètres (180 mètres en bout de pale),

CRAINT les nuisances générées par ces hauteurs : atteinte à la faune, bruit important pour le voisinage immédiat, atteinte aux paysages et à l'environnement naturel et architectural,

DEPLORE la division générée par ces projets auprès des habitants des territoires concernés,

REAFFIRME son soutien à la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives aux énergies fossiles, sous la condition expresse qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et architectural, et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés.

TABLE DES MATIERES

N° de la Délibération	Objet	Pages
	B	
	<u>BUDGETS ET COMPTES</u>	
1	Rapport général.	1
	E	
	<u>ENVIRONNEMENT</u>	
3	Rapport sur la situation en matière de développement durable du Département de la Dordogne.	101
	M	
	<u>MOTION</u>	
4	Motion relative à la situation du Technicentre SNCF du Toulon - Périgueux.	102
5	Motion relative au développement de l'énergie éolienne en Dordogne.	104
	P	
	<u>PERSONNEL DEPARTEMENTAL</u>	
2	Rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le Département de la Dordogne.	45